LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

41e ANNEE — T. LVI — 20 SEPTEMBRE 1959 — NUMERO 1 312

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS ▼ MAISON DE LA BONNE PRESSE



LA
QUESTION
SCOLAIRE

BIBLIOGRAPHIE

— *Ce petit Curé d'Ars*, par Henri Queffélec. — Un vol. de 254 pages. Prix : 950 francs, plus taxe locale. Librairie Arthème Fayard, Paris.

Même venant après tant de biographies du Curé d'Ars, faut-il croire que les pages que lui consacre Henri Queffélec n'en peuvent être la banale répétition ? Ici plus qu'ailleurs, le héros offre à l'écrivain une matière de choix : l'élément humain réalisant comme jamais le mot de saint Paul : *infirma mundi elegit Deus*. Dieu choisit ce qu'il y a de plus pauvre, pour aboutir à cette merveille de sainteté dont l'action toute spirituelle en ampleur et en profondeur étonna tout son siècle : *ut confundat fortia !* En plantant devant nous « ce petit Curé d'Ars », tel que les contemporains pouvaient le voir sortant du presbytère — « C'est ça, le curé d'Ars ? », — l'auteur n'use pas d'un procédé littéraire ; il est en plein dans le mystère de cette vie : voilà ce que la grâce de Dieu, quand nous acceptons qu'il agisse en nous comme il l'entend, fait de nos impuissances.

— *Vie*. Choix de textes, par Suzanne-Marie Durant. — Un vol., 15 × 22 cm, de 324 pages. Prix : 950 francs. Editions Casterman, Paris.

Ce ne sont pas seulement de belles pages qui sont offertes ici à la jeunesse. L'auteur ne les a pas groupées sans une arrière-pensée sous des titres qui sont comme la trame de toute vie humaine : D'un regard neuf ; L'humble vie quotidienne ; Maison et famille ; Les saisons de la vie ; Qui suis-je ? Le visage de la femme ; Le labeur des humains ; Paysans et paysages ; La personne France ; Autour du monde... Elle a voulu, tout en proposant des pages de réelle qualité littéraire, capables de former le goût, fournir des thèmes de réflexion, concourir à la formation des jeunes de treize à dix-huit ans. Ce volume rendra service aux élèves et éducateurs des classes secondaires (classe de troisième) et aux professeurs des cours de préparation aux carrières féminines... En même temps, il permettra aux jeunes lectrices d'aborder les problèmes de l'homme dans la vie contemporaine. On voit quel parti pourront en tirer les éducateurs pour la formation des jeunes.

— *Somme théologique de saint Thomas d'Aquin : le gouvernement divin*. Tome premier : *Ia Pars*, questions 103-109. Texte latin. Traduction française. Notes explicatives et renseignements techniques, par Ch.-V. Heris, O. P. — Un vol., 10 × 16,5 cm, de 302 pages. Prix : 690 francs. Les Editions du Cerf, Paris.

La collection que continue le présent volume est justement célèbre. Elle nous donne, avec le texte latin de saint Thomas au bas des pages, une traduction française qui, sans cesser d'être littérale, se veut aussi française que possible et élégante. Des notes explicatives et des renseignements techniques abondants complètent cette traduction et en font un instrument de travail pour étudier la pensée de saint Thomas. Etienne Gilson écrivait : « Cette étude fut pour moi une révélation, et je ne pense pas qu'il me soit jamais possible désormais d'abandonner l'étude du penseur le plus lucide et de la doctrine la plus merveilleusement organisée qu'il m'ait jamais été donné de rencontrer. »

— *Note sur la doctrine sociale de l'Eglise en matière scolaire*. — Une plaquette 21 × 13,5 cm, de 24 pages. Prix : 100 francs ; par cinq exemplaires : 375 francs. Editeur : Lethielleux, Paris.

Cette « Note » a été établie par la Commission d'études doctrinales pour l'action pastorale du diocèse de Lille. Elle pose clairement le problème de la liberté de l'enseignement, répond aux objections, réfute les erreurs, informe les catholiques de leurs droits. Au moment où le gouvernement se préocupe de trouver une solution définitive à la question de l'école, cette lecture est un devoir impérieux pour tout chréten soucieux d'être exactement informé de ce qui est en jeu, afin de pouvoir défendre, en connaissance de cause, une liberté fondamentale, un droit imprescriptible : l'éducation chrétienne de la jeunesse.

— *Retourner le monde*. Les origines des Congrès eucharistiques, par Antoine Lestra. Lettre-préface de S. Exc. Mgr Ancel. — Un vol. 12 × 19 cm, de 144 pages, couverture deux couleurs. Prix : 530 francs. Emmanuel Vitte, éditeur, Lyon.

Nul ne peut nier qu'en ce dernier siècle s'est épanoui dans l'Eglise un renouveau intense de la piété eucharistique. Tout un travail d'apostolat eucharistique avait précédé les actes libérateurs de saint Pie X. S'ils ont trouvé un tel écho parmi les fidèles, c'est que déjà le zèle pastoral du saint Curé d'Ars, les initiatives du bienheureux P. Eymard et du vénérable P. Chevrier avaient préparé les voies. C'est d'Ars qu'Emilie Tamisier vint trouver le P. Chevrier au Prado... Mais il faut lire ces pages dont toute l'information a été puisée aux sources mêmes pour suivre pas à pas les desseins de la Providence qui, sans éclats, jette les bases et conduit jusqu'à leur achèvement les grandes œuvres de son Eglise. Ces pages bien documentées sont une leçon de zèle eucharistique et d'humble confiance en Dieu.

— *Mohammed et saint François*, par le R. P. Giulio Basetti-Sani, O. F. M. — Un vol. de 284 pages. Office général du livre. Paris.

On sait quel désir d'apostolat poussait saint François d'Assise vers les terres conquises par l'Islam. Rien d'étonnant que nous retrouvions, en notre siècle, un de ses fils spirituels en quête d'une approche de l'Islam pour y déceler, à côté de tant de positions essentielles qui éloignent de l'Eglise les disciples du prophète, ce qu'il a gardé, dès l'origine, des premières rencontres chrétiennes de son fondateur. Il importe de connaître ce qui peut nous rapprocher pour que, connaissant mieux ce qui nous en sépare — comme le faisait saint Paul à Athènes, — on puisse aborder fructueusement un peuple si profondément religieux. L'auteur était préparé par tout un passé d'études, même en terres islamiques, à aborder un tel problème. Quand on saura que les notes occupent à elles seules 67 pages de ce volume, on pressentira avec quel sérieux le problème est traité. Souhaitons que des travaux semblables hâtent le jour où « les masses immobiles de l'Islam » s'ébranleront vers le Christ enfin découvert.

— *Les Torturés de la Chine*, exposé historique, témoignage missionnaire, par André Jany. — Un vol. 21 × 14 cm, de 320 pages. Prix : 1 080 francs. Librairie Mignard, Paris.

Après un rappel des principaux faits historiques qui ont marqué les débuts de la Chine nouvelle et montré quel esprit inspirait ses maîtres, l'auteur nous présente les souffrances de plus de 300 missionnaires qui ont connu les geôles communistes. Tous ces récits et témoignages dans le *Mission-Bulletin* de Hong-Kong, c'est comme un long martyrologe. Un missionnaire qui a connu cette terre d'Extrême-Orient, qui promettait de si belles moissons à l'Eglise du Christ, y a souffert et en a été chassé comme tant de ses confrères, attire l'attention non seulement des amis des Missions catholiques, mais de tout homme libre, sur cette persécution d'un nouveau genre où l'on veut enlever à la victime jusqu'à la palme du martyre. Les noms, les dates abondent en ces pages, car il s'agit de faits — et non d'un récit anonyme — qui ont marqué pour la vie les « torturés ». On comprendrait mal l'émotion dont témoigne le Souverain Pontife quand il parle de la Chine, si ces pages d'histoire de l'Eglise n'étaient, pour l'honneur de la foi, à la portée de tous.

— *Le vainqueur du Grappin*, la vie du saint Curé d'Ars, par G. Hunermann. Traduit par l'abbé M. Grandclaudon. Un vol. 13 × 19 cm. de 304 pages, sous beau couvre-livre. Prix : 750 francs. Editions Salvator, Mulhouse.

Cette quatrième édition coïncide avec l'année du centenaire du saint Curé d'Ars. On connaît la verve coutumière et les récits pittoresques de l'auteur. Il les retrouve pour nous parler de Jean-Marie Vianney dont la vie s'est passée surtout au confessionnal. Petits et grands liront ces pages où le dialogue souvent repris entretient la vie et ranime l'intérêt. Dans une période où la bourgeoisie voltairienne d'après la Révolution faisait désespérer du salut de la France, Dieu a montré les trésors de sa puissance et de sa miséricorde dans ce pauvre curé de campagne.

La Documentation Catholique

° année — T. LVI Numéro 1 312. — 20 septembre 1959

Radiomessage de S. S. Jean XXIII au IIe Congrès des congrégations mariales

Le 20 août dernier, s'est ouvert à l'univer-é de Seton Hall (Newark, Etat de New rsey, Etats-Unis), le IIe Congrès mondial de Fédération des congrégations mariales.

Il réunissait, sous la présidence de S. Exc. r Gawlina, archevêque titulaire de Madytus, recteur de la Fédération mondiale, 5 000 dé-qués provenant de 32 pays différents et présentant les 8 millions de membres des ngrégations mariales épars dans le monde tier. Le thème d'étude était : « La voca-n du laïc dans la crise du monde actuel. » ici le radiomessage qui a été adressé par S. Jean XXIII aux congressistes : (1)

Rendez gloire et honneur à Dieu, rendez oire au nom de Jésus et de la bienheureuse erge Marie, sa sainte Mère, pour que vous ondiez d'espérance, de joie et de bonnes ıvres.

Il Nous est agréable, par ce message, de us faire entendre Notre voix, la voix de otre bouche, mais encore bien plus celle de otre cœur paternel, très chers membres des ngrégations mariales qui, venant de tous les ys, êtes réunis à Newark pour le Congrès votre Fédération. Nous adressons d'abord ectueusement Nos gratulations et Nos vœux Notre vénérable frère Joseph Gawlina, chevêque titulaire de Madytus, votre direc-ır général, et ensuite à tous les autres êques présents, à vos dirigeants de tous dres, à la multitude de vos membres, à la rce et la fleur de votre jeunesse sur les alités de laquelle Nous fondons les plus andes espérances : « Regardez la force de tte jeunesse. » (Aen. VI. 771.)

Lorsque cette année Nous avons reçu vos ères de Rome dans la basilique vaticane en fête de la Sainte Trinité, Nous leur avons t, en des paroles qui jaillissaient du fond Notre cœur, combien Nous vous estimions vous aimions. Cette opinion, cette sollici-de paternelle, Nous sommes heureux de vous donner de nouveau la confirmation.

Il ne fait pas de doute que l'Eglise étant ıe armée en ordre de bataille (cf. Cant. VI, , les pieuses milices contribuent efficace-ment à assurer les victoires sans tache du Roi de paix si elles rivalisent de vertu.

Vous avez des motifs de fierté. Vos étendards sont chargés de tout l'éclat de vos actions pour la plus grande gloire du nom de Jésus. Nous savons parfaitement que vous êtes des combattants de première ligne. Nous vous proposons de viser à des objectifs toujours plus élevés : dans l'exercice de l'apostolat, partout où la foi demande à être secourue, partout où elle appelle la charité, partout où la piété et la protection des saintes lois le réclament ; Nous souhaitons que, dans une union résolue de vos forces, vous ne le cédiez à personne.

Vous avez décidé qu'au cours de ce Congrès vos discussions seront centrées autour de cette question : dans la crise du monde actuel, quelle est la tâche des membres des congrégations mariales ?

Vous avez fort justement voulu poursuivre et mettre diligemment en application les conclusions du IIe Congrès de l'apostolat des laïcs qui s'est tenu à Rome en 1957 : cela montre manifestement que vous êtes en union avec la pensée de l'Eglise et que, étendant autant qu'il est possible la force et l'efficacité de votre action à l'ensemble des nations, avec d'opportunes résolutions vous vous adaptez souplement aux circonstances actuelles.

C'est pourquoi la vie des membres des congrégations mariales s'alimente aux sources de la piété chrétienne en cherchant dans la charité la force qui les pousse à agir. En effet, les membres de ces congrégations embrassent volontiers une vie tout adonnée à la sainteté et à l'apostolat par la consécration à la Sainte Vierge qui, de sa nature, contient l'engagement de rester fidèle à ce propos pendant toute la vie. C'est de là que naît le désir de progresser toujours davantage dans cette merveilleuse disposition d'esprit où, en toutes choses, on ne désire rien d'autre que ce qui plaît à Dieu et, par la prière, l'action et l'exemple, on est fermement décidé à servir l'Eglise et à travailler au salut éternel des âmes.

Pour que vous accomplissiez fructueusement votre devoir et pour que vous répondiez plus parfaitement et pleinement à l'attente de tous, il Nous semble qu'il est extrê-

(1) Traduction de *la D. C.* d'après le texte latin ıblié par *l'Osservatore Romano* du 23 août 1959.

mement nécessaire que vous soyez toujours davantage ce qu'exprime votre nom : des fidèles de la Sainte Vierge, des propagateurs de son culte qui travaillent à l'extansion de son règne maternel. Des indices certains montrent le caractère marial de notre époque, il apparait de même de jour en jour plus clairement que le chemin du retour à Dieu pour les pécheurs est gardé par Marie, que Marie est notre plus ferme assurance, le fondement de notre sécurité, le motif de notre espérance.

Nous vous disons avec saint Bernard, chers fils : « Enlevez Marie, cette étoile de la mer, de la mer grande et spacieuse, et que reste-t-il sinon des brumes épaisses, l'ombre de la mort et de profondes ténèbres ? Vénérons donc Marie du fond de notre cœur, avec toute l'affection de nos sentiments, toutes nos forces, parce que c'est la volonté de Celui qui a voulu que tout nous vienne par Marie. C'est sa volonté, dis-je, que, pourvoyant en toutes choses et par tous les moyens à nos misères, elle apaise nos craintes, excite notre foi, revigore notre espérance, redonne confiance, rende courage dans la pusillanimité. » (Sermon *De aquaeductu*, VI, VII.)

Aimez donc ardemment Marie, que vos mœurs reflètent ses vertus, et attirez le plus d'âmes possible à votre exemple, adressant à la céleste Mère et Reine des hommes cette prière : « Entraînez-nous, courrons sur vos pas dans votre parfum. » (Cf. Cant. I, 3.)

Que soient avec vous et vos entreprises d'aujourd'hui et de demain, et jusqu'au soir de votre vie, la force et le secours du nom de Jésus, le regard bienveillant et souriant de Marie, le triomphe de la vérité et de la justice, paix et bénédiction. *Amen.*

La fermeté au service de la justice et de la vérité

Allocution de S. S. Jean XXIII

Voici, en style indirect, telle que la rapporte l'Osservatore Romano *du 1er septembre, l'allocution prononcée par S. S. Jean XXIII au cours de l'audience générale du 29 août* (1) :

Après avoir souhaité aimablement la bienvenue aux assistants, Sa Sainteté attira leur attention sur la fête liturgique du jour : la décollation de saint Jean-Baptiste. Tandis que le 24 juin, commémoraison de la naissance du Précurseur, est une fête toute de joie — l'Evangile nous le dit expressément, — le saint Livre nous dépeint son martyre avec des couleurs encore plus vives et plus expressives : c'est l'exaltation, non d'une chose qui descend du ciel, mais d'un acte perpétré par une main cruelle, qui monte de la terre vers le ciel.

Saint Jean-Baptiste accomplit, en prêchant et en baptisant sur les rives du Jourdain, la haute mission qu'il avait reçue. Or, un jour, parmi les personnes qui se pressaient autour de lui, il reconnut soudain Jésus, et il le salua en ces termes : *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccat[a] mundi,* confirmant ainsi que le baptême admi[-]nistré jusqu'à présent était une image de ce qu[e] Jésus accomplirait, d'une manière bien plus vivant[e] et bien plus impressionnante. Le Sauveur, en effe[t] ainsi révélé par Jean à toutes les nations, deva[it] couronner plus tard sa mission rédemptrice d[u] monde par son sacrifice sur la croix.

Jean-Baptiste, lui aussi, a versé son sang, et l'a fait en témoignage de la loi de Dieu. L'histoir[e] en est connue — continue Sa Sainteté. La tête d[e] celui qui avait dit, inflexible : « *Non licet tibi* » devant un puissant du monde fut offerte au[x] transgresseurs des commandements du Seigneu[r] comme une sorte d'affreuse et méprisante railleri[e]. Mais, ainsi que le disent certains Pères en com[-]mentant ce passage de l'Evangile, ces yeux maté[-]riellement éteints exprimaient encore la plus nett[e] condamnation du mal : « *Non licet tibi.* »

Si donc, l'annonce de la Rédemption a été l[e] grand thème du ministère de Jean-Baptiste, so[n] dernier témoignage, scellé par le sacrifice de s[a] vie, atteste une fidélité à toute épreuve envers Die[u] et envers sa loi.

Chacun peut et doit en tirer un enseignemen[t] pour lui-même. La vie chrétienne ne consiste pa[s] seulement à louer le Seigneur et à l'honorer pa[r] des manifestations extérieures, mais encore [à] observer totalement les prescriptions des dix com[-]mandements qui traduisent — avec quelle clarté [et] quelle efficacité — la loi naturelle imprimée dan[s] le cœur de chaque homme. Il s'agit de dire *non* a[u] mal, dans toutes ses formes, et c'est précisémen[t] pour avoir proclamé l'un de ces *non licet* que l[a] tête de Jean a été tranchée et apportée sur u[n] plat. Mais à travers tous les siècles, elle resplend[it] glorieuse, même ici, sur la terre, dans d'innom[-]brables cathédrales, églises et monuments.

Dans la vie quotidienne, on entend dire souvent l'Eglise pourrait être plus indulgente, elle pour[-]rait accepter quelques petits compromis... Cel[a] jamais ! Le Pape peut être bon, patient, tant qu'o[n] voudra, mais devant la triste réalité, devan[t] d'inadmissibles manquements, son attitude ser[a] quoi qu'il en coûte, ferme, nette, immuable, e[n] obéissance et en hommage à la vérité.

Lorsque l'évêque s'approche de l'autel et ôte s[es] insignes ordinaires pour revêtir les ornemen[ts] sacrés, il récite une prière, qui est tout un substan[-]tiel programme : « *Dépouillez-moi, Seigneur, d[u] vieil homme, avec ses mœurs et ses actions, [et] revêtez-moi du nouvel homme qui a été créé selo[n] Dieu dans la justice et la sainteté de la vérité.* »

Le nouvel homme qui revêt un nouveau vête[-]ment et qui agit selon les préceptes de Dieu v[it] donc dans la justice et dans la sainteté de [la] vérité. Aussi, ne pas observer la justice dans l[es] rapports de la vie sociale constitue un tort su[r-]tout envers ses frères, mais commis devant Die[u] qui est venu ici-bas pour sanctionner toujou[rs] davantage cette loi de la justice.

Il est venu aussi pour servir et proclamer san[s] cesse la vérité. La vérité est une chose sainte. Qu[e] prescrit le huitième commandement ? De ne pa[s] faire de faux serments. Cela veut dire que le men[-]songe ne doit jamais trouver place dans la v[ie] d'un chrétien, quel que soit son âge. La vérité e[st] sainte : aussi bien celle qui se réfère aux dispo[-]sitions d'ordre naturel que celle qui concerne la l[oi] sainte du Seigneur.

Quand on est pénétré de ces pensées, on com[-]prend le martyre de saint Jean-Baptiste ; on e[st] prêt, avec le Pape, à subir s'il le faut l'épreu[ve] suprême du sang, plutôt que de transgresser, mêm[e] légèrement, les commandements de Dieu.

La Bénédiction apostolique que l'auguste Ponti[fe] va donner veut donc être comme un sceau d'amo[ur] et de fidélité, pour repousser tout mensonge [et] servir constamment la vérité qui nous sauve, no[us] libère, nous sanctifie.

---

(1) Traduction de J. Thomas-d'Hoste, d'après le texte italien.

ne lettre de S. S. Jean XXIII S. Em. le cardinal Feltin

A l'occasion du cinquantième anniversaire de a ordination sacerdotale (1), *S. S. Jean XXIII adressé la lettre autographe suivante à S. Em. cardinal Feltin* (2) :

A NOTRE CHER FILS MAURICE FELTIN,
RDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE EGLISE ROMAINE
DU TITRE DE SAINTE MARIE DE LA PAIX,
ARCHEVÊQUE DE PARIS,
JEAN XXIII, PAPE.

CHER FILS,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

l Nous a été particulièrement agréable d'apndre que vous alliez très prochainement, grâce Dieu, célébrer, au milieu de la joie de votre rgé et de vos fidèles, le jubilé du cinquantième iiversaire de votre ordination sacerdotale.

Durant cette belle période, c'est la gloire de u et le salut des âmes qui ont absorbé toutes pensées et tous vos soins.

Après avoir reçu la plénitude du sacerdoce, devenu le modèle de votre troupeau », vous s êtes donné tout entier à votre charge pasale, d'abord dans le diocèse de Troyes, puis s les archidiocèses de Sens et de Bordeaux, in dans celui, particulièrement illustre de Paris, vous gouvernez depuis près de dix ans.

C'est pourquoi, Nous, qui avons été pendant sieurs années témoin de votre compétence et votre zèle, lorsque Notre mission de Nonce ostolique Nous faisait résider à Paris, Nous voulons, Fils bien-aimé, vous adresser bien sincèrement Nos très vives félicitations pour votre ministère sacerdotal et épiscopal déjà si long et si actif.

En même temps, Nous prions Dieu instamment de daigner, dans sa bonté, vous combler de ses consolations et de ses dons spirituels.

Et, pour que la célébration de cet heureux anniversaire rejaillisse sur votre troupeau en bienfaits plus salutaires, Nous vous permettons spontanément, le jour que vous aurez choisi, après votre messe pontificale, de bénir les fidèles présents en Notre nom, et en vertu de Notre autorité, et de leur accorder l'indulgence plénière, à gagner aux conditions habituellement fixées par l'Église.

Enfin, comme gage du secours céleste et comme témoignage de Notre spéciale affection, Nous accordons de tout cœur dans le Seigneur à vous-même, Fils bien-aimé, à vos évêques auxiliaires, à tout votre clergé et à tout votre peuple de Paris, ainsi qu'aux fidèles de rite oriental en France qui vous sont confiés, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le trentième jour du mois de mai 1959, en la première année de Notre pontificat.

JEAN XXIII, PAPE.

(1) S. Em. le cardinal Feltin a été ordonné prêtre à Paris, en l'église Saint-Sulpice, le 3 juillet 1919, et c'est en cette même église que se sont déroulées les cérémonies de son jubilé le 24 juin dernier.

(2) *La Semaine religieuse de Paris*, 4 juillet 1959. Ce même numéro de la *Semaine religieuse* contient le compte rendu détaillé des fêtes du jubilé avec les textes des différents discours qui ont été prononcés.

La mort du R. P. Gemelli

n message du Saint-Père (1)

C'est avec une profonde émotion que Nous ons appris la triste nouvelle de la pieuse rt du P. Agostino Gemelli (2), que Nous inaissions et appréciions depuis qu'il prit abit franciscain. Sa disparition a suscité un ste écho de condoléances de la part de tous ix qui suivirent les multiples et utiles actiés du fondateur de l'Université catholique Sacré-Cœur et, grâce à lui, ont reçu une nière de sagesse pour leurs âmes qui les idait sûrement dans leur chemin. Les liens i Nous attachent à la chère mémoire du rretté président de l'Académie pontificale ; Sciences, pour qui également Nos Prédésseurs nourrissaient estime et bienveillance, ident plus vif à Notre cœur le souvenir de mérites qui Nous font sentir encore plus regret de sa disparition. Pendant que la le de Milan, qui fut témoin du grand zèle l'illustre défunt, accorde à sa dépouille rtelle un hommage respectueux et ému, us formons le vœu que l'héritage des vres et des exemples d'un si grand maître soit dignement gardé et fasse revivre la flamme des saints idéaux pour lesquels il a noblement dépensé, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, surtout de la jeunesse étudiante, les années de sa vie terrestre. En élevant vers le Seigneur miséricordieux de ferventes prières, et en offrant le saint Sacrifice de la messe, Nous accordons cordialement une spéciale et réconfortante Bénédiction apostolique.

GIOVANNI XXIII.

) Traduction de la *D. C.*, d'après le texte italien la *Rivista del Clero italiano* (septembre 1959), 494. — On trouvera plus loin, col. 1213, une biohie du R. P. Gemelli.

) Le 15 juillet 1959. (*N. D. L. R.*)

L'éloge funèbre du P. Gemelli par S. Em. le cardinal Montini

EXCELLENCES, CONFRÈRES,
MESSIEURS ET TRÈS CHERS FILS,

Au cours des obsèques du P. Gemelli à Milan, le cardinal Montini, archevêque du diocèse, a fait en ces termes l'éloge du défunt (1) :

Nous avons porté ici, dans le dôme qui signifie tout pour Milan, la dépouille mortelle

(1) Traduction de J. THOMAS-D'HOSTE, d'après le texte italien de la *Rivista del Clero italiano* de septembre 1959, n° 490. Les sous-titres sont de notre rédaction.

du P. Agostino Gemelli, pour lui faire nos derniers adieux, avec une piété et une solennité, qui soient pour nous la plus éloquente façon d'exprimer et d'attester aux yeux de la ville, de l'Italie, de l'Eglise et du monde, notre profonde douleur.

C'est ici, dans la prière, en remettant pour ainsi dire à Dieu le grand esprit de cet homme, et en sentant plus vivement que jamais combien il a été nôtre, que nous prendrons congé de lui.

Nous ne le verrons plus, le P. Gemelli, lui que nous avons connu puissant et vigoureux sous l'humble bure franciscaine, dans les années de sa robuste virilité, puis fort et majestueux dans celles de sa maturité, enfin courbé et pour ainsi dire brisé, mais toujours solide et grave, après les malheurs et les infirmités qui affligèrent, mais n'affaiblirent pas son active vieillesse. Nous ne le verrons plus avec son sourire frais et encourageant, capable de dissiper en un instant la crainte qu'inspirait facilement la prestance de son aspect, le timbre net et impératif de sa voix, la façon rapide et concluante de son raisonnement. Nous l'avons craint, certes, mais aussi admiré, avant de le connaître de près ; ensuite, quand il devint notre maître et notre père, quand nous l'entendîmes et le comprîmes, quand nous le vîmes vouloir, créer, persévérer, souffrir, aimer, nous l'aimâmes. Et maintenant qu'il est soustrait à notre conversation terrestre, nous éprouvons le besoin de dire publiquement, hautement, notre douleur. Seul, l'amour souffre véritablement.

Je le sais : ce n'est pas ici le lieu ni le moment des longues paroles. La plainte les étouffe, l'abondance des souvenirs et des sentiments les confond, la loi de la prière les simplifie. Nous devons cependant dire et répéter qu'il a été nôtre, d'une manière et dans une mesure telle que, dans sa mort, nous nous sentons en quelque sorte mourir nous-mêmes.

L'Œuvre du P. Gemelli

Nombreux sont ici ceux dont le P. Gemelli fut vraiment l'ami — et c'est au nom de tous les amis que devrait parler celui qui fut plus que son ami, son confrère, Mgr Francesco Olgiati, ami et frère durant cinquante ans, dans la pensée, dans le travail, dans la prière, dans les épreuves, dans la ténacité et dans l'espérance ; nombreux en effet sont ceux dont il fût le conseiller, le guide et le père ; elles le savent bien, les associations spirituelles qu'il fonda, comme l'Association silencieuse et bienfaisante des employées et celles si dévouées et si actives des familles missionnaires de la Royauté du Christ ; celles dont il fut le fondateur, le promoteur et le soutien, comme celles de la revue et de la société *Vita e Pensiero* et de l'Œuvre de la Royauté du Christ ; celles dont il fut le président, le réformateur et le digne représentant, comme l'Académie pontificale des sciences ; celle enfin dont il fut l'auteur, le fondateur et le créateur, le recteur, l'âme et la force : son Université, notre Université catholique, et c'en serait assez pour qu'il ait droit à ce tribut d'honneur et de prières. Mais d'autres raisons, encore plus profondes et plus universelles, font du P. Gemelli l'un des représentants, au sens le plus riche et le plus objectif, de notre temps, de notre pays, de notre culture, de notre histoire.

Un converti épris de vérité

Le P. Gemelli était un converti : non pas u converti fatigué d'une vie usée et décevante, ma un converti en pleine fleur d'une jeunesse arden et débordante d'énergies et de promesses ; no pas un converti qui chemine dans les voi ordinaires et se plie comme par force à l'obse vance des règles religieuses, mais un conver qui s'élance vers les sommets libres et périlleu de la culture et de la science, dédaignant modeste niveau de celui qui, pris de verti devant les hautes cimes de la pensée, préfè suivre les sentiers sûrs d'un bon et garant magi tère ; un converti d'un niveau universitaire, d' niveau tout à fait supérieur, alors que, en 190 l'astre du positivisme semblait encore domin victorieux et dans tout son éclat, l'horizon l'école supérieure. Cette conversion, cette rébe lion, cette libération, qui dénotent l'héroïsme l'esprit et qui ne peuvent s'accomplir sans mystérieuse action de l'Esprit vivificateur, ant cipent, représentent, réalisent, consomment rachat de la pensée, de la pensée véritableme libre de toute attache indue et liée, à sa gran joie, à la vérité totale, à la vérité chrétienne ; rachat qu'une si grande partie du monde co temporain recherche et attend encore, et que, p contre, une si grande partie a déjà trouvé proclame, en revendiquant, d'un côté, l valeurs et les réalités de l'esprit, de l'autre, vérité de la sagesse chrétienne.

Au service de l'union de la science et de la foi...

Son drame, notre drame ; le sien, vécu da une solitaire et exemplaire grandeur, a renfor en des milliers d'entre nous, la confiance da l'étude, la recherche de la vérité, la joie de certitude, le devoir du témoignage. Plus enco que par son enseignement, après la crise rég nératrice qu'il traversa, le P. Gemelli fut no maître par cette initiale et puissante affirmati de la capacité de la pensée catholique, non se lement de se mesurer avec la culture modern mais encore de présenter une synthèse de cet culture. Il commença cette synthèse par une fo mule qui sembla de l'historicisme dénué de pr jugés, il ouvrit la première page de la revue diffusion culturelle *Vita e Pensiero*, en se récl mant d'un « médiévisme », qui n'était en fait q la reconnaissance de l'éternelle validité et l'inépuisable fécondité de la pensée catholiq traditionnelle. Il s'établit ensuite de préféren sur le terrain scientifique, sûr d'avance que science, respectée dans ses plus rigoureus exigences, aboutirait naturellement, sur le pl philosophique et religieux, à une harmonieu apologie : union nécessaire, union bienfaisan que celle de la science et de la foi, mais uni instable et ayant toujours besoin — comme ce de l'Etat et de l'Eglise — d'être repensée réexprimée à chaque changement de temps et milieu ; et de cette union, il fit le principe, to jours dynamique et toujours sûr, du gra Athénée auquel il consacra sa vertu maîtress la vertu d'organisation.

... et de l'enseignement universitaire catholique

Même vu sous cet aspect saillant de sa vi aspect qui transmettra à la postérité sa mémoi bénie et l'admiration qu'il mérite, lui,

Gemelli, fut nôtre. Il fut, comme les plus leureux hommes de notre temps, un animateur, fondateur, un réalisateur. Il fut tel que le çonnèrent le talent et la vertu du peuple mila-is : un créateur pratique, décidé, calculateur, vincible ; il fut le créateur inlassable d'un ins-ment. Et cet instrument fut un centre d'étude, éducation, de diffusion de la culture moderne catholique rénovée : il créa l'Université catho-ue. Le P. Gemelli fut un génie de l'instrumen-tion de la pensée scientifique unie sans scordance, mais harmonieusement, à la doctrine à la vie catholiques. Il fut dans un certain sens premier alors à croire en la possibilité d'une firmation victorieuse de l'école supérieure tholique ; il en proclama les bases théoriques ec le mouvement philosophique néo-scolastique il en construisit le palais pratique avec la ande et moderne Université catholique. Sa issance se manifesta dans son audace, dans volonté, dans son génie constructeur ; quant nous, grand fut notre étonnement de voir que euvre fabuleuse, gigantesque surgissait. C'est aintenant un monument qui demeure. Il fut thlète de la culture et de son affirmation ; et ème ainsi, avec sa stature si haute, avec son r parfois puissant et imposant et quelque peu rrible, nous sommes heureux de sentir qu'il t nôtre. Nos larmes sont toutes spontanées ; ais si nous pleurons en ce moment notre cham-on, notre défenseur, notre chef, il nous sera ux demain de revoir en lui notre exemple, tre père.

Et à cette parenté, qui l'associe à nous, tandis 'à tant de titres il est distinct de nous et périeur à nous, il a voulu imprimer la marque, caractère foncier de sa bonté franciscaine, quise tout d'abord, puis toute naturelle, qui fit un homme dédaigneux de toute frivolité, taché de tout intérêt personnel, empressé à r tout contact spirituel, prêt à tout sacrifice quis par son ministère. Il fut nôtre aussi au point de vue moral : il fut bon, de la bonté des forts et des humbles, des cœurs pieux et des apôtres.

Il fut nôtre enfin, parce qu'il éprouva de l'amour pour toute valeur de notre temps ; il aima le peuple, la patrie, la vie moderne. Il aima l'autorité, lui si personnel et si vigoureux ; et il en respecta toujours les fonctions et les lois. Il aima surtout l'Eglise, la grande famille gou-vernée par la vérité et par la charité ; et peut-être plus que tout le reste, c'est sa dévotion à l'Eglise, au Pape, à sa famille religieuse, qui nous a fait apprécier hier et nous fait pleurer aujourd'hui ce Frère « Frate Agostino Gemelli ».

A présent, je l'espère, nous comprenons mieux pourquoi nous nous sommes réunis pour cette cérémonie solennelle de tristesse, de prière et d'espérance. Nous avons perdu un grand, un bon, un exceptionnel Frère. Sa mort nous fait com-prendre pleinement qu'il appartient à notre vie, à ce qui est nôtre. En brisant les liens qui nous unissaient à lui, la mort nous en montre toute la valeur et nous en fait sentir toute la profondeur.

Et c'est cependant un bien qu'il en soit ainsi ; que la volonté de Dieu soit faite. Sœur la mort nous rappelle les plus salutaires pensées et nous apprend les devoirs qui nous attendent.

Devoir de l'espérance et de la prière, qui fait monter de nos cœurs l'invocation ardente à la miséricorde de Dieu, afin qu'il accueille dans la lumière éternelle le Père, le Frère, qui nous a été enlevé.

Le devoir aussi de recueillir son héritage, afin qu'il perpétue sa mémoire et son honneur, et qu'il soit toujours florissant, pour le bien per-pétuel des générations présentes et futures de jeunes, qui viendront aux sources de l'étude et à l'école pratique de la vie, où, à côté des impo-santes figures d'Ambroise et d'Augustin, celle si aimable du P. Gemelli leur fera bon accueil.

Card. GIOVANNI BATTISTA MONTINI
Archevêque de Milan.

La question scolaire

Évolution politique depuis la constitution du gouvernement Debré

La question scolaire va de nouveau être l'ordre du jour au cours de la prochaine ssion parlementaire. M. Debré a en effet noncé à la fin de la dernière session le ogramme qui sera suivi : courant d'octobre, Commission scolaire que préside M. Lapie rmine ses travaux et dépose ses conclu-ons ; courant novembre : le gouvernement, basant sur les travaux de la Commission, libère sur le fond de la question ; avant la n de l'année le Parlement est appelé à se ononcer.

Nous faisons ici le point sur cette très portante question qui ne doit laisser indif-rent aucun catholique. Voici d'abord, dans ordre chronologique, comment a évolué la question sur le plan politique depuis la cons-titution du gouvernement de M. Debré :

Lorsqu'il s'est présenté devant le Parlement, le 15 janvier, M. Debré n'a pas parlé de la ques-tion scolaire dans sa déclaration ministérielle, et, le même jour, dans une déclaration faite au journal *le Monde* (16 janvier), M. Boulloche, nou-veau ministre socialiste de l'Education nationale, déclarait « peu fondés ou du moins prématurés » les bruits selon lesquels il serait question de réa-liser un pacte scolaire comme en Belgique, et plus particulièrement d'accorder à l'enseignement libre une aide de l'Etat pour rémunérer ses professeurs. M. Boulloche estimait préférable d'en rester pour le moment au *statu quo*. « Il faut insister main-tenant, déclarait-il, sur les questions qui unissent

les Français et non sur celles qui empoisonnent périodiquement la vie nationale. »

Cependant, au cours des débats qui suivirent la déclaration ministérielle, MM. Bosson et François-Valentin exprimèrent leur espoir que le nouveau gouvernement travaillerait à une heureuse solution de la question scolaire (1) et M. Debré leur répondit :

Nul ne conteste l'existence d'un problème, nul ne conteste la nécessité de le résoudre dans une atmosphère et dans des conditions telles que sa solution ne relance pas des querelles dont le pays n'a que trop souffert. Le gouvernement travaillera à créer les conditions qui permettront de le résoudre d'une manière telle que sa solution soit vraiment définitive et considérée comme telle par tous les gens de bonne foi. Ai-je besoin de dire que c'est en pareil domaine que le soutien de toutes les formations politiques du Parlement et leur accord sur un problème d'intérêt national, sont le plus utiles et que le gouvernement les recherchera de toutes ses forces avant de prendre sa décision ?

Quelques jours plus tard, M. Debré, à la suite d'une démarche du Conseil d'administration de l'Association parlementaire pour la défense de la liberté de l'enseignement, prenait des engagements plus précis et annonçait, dans une lettre à M. Durbet, député de la Nièvre, qu'il envisageait une procédure législative :

... Après y avoir mûrement réfléchi et en avoir discuté avec les autorités les plus qualifiées, je crois qu'il convient d'envisager une procédure législative. Celle-ci pourrait être achevée avant l'été dans des conditions qui devraient être aussi bonnes que possible (2).

Réaction de la Ligue de l'enseignement

A la suite de la publication de cette lettre, M. Albert Bayet, au nom de la Ligue de l'enseignement, adressait à M. Debré une lettre dans laquelle il exprimait son opposition absolue à ce projet et proposait comme solution une nationalisation de l'enseignement (3) :

Placée sous le signe de l'idéal de paix et de concorde compréhensive qu'est l'idéal laïque, cette nationalisation mettrait fin définitivement à des querelles de ségrégation selon nous dépassées, et permettrait à la France de reprendre enfin le rang qui fut si longtemps le sien sur la voie des conquêtes de l'esprit et de la plus haute culture du peuple.

La lettre de la Ligue de l'enseignement est motivée par la communication que fit récemment le premier ministre à M. Durbet, représentant de l'Association parlementaire pour la liberté de l'enseignement, informant celui-ci qu'il envisageait de régler le problème scolaire « par une procédure législative qui pourrait être achevée avant l'été ».

Nous en avons conclu que d'ici quelques mois le principe de la loi Barangé serait non seulement maintenu, mais étendu et aggravé, et que l'esprit de Vichy l'emporterait définitivement sur ce qui fut et qui reste pour nous l'esprit de la résistance

Le bureau de la Ligue française de l'enseigne ment, à laquelle le général de Gaulle a rendu u solennel hommage au moment de la Libération se doit de vous dire qu'une entreprise de ce genr se heurterait à l'opposition unanime et inébran lable de tous les laïques, aussi bien de ceux qu ont voté « oui » que de ceux qui ont voté « non »

Depuis la Libération, nous n'avons cessé d faire savoir à tous notre volonté de concorde Brimés et traqués par Vichy, qui avait dissous l Ligue de l'enseignement et les syndicats universi taires, nous n'avons jamais rien cherché qui res semblât à une vengeance ou à une revanche : a contraire, nous n'avons cessé de dire et de redir que la laïcité, loin d'être une arme dirigée contr les croyances, devait être, selon nous, l'instrumen des grandes réconciliations françaises. S'il devai être répondu à nos déclarations de paix par de déclarations de guerre, nous resterions immuable ment fidèles à notre idéal, et nous mènerions jus qu'au bout la lutte qui nous serait imposée e laissant aux autres la responsabilité de l'avoir pro voquée, et avec la confiante certitude qu'en défen dant l'école ouverte à tous, nous défendons l France elle-même.

Est-ce à dire que nous soyons insensibles au fai que les maîtres de l'enseignement privé sont tro insuffisamment rémunérés et n'ont pas bénéfici comme on eût pu le croire, des crédits Barangé Non seulement nous n'y sommes pas insensible mais, bien que nous soyons d'abord attentif comme il est normal, à la crise de recrutemen qui menace dans son existence l'Université d France, nous avons dit vingt fois que le régim imposé aux enseignants privés ayant femme e enfants nous paraissait inique. Seulement, pou mettre fin à cette iniquité, il y a un autre moye que celui qu'avait imaginé Vichy, il y a la solu tion française et humaine que nous proposon depuis des années sans avoir songé à l'imposer la nationalisation de l'enseignement, sous le sign de la laïcité inscrite dans la Constitution.

Cette lettre, à laquelle firent écho de nombreuse autres déclarations du même genre, est révélatric de l'attitude d'intransigeance absolue que devaien opposer désormais les tenants de la laïcité à tout tentative de régler par voie d'entente le problèm scolaire.

Auparavant, le Comité national d'action laïqu avait fait parvenir, le 30 janvier, au général d Gaulle une lettre dans laquelle il était dit notam ment (4) :

Nous estimons que la nation ne doit pas s'asso cier matériellement, sous quelque forme que c soit, à une entreprise de ségrégation sociale et d conquête spirituelle, sous peine d'abdiquer s propre mission éducative.

La thèse de ceux qui, non seulement refusen d'accepter la laïcité des écoles publiques et orga nisent des écoles confessionnelles pour leur enfants, mais encore invoquent leur mission d'édu cation pour exiger la contribution des finance publiques aux frais de fonctionnement des école privées, ne nous paraît pas admissible ; elle con siste purement et simplement à nier cette grand communauté qu'est la nation...

Le Congrès des A. P. E. L.

Les A. P. E. L. (Associations de parents d'élève de l'enseignement libre) ont manifesté leur ferm volonté de voir leurs droits respectés en une man festation de masse qui s'est tenue à Caen, l dimanche 10 mai, au terme d'un Congrès d'étud qui s'était ouvert l'avant-veille. S. S. Jean XXI

---

(1) Cf *D. C.*, n° 1300 du 29 mars 1959, col 441-442.

(2) *La Croix*, 1-2 février. Une solution par voie d'ordonnance avait été envisagée par le général de Gaulle, au mois de décembre précédent, qui n'a pas été retenue parce que le général a estimé qu'il s'agissait là d'une question politique dont le Parlement devait être saisi. « Je me console de ce que la voie de l'ordonnance n'a pas été retenue — a déclaré M. de Laage de Meux, au meeting des A. P. E. L., le 6 mars à la salle Wagram — car c'était à mon avis, une solution moins stable, partielle, et qui ressemblait à un procédé à la sauvette. »

(3) *La Croix*, 20 février 1959.

(4) *La Croix*, 22 avril 1959.

ait fait parvenir sa Bénédiction aux congres-
tes par le télégramme suivant du cardinal
crétaire d'Etat (5) :

Apprenant avec plaisir réunion Caen premier ngrès national Association parents élèves enseiement libre, en présence plusieurs membres épispat, Souverain Pontife forme tout cœur vœux ternels pour succès assemblée sur important ème « Éducation, problème familial », encouge chers fils des A. P. E. L. poursuivre selon ectives hiérarchie généreux efforts au service ande cause éducation chrétienne si chère à glise et accorde vous-même et tous participants ngrès, en gage fructueux travaux, faveur implo-, large Bénédiction apostolique.

Cardinal TARDINI.

Voici la motion finale du Congrès (6) :

Quatre-vingt mille congressistes, réunis à Caen mandatés par les huit cent mille familles usaes de l'enseignement libre :

Prennent acte avec satisfaction de l'adhésion de is en plus large donnée par l'opinion publique ınçaise aux principes d'une liberté effective d'engnement.

Ils affirment une fois de plus que la famille nt de la loi naturelle et par priorité le droit diriger l'éducation de ses enfants et donc celui choisir l'école qui coopérera avec elle dans te tâche sacrée, sans que ce choix devienne pour parents un poids financier aussi injuste qu'inpportable.

Ils appellent de leurs vœux pressants une législion inspirée de la Déclaration universelle des oits de l'homme et réalisant enfin une véritable stice pour les parents et pour les maîtres de nseignement libre.

Pour répondre à ce Congrès, la Fédération natiole des parents d'élèves des écoles laïques a ıni à Nancy, le 17 mai, quatre cents délégués qui t publié une déclaration incendiaire dans laquelle retrouve la contreproposition de nationalisation l'enseignement, c'est-à-dire : 1° la nationalisan des locaux de l'enseignement privé, immédiate ur l'enseignement du premier degré, avec étapes ur l'enseignement secondaire et l'enseignement chnique ; 2° l'intégration dans l'université des seignants laïcs de l'enseignement libre remplisnt les conditions requises d'âge et de diôme [...]

Déno[...]t les prétentions insensées des Assotion[...]es parents d'élèves de l'enseignement re [...] P. E. L.), affirment leur volonté de fend[...] par tous les moyens la législation score r[...]blicaine qui a donné à notre pays plus soi[...]nte-dix ans de paix scolaire et de paix igie[...] et font leur d'enthousiasme la motion opté[...] par le Comité national d'action laïque ns [...] réunion exceptionnelle de Nancy, du ma[...]

Si [...] gouvernement, cédant aux pressions des P. [...] L., abrogeait cette législation, la Fédéran [...]manderait aux républicains de répondre ce c[...]p de force en réclamant une nationalisan d[...]'enseignement qui garantirait les droits de nfan[...] à une véritable éducation sur la base des inci[...]s énoncés dans le préambule de la préate [...]ésolution.

Con[...]ient de l'absolue nécessité de l'union de is [...]s laïques, le Congrès donne mandat au nsei[...] d'administration d'organiser à travers tout le pays l'action nécessaire dans le cadre des décisions du Comité national d'action laïque et avec l'appui de tous les républicains.

LA SESSION PARLEMENTAIRE AVRIL-JUILLET

Un mois après l'ouverture de la session parlementaire, le 29 mai, l'Association parlementaire pour la liberté d'enseignement, désireuse d'obtenir un vote définitif du Parlement avant la fin de la session, tenait une assemblée générale sous la présidence de M. Boscary-Monsservin au terme de laquelle elle publiait le communiqué suivant (8) :

L'Association parlementaire,

Constate qu'elle groupe trois cent quatre-vingt députés et cent soixante sénateurs ;

Rappelle qu'en l'état de la Constitution, toute solution du problème scolaire doit nécessairement résulter d'une formule d'accord entre le gouvernement et le Parlement ;

Enregistre avec satisfaction les déclarations faites par le premier ministre à ses représentants, déclarations faisant apparaître un souci certain de voir régler au plus tôt ce problème dans la justice et la paix sociale ;

Manifeste sa volonté de voir intervenir le vote définitif par le Parlement dans la présente session ;

A cet effet, demande instamment au gouvernement de déposer en temps utile le projet de loi ;

Fixe sa prochaine assemblée générale au jeudi 2 juillet prochain.

Tel ne semblait pas précisément le point de vue du gouvernement. M. Boulloche avait, en effet, déclaré au cours d'une interview à *Europe* 1 :

Il s'agit d'un problème de nature à diviser les Français, ce que le gouvernement veut éviter. C'est pourquoi nous cherchons une solution par consultations, par confrontations et non une solution imposée par une majorité à une minorité. Il faut regretter que des positions tranchées aient été prises et publiées d'un côté comme de l'autre. Il s'agit là de points de départ et notre souci est de les rapprocher (9).

LA COMMISSION SCOLAIRE

Cette déclaration laissait entrevoir la création d'une Commission scolaire dont on parlait déjà au Congrès de Nancy, le 17 mai, et qui serait chargée de confronter les différents points de vue et de faire au gouvernement un rapport dégageant les éléments fondamentaux du problème. Voici le communiqué du ministère de l'Education nationale, daté du 22 juin, annonçant la création de la Commission (10) :

Le gouvernement a décidé de charger une Commission, spécialement constituée à cet effet, d'une investigation complète de la question des rapports entre l'Etat et l'enseignement privé.

Dans ce domaine, l'intention du gouvernement, telle qu'elle a été définie le 16 janvier dernier devant l'Assemblée nationale par le premier ministre, consiste à rechercher une solution qui ne relance pas de querelle dont le pays n'a que trop souffert, solution que tous les gens de bonne foi pourront considérer comme définitive.

Après examen de la situation, le gouvernement a conclu qu'une confrontation des différents points de vue, obtenue par la voie d'une large consultation, était indispensable.

C'est ainsi qu'il a décidé de demander à cette Commission, qui ne sera ni gouvernementale ni

---

(5) *Famille éducatrice*, organe des A. P. E. L., [...]i 1959.
(6) *Ibid.*
(7) *Liberté d'enseignement*, mai 1959, n° 173.

(8) *Liberté d'enseignement*, mai 1959, n° 173.
(9) *Ibid.*
(10) *La Croix*, 25 juin.

parlementaire, d'éclaircir et d'ordonner tous les éléments actuels du problème.

Il a paru nécessaire, pour que la question soit examinée dans le climat de sérénité indispensable, de faire appel à des personnalités dont la compétence, le dévouement à la chose publique, l'indépendance et l'autorité morale ne puissent être mis en doute.

La Commission est chargée d'entendre les groupements ou personnalités qui, ayant pris publiquement position, viendront exposer leurs vues et faire part de leurs suggestions. Elle recueillera, par ailleurs, les témoignages et les informations qui lui paraîtront de nature à l'éclairer sur l'état actuel de la question. Elle pourra présenter des suggestions si elle le juge utile, mais son rôle essentiel sera de faire au gouvernement, sous couvert du ministre de l'Education nationale, dans les meilleurs délais, un rapport dégageant les éléments fondamentaux du problème débarrassé des difficultés annexes qui peuvent l'obscurcir.

Les auditions et délibérations seront confidentielles et ne feront l'objet d'aucun communiqué.

Le gouvernement souhaite que les différentes organisations et groupements intéressés à la question fassent en sorte que se crée le climat de calme et d'objectivité qui seul permettra à la Commission de remplir son rôle dans de bonnes conditions.

Voici la liste des membres de la Commission :

Président : M. Pierre-Olivier Lapie, avocat à la Cour, ancien ministre.

Membres : MM. Paul Arrighi, bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris ; Henri Baissas, agrégé de l'Université ; Edmond Bauer, professeur honoraire à la Sorbonne ; André Chamson, de l'Académie française ; Roger Dumaine, agrégé de l'Université ; Lucien Guibourgé, président de l'Union nationale des Associations familiales ; Victor Le Gorgeu, conseiller d'Etat honoraire ; Ali Merred, colonel en retraite, sénateur des Oasis ; Charles Merveilleux du Vignaux, conseiller-maître à la Cour des comptes ; Alfred Michelin ; Wladimir d'Ormesson, de l'Académie française, ambassadeur de France.

La Commission tiendra sa première séance le jeudi 25 juin.

LE VOTE DE LA LOI DE PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

Les travaux de cette Commission reportaient nécessairement à un délai plus éloigné la solution par le Parlement du problème scolaire. Le Conseil de l'Association parlementaire pour la liberté de l'enseignement, voyant là une contradiction avec la volonté affirmée par le gouvernement de traiter de la question au cours de la session parlementaire en cours, décida, à propos de la discussion du projet de loi sur l'équipement scolaire et universitaire, de déposer une motion de renvoi en Commission ainsi rédigée (11) :

L'Assemblée nationale, considérant que le projet de loi d'équipement universitaire et scolaire préjuge l'orientation donnée à la politique scolaire et universitaire et qu'un jugement ne peut être valablement porté sur celle-ci que dans la connaissance de l'effort général consenti en faveur de l'enseignement de toute la jeunesse française, décide le renvoi à la Commission du projet de loi de programme relative à l'équipement scolaire et universitaire.

M. Edouard Lizop, secrétaire général du Secrétariat d'études pour la liberté de l'enseignement et la défense de la culture, qui fait partie, à titre de membre non parlementaire coopté, du bureau de l'Association parlementaire pour la liberté de l'enseignement, a expliqué ainsi cette attitude da[ns] *Liberté d'enseignement* (juin 1959, n° 175), orga[ne] du Secrétariat d'études :

... C'est cette certitude (que les travaux de [la] Commission scolaire ne seraient pas termin[és] avant la fin du mois de juillet) qui a détermi[né] l'Association parlementaire pour la liberté d'ense[i]gnement à déposer une motion de renvoi en Co[m]mission de la loi-programme d'équipement scolai[re] et universitaire. Ce faisant, les députés signatair[es] n'ont pas voulu s'opposer au vote des crédits [de] l'enseignement public, la procédure dans ce c[as] aurait d'ailleurs été inadéquate. Ils n'ont pas n[on] plus cherché à créer au gouvernement des dif[fi]cultés, mais ils ont voulu seulement lui permett[re] de préciser sa position et savoir de quelle faç[on] s'expliquait une attitude apparemment contradi[c]toire entre la désignation d'une Commission do[nt] les travaux seront longs et la volonté souve[nt] affirmée d'évoquer le problème scolaire pendant [la] présente session...

Devant cette motion, au cours de la premiè[re] séance du 2 juillet, M. Maurice Debré avait d[é]claré (12) :

Mesdames, Messieurs, mon propos sera br[ef] mais je désire qu'il soit entendu.

Vous êtes saisis d'un projet de loi très impo[r]tant, d'un projet de loi de programme qui prévo[it] pour les deux années à venir, quelques grand[es] réalisations universitaires et scolaires (...).

De nombreux membres de l'Assemblée national[e] appartenant à diverses formations politiqu[es] souhaiteraient, à l'occasion de ce débat, évoqu[er] un autre aspect du problème de l'éducation nati[o]nale ; je veux parler de l'enseignement privé. [Je] leur demande instamment, au nom du gouvern[e]ment, d'éviter de le faire.

Le problème de l'enseignement privé est tr[ès] grave ; il fait, hors de cette enceinte, l'objet [de] trop de querelles passionnées pour l'aggraver ou [le] passionner davantage encore. (*Applaudissements* [à] *gauche, au centre, au centre gauche* (13) *et s*[*ur*] *quelques bancs à droite.*)

En janvier, répondant à une question préci[se] de M. Bosson et à une question non moins préci[se] de M. Valentin, j'ai fait connaître que le gouve[r]nement souhaitait apporter à la nation, c'est-[à-]dire d'abord au Parlement, les éléments d'une sol[u]tion de nature à mettre fin à une querelle do[nt] tous ceux qui sont attachés à l'unité du pays co[n]naissent les tristes conséquences.

Une Commission a été réunie. Il ne s'agit p[as] d'une table ronde dont les participan[ts] [illegible]uraie[nt] la mission de trouver un compromis. [illegible] s'ag[it] pas davantage d'un groupe d'experts [ch]argés [de] proposer une solution.

Cette Commission est composée de pe[rso]nnalit[és] indépendantes, procédant, en toute li[be]rté, à d[es] auditions, puis à des réflexions.

C'est au gouvernement, ensuite, à [illegible] re d[es] responsabilités qu'il est le seul à pou[voir] décid[er] et dont il ne serait pas convenable qu'il [se] décha[r]geât sur d'autres. (*Applaudissements à ga*[*uc*]*he, au centre, au centre gauche et sur plusieu*[*rs*] *ban*[*cs*] *à droite.*)

Cette Commission ne pourra fournir au [g]ouve[r]nement de sérieux éléments de décision [da]ns l[es] prochaines semaines et il ne serait même [p]as b[on] d'aboutir à la terminaison hâtive d'un tra[v]ail q[ui] vient de commencer. Certains aspects du p[ro]blèm[e] — je dis bien : certains aspects, car le p[ro]blèm[e] est complexe et n'est pas que matériel [—] pr[o]voquent des impatiences et de nombreux m[e]mbr[es] du Parlement veulent être éclairés.

---

(11) *Journal officiel*. Débats parlementaires. Assemblée nationale, 3 juillet 1959, p. 1271.

(12) *Ibid.*, p. 1251.

(13) Etant donné la disposition des groupes da[ns] l'hémicycle, la gauche, le centre et le centre gauc[he] désignent souvent les membres de l'U. N. R. (*N.* [*d.*] *L. R.*).

A ces impatiences, le gouvernement répond ceci : [au] lendemain de la réunion du Conseil exécutif [de] la Communauté, qui doit se tenir à Tananarive, [c']est-à-dire après le 15 juillet, le gouvernement [dé]libérera ; le résultat de cette délibération vous [se]ra aussitôt communiqué.

Je n'en dirai pas davantage, concluant en répé[ta]nt ces deux observations fondamentales : le gou[ve]rnement connaît, si possible mieux que qui[co]nque, la gravité du problème, je dis : sa gravité [po]litique au sens le plus élevé du terme. Le gou[ve]rnement insiste, dans l'intérêt de tous, pour que [le] débat en cours ne soit pas affecté par des con[si]dérations et des discussions qui ne serviraient, [en] aucune façon, l'intérêt général.

Je demande à l'Assemblée de discuter et de voter [le] projet de loi de programme sur l'équipement [sc]olaire et universitaire et je lui demande de [de]meurer dans le domaine de ce projet. (*Applau[di]ssements à gauche, au centre, au centre gauche, [au] centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

A la suite de cette intervention, M. Boscary-[M]onsservin, président de l'Association parlemen[ta]ire pour la liberté d'enseignement, retira la [m]otion de renvoi en Commission et la loi-pro[gr]amme d'équipement scolaire fut votée par [..]7 voix contre 56. M. Lizop, devant les déclara[tio]ns de M. Debré, exprima sa satisfaction que [le]s mesures soient annoncées pour faire face aux [né]cessités les plus urgentes (14) et qu'en même [te]mps la Commission Lapie poursuive ses travaux [da]ns le calme (15) :

(...) A cette question qui lui était posée par des [pa]rlementaires soucieux seulement des intérêts [sc]olaires de la nation, le premier ministre a sage[m]ent répondu en revendiquant les responsabilités [do]nt « il ne serait pas convenable que le gouver[ne]ment se déchargeât sur d'autres », et en envisa[ge]ant, si nous avons bien interprété sa déclaration, [de]ux délais différents : l'un dépendant du résultat [de]s travaux de la Commission présidée par [M.] Pierre-Olivier Lapie, l'autre lié à la rentrée sco[la]ire du 15 septembre. Le premier délai s'applique [à] la solution d'ensemble de ce problème, le second [au]x mesures d'urgence imposées par les circons[ta]nces.

C'est à cet aspect plus immédiat du problème [qu]e sera consacré un prochain Conseil des mi[ni]stres. « Le résultat de ses délibérations sera [au]ssitôt communiqué à l'Assemblée », a dit [M.] Michel Debré.

Ainsi, d'une part le Parlement pourra répondre [au]x légitimes impatiences que soulèvent certains [as]pects du problème scolaire, notamment la situa[ti]on des maîtres et des professeurs ; d'autre part, [la] Commission Etat-enseignement privé pourra [po]ursuivre ses travaux qu'il conviendra de faci[lit]er dans toute la mesure de nos moyens. (...)

LA DÉCLARATION DE M. DEBRÉ DU 23 JUILLET

Avant de clôturer la session parlementaire, [M]. Debré a fait devant l'Assemblée nationale, au [co]urs de la séance du 23 juillet, une importante [dé]claration qui a en même temps été lue au Sénat [pa]r M. Michelet, garde des Sceaux. En voici le [te]xte (16) :

L'Assemblée se souvient sans doute des termes que j'employais le 16 janvier. Je me permets de les reprendre. Ils ont, en effet, rencontré ici même une large approbation. Je disais alors :

(...) *M. Debré a ici relu sa déclaration dont nous avons donné le texte plus haut (col.* 1163).

Au cours des six mois qui se sont écoulés depuis ces propos, malgré les multiples préoccupations intérieures et extérieures, le problème scolaire n'a pas cessé d'être présent à l'esprit du gouvernement.

Comment le gouvernement peut-il, en ce domaine, orienter sa pensée et sa politique ? Il est, disons-le en exergue, lié par la Constitution. Aux termes de l'article 2 de la Constitution, « la France est une République laïque. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

D'autre part, dans son préambule la Constitution rappelle solennellement les droits de l'homme tels qu'ils ont été définis par la déclaration de 1789 et le préambule de la Constitution de 1946. Ces droits de l'homme sont au premier chef représentés par les libertés fondamentales. La liberté d'enseignement est une de ces libertés, elle se manifeste à l'intérieur de l'enseignement public ; elle se manifeste aussi par le droit individuel d'enseigner dans le cadre des lois supérieures de la morale et de la nation. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Aucun gouvernement ne peut engager sa pensée et sa politique en dehors de ces règles fondamentales qui sont, pourrait-on dire, bien plus que des règles formelles : elles reflètent des principes essentiels de la vie et de l'unité nationales.

Unité nationale, la formule doit être répétée. En effet, s'il est une autre préoccupation qui doit dominer la pensée et l'action des pouvoirs publics, c'est bien celle de l'unité nationale. Il est grave de laisser se maintenir une cause permanente et passionnelle de discorde à l'intérieur du corps social. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà qui est vrai à toute époque, mais à l'époque qui est la nôtre, c'est-à-dire une époque impitoyable aux nations qui perdent leur vigueur en disputes stériles, qui s'abandonnent ou simplement qui s'endorment, ne pas veiller à résoudre des causes intimes de faiblesse, c'est, pour un gouvernement, comme d'ailleurs pour tout homme public, ne pas faire face à une obligation de conscience. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il est certaines parties de la France où la question scolaire n'est pas profonde ; il en est d'autres, au contraire, où elle tend les esprits et les contraint à des positions d'hostilité les uns à l'égard des autres.

Dans l'ensemble du pays — pourquoi le dissimuler ? — il est aussi un malaise. Tous ceux qui sont attachés à la permanence de la nation ne doivent traiter ces graves difficultés régionales ni ce malaise national avec légèreté. Ils ne doivent pas davantage les régler par des mots ou par des affirmations théoriques, voire idéologiques. Il faut regarder ces problèmes en face et se demander dans quelle mesure il est possible, sinon en une fois, du moins progressivement, de les calmer et de ramener, sur un sujet essentiel, une sorte de paix des esprits et des cœurs.

A cette préoccupation constitutionnelle fondamentale, à cette préoccupation morale et nationale essentielle, s'ajoute une préoccupation d'ordre social. Nous vivons, en effet, une époque où la collectivité, c'est-à-dire l'autorité qui en est responsable, doit prendre garde aux difficultés matérielles de tous les citoyens et veiller notamment à ce que le minimum vital, cette conception profondément humaine de la vie sociale, ne soit pas pour une certaine catégorie de citoyens un vain mot. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est en tenant compte de ces préoccupations, viennent justement de la procédure suivie et de sa relative lenteur. Mais un choix a été fait dont

(14) M. Debré a fait connaître ces mesures dans [sa] déclaration du 23 juillet (cf. *infra*, col. 1172).
L'Union nationale des A. P. E. L., dans une note [pu]bliée après cette déclaration, prenait acte de ce que [ce]s décisions avaient préalablement été soumises à [la] Commission Lapie qui les avait approuvées. « Cela indique clairement — concluait la note — [qu]e cette Commission a déjà réalisé un accord sur [le] principe d'une aide à l'enseignement privé. » (*La Croix*, 26-27 juillet.)
(15) *Liberté d'enseignement*, juin 1959, n° 175.
(16) *Journal officiel*. Débats parlementaires. Assemblée nationale, 24 juillet 1959, p. 1457.

c'est en tenant compte de la marge limitée d'action qui lui est laissée, que le gouvernement, après réflexion, a considéré que son devoir était de tenter un effort, non pas tant de conciliation, mais avant tout d'examen objectif.

Cet effort, difficile à traduire dans les faits, a retardé, je le reconnais, de quelques semaines les études qui étaient entreprises. Mais après avoir pesé le pour et le contre de chaque chose, le gouvernement a estimé qu'il se devait et qu'il devait à l'Assemblée, au Parlement tout entier, de le tenter. Peut-être est-ce une gageure en ce domaine, mais nous avons considéré que l'information, si elle paraissait faire perdre du temps, présentait l'avantage, considérable en démocratie, de sortir des chemins, oh ! combien battus, par les paroles et par les slogans, et peut-être de déterminer, au plus grand profit des esprits sincères, les données exactes d'un problème dont la solution ne doit s'inspirer que des exigences de la conscience combinées avec celles de la nation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Une Commission a été constituée. Ce n'est point une Commission banale, où sont présents, comme souvent dans nos règlements et dans nos mœurs, les délégués d'organisations ou de formations intéressées. Elle est formée, chacun le sait, de personnalités à la fois incontestées et désintéressées qui ont les unes et les autres accepté de regarder objectivement, en dehors de tout engagement préalable, en dehors de tout jugement politique, les données et les éléments du problème scolaire.

Cette Commission a reçu pour mission — mission qu'elle accomplit depuis plusieurs semaines — d'entendre tous ceux qui ont pris position à l'égard de ce problème ou qui représentent des professions ou des activités qui y sont intéressées. Les membres de la Commission ont accepté de confronter les opinions entendues et de réfléchir aux différentes données de cette difficile affaire telles qu'elles leur auront été exposées.

M. le ministre de l'Education nationale qui, au nom du gouvernement, a installé la Commission, a rendu compte de l'état de ses travaux en Conseil des ministres. La Commission estime qu'elle a besoin d'environ deux mois encore pour achever ses auditions et pour apporter ses conclusions.

Je répète ici les propos que j'ai tenus il y a une quinzaine de jours. La responsabilité de prendre parti pour une solution est du ressort des seuls pouvoirs publics, c'est-à-dire gouvernement et Parlement. En ce qui concerne le gouvernement, je dirai une fois de plus à l'Assemblée que ses responsabilités seront prises, mais, avec raison, me semble-t-il, le gouvernement estime qu'un grand pas peut être fait pour déterminer cette solution, pour en faire comprendre la portée à l'opinion publique, si elle a été précédée de ces confrontations franches et silencieuses qui, en fin de compte, valent mieux pour l'avenir de tous que les manifestations bruyantes et passionnées. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Les membres de la Commission, détachés de toute obligation, apporteront au gouvernement le résultat de leurs réflexions, ces réflexions étant elles-mêmes le résultat de l'étude du problème sous tous ses aspects. Mais il est capital que la procédure engagée et au succès de laquelle des hommes éminents apportent leur concours soit poursuivie jusqu'à son terme. Il y a là une chance que nous avons voulu et que nous voulons préserver.

Dans ces conditions, le gouvernement a estimé que, l'effort entrepris méritant d'être achevé, il ne délibérera sur le fond de l'affaire qu'à l'issue des travaux de la Commission, c'est-à-dire en novembre prochain. La Commission, consultée par les soins du ministre de l'Education nationale, a fait savoir en effet qu'elle terminera sa tâche courant octobre.

Tel est, Mesdames, Messieurs, le point du problème.

Nul ne peut ignorer qu'il y a un aspect prov soire et urgent. Le système juridique et financie présentement en usage laisse dans certains se teurs de l'enseignement privé des situations tr difficiles, parfois — tranchons le mot — des situa tions misérables. La poursuite sage d'un object raisonnable ne doit pas empêcher de prendre co science de cet aspect partiel, mais immédiat, d problème. Le gouvernement a eu le souci de ne pa altérer par des innovations législatives les r flexions de la Commission ou de préjuger des co clusions de ses membres. Après l'avoir avisée d ses intentions, le gouvernement a estimé qu' devait, pour la prochaine rentrée scolaire, prend des dispositions. Il s'est arrêté avant tout à u modification que la Commission a approuvée, q sera prochainement publiée et qui consiste en mesure suivante : les allocations actuellemen versées au titre de la législation en vigueur, a lieu d'être payées juridiquement à terme échu pratiquement avec de grands retards, seront payé selon des règles nouvelles.

Leur paiement s'effectuera par anticipation. Tou les établissements bénéficiaires de ces allocatio recevront d'abord, d'ici septembre, la totalité ce qui leur est présentement dû. Ensuite, dès l premiers jours d'octobre, ce qui leur sera dû a titre des derniers mois de l'année. Les somm versées aux établissements privés correspondro à ce qui leur revient en vertu des lois actuelle mais c'est à l'ouverture des classes, et non quat à cinq mois après, qu'elles seront perçues. Il s'ag seulement, je le reconnais, le gouvernement to entier le reconnaît, d'une simple mesure de tr sorerie, mais, à partir du moment où le gouvern ment se fixe à lui-même, et malgré toutes les di ficultés qu'il rencontre, la volonté d'aboutir à u solution neuve, il se doit de placer des dispos tions provisoires dans le seul cadre de la législa tion existante.

Je répète donc qu'il s'agit là d'une règle prov soire qui préjuge d'autant moins du régime dé nitif que la portée est plus limitée dans son obj et dans le temps.

Une autre mesure provisoire intéresse le régim des bourses. Tenant compte des difficultés recrutement en professeurs qualifiés que rencont l'enseignement privé, le ministre de l'Educati nationale fera une application libérale de la lég lation en vigueur, notamment pour tout ce q concerne les habilitations d'établissements, ju qu'à l'intervention de mesures nouvelles.

Pendant la même période, le cas particuli d'établissements qui seraient signalés comme éta en graves difficultés pour des raisons matériell serait examiné dans le même esprit.

De tous côtés, depuis six mois, parviennent d cris de colère et des proclamations refusant l'avance toute solution. D'un côté et de l'aut on veut ceci et rien d'autre, on refuse cela et to le reste. Ces manifestations peuvent avoir po conséquence de dénaturer tout effort objectif sérieux. Ce qui n'a pas été réussi au cours d quinze années passées, il faut éviter, veulent ce tains, qu'il réussisse en quelques mois. A ces man festants, quels qu'ils soient, je rappellerai que n n'est l'Etat sauf l'Etat, comme nul ne peut pr tendre exercer le monopole de la liberté puisq la liberté, c'est la conscience de chacun. (*Applau dissements à gauche, au centre et à droite.*)

Si les organisations intéressées ou passionné veulent être sages, elles se tairont. C'est le cons que je leur donne. Peut-être ne seront-elles pas mesure de répondre à cet appel. Je les prévie alors qu'elles n'influeront en rien — je dis bi en rien — sur le comportement du gouverneme (*Applaudissements à gauche, au centre et à droit*

C'est justement parce que le gouvernement essa un effort original précédé par un examen object c'est justement parce que le gouvernement ve éviter tout esprit sectaire et partisan qu'il a écar les discussions improvisées, jusqu'ici conscie qu'une part des reproches qui lui sont adressé

e Parlement connaît maintenant les étapes comme
connaît la mesure provisoire de trésorerie prise
our l'année en cours.

Pour des raisons dont nous n'avons nullement
rougir, mais dont nous devons comprendre les
onséquences en ce XX[e] siècle, la France est pré-
entement peut-être le seul pays d'Europe où la
uestion scolaire est une cause non seulement de
ivision, mais d'affaiblissement national. (*Applau-
issements à gauche, au centre et à droite.*)

Grands ou petits pays de notre continent, grands
u petits pays de l'Occident, soit qu'ils n'aient pas
otre héritage de querelles religieuses, soit — ce
ui est plus méritoire — qu'ils aient su, en fin
e compte, et malgré les querelles, les surmonter,
e trouvent aujourd'hui, sinon tous, du moins
resque tous, dans une situation de paix scolaire,
ù l'enseignement laïque et l'éducation religieuse
nt, sous des formes diverses et originales dans
haque pays, au mieux des libertés de conscience
t au bénéfice de la nation, trouvé leur place.

A ceux qui veulent altérer la laïcité de l'Etat,
omme à ceux qui considèrent qu'il ne faut envi-
ager aucune innovation de quelque nature qu'elle
oit, je dis : Faites attention ! La France se moder-
ise politiquement, économiquement, socialement ;
ue, scolairement elle ne prenne pas de retard !

Pour tous ceux qui suivent ce problème, comme
e le fais moi-même et comme le fait M. le mi-
istre de l'Education nationale, les semaines pas-
ées comme les semaines à venir n'auront pas été
t ne seront pas des semaines faciles. Il est des
eures difficiles pour connaître le chemin qui fera
isparaître de nos tribunes de Congrès, de partis, de Parlement les discussions lamentables sur l'affaire scolaire.

Il ne faut — et je le dis pour tous sans exception — ni s'enfermer dans les idéologies ni refuser de considérer les problèmes concrets, qu'ils soient spirituels, sociaux ou politiques.

Ce serait pour tous un immense progrès si l'on acceptait, à la tête de toutes les formations politiques, de considérer l'ensemble de nos problèmes et de nos réformes scolaires et universitaires, qu'il s'agisse des diverses formes, primaire, classique, moderne, technique, supérieure, de l'enseignement public ou de l'enseignement privé, qu'il s'agisse des structures administratives ou universitaires, des rapports entre enseignement laïque et religion, comme, depuis quelques années, est considéré l'effort qui est fait pour traiter les objectifs fondamentaux de la politique étrangère, je veux dire, avec le souci de n'en pas faire un terrain de bataille électorale. C'est dans cette perspective que le gouvernement se place. Je crois que je puis, en terminant, assurer ceux qui suivront le gouvernement que la récompense est au bout de leur patience. Si, d'un effort d'examen nouveau et d'une volonté objective, nous pouvons dégager, pour notre pays, les éléments d'une solution qui, pour de longues années, effacerait l'amertume des querelles présentes, les pouvoirs publics de la V[e] République, sans monopole pour personne, auront acquis un titre de gratitude devant la nation.

La Commission travaillera cet été. Le gouvernement, dès novembre, se remettra à la tâche et, avant la fin de l'année, vous saisira.

L'enjeu vaut cette attente.

Les effectifs scolaires à la rentrée (France métropolitaine) (1)

	Année scolaire 1958-1959			Année scolaire 1959-1960 (*prévisions*)		
	PUBLIC	PRIVÉ	ENSEMBLE	PUBLIC	PRIVÉ	ENSEMBLE
Enseignement du premier degré						
Classes maternelles, enfantines et classes primaire élémentaires..	5 840 000	988 000	6 828 000	5 920 000	1 000 000	6 920 000
Cours complémentaires..........	413 000	104 000	517 000	483 000	118 000	601 000
Total................	6 253 000	1 092 000	7 345 000	6 403 000	1 118 000	7 521 000
Enseignement du second degré						
Classes secondaires et classes préparatoires aux grandes écoles,	632 000	259 000	891 000	707 000	275 000	982 000
dont l'enseignement par correspondance	(13 000)			(15 000)		
Sections techniques..............	27 000	12 000	39 000	29 000	12 000	41 000
Classes primaires................	82 000	186 000	268 000	80 000	180 000	260 000
Total................	741 000	457 000	1 198 000	816 000	467 000	1 283 000
Enseignement technique						
Ecoles nationales professionnelles et collèges techniques..........	126 000	33 000	159 000	150 000	40 000	190 000
Centres d'aprentissage à temps plein........................	171 000	105 000	276 000	190 000	115 000	305 000
Centres d'apprentissage à temps réduit et écoles de perfectionnement........................	22 000		22 000	23 000		23 000
Enseignement par corespondance.	13 000		13 000	15 000		15 000
Total................	332 000	138 000	470 000	378 000	155 000	533 000
Total général........	7 326 000	1 687 000	9 013 000	7 597 000	1 740 000	9 337 000

(1) *Le Monde*, 12 septembre 1959.

A de multiples reprises, les évêques de France, dans des déclarations collectives ou individuelles, ont exprimé la pensée de l'Eglise sur la question de l'école. Qu'il nous suffise de rappeler les déclarations des deux Assemblées plénières de l'épiscopat français de 1951 *et de* 1957 (1). *Récemment, par mandat et avec l'approbation de S. Em. le cardinal Liénart, la Commission d'études doctrinales, pour l'action pastorale du diocèse de Lille, rédigeait une importante note sur la doctrine sociale de l'Eglise en matière scolaire dans laquelle se trouvent exposés les points essentiels de la doctrine scolaire de l'Eglise et ses fondements, avec des réponses aux objections qui lui sont couramment faites* (2). *Nous ne citerons ici que quelques déclarations parmi celles, peu nombreuses, faites depuis le début de l'année.*

S. Em. le cardinal Gerlier

Au cours de la kermesse de l'enseignement libre, à Lyon, S. Em. le cardinal Gerlier a prononcé quelques paroles sur le problème scolaire, dont la Semaine religieuse du diocèse de Lyon (19. 6. 1959) *rend compte en ces termes :*

Bientôt sonnera l'heure de la justice et sera reconnu le service privé d'intérêt national rempli par l'enseignement chrétien. Pour que les maîtres qui se dévouent et les institutions reçoivent leur part légitime de rémunération, pour que ne pèsent plus sur les familles les sacrifices qui les écrasent, le cardinal espère que la France montrera au monde qu'elle est capable de dominer certaines résistances et certaines critiques pour se montrer loyale et généreuse. Et cet espoir, l'archevêque de Lyon le renouvelle sans émettre aucune prévention contre une autre école et en souhaitant qu'il se réalise dans une atmosphère de concorde où les adversaires de l'enseignement libre seraient amenés, dans une entente fraternelle, à reconnaître la légitimité de nos revendications.

S. Exc. Mgr Gouyon, évêque de Bayonne

Parlant le 11 *janvier dernier à Oloron-Sainte-Marie, au cours de la cérémonie d'inauguration de l'école Jeanne-d'Arc, S. Exc. Mgr Paul Gouyon, évêque de Bayonne, après avoir salué les personnalités présentes, faisait ce beau plaidoyer de l'école chrétienne* (1) :

(...) C'est, en effet, sous le signe du bien commun et de l'entente cordiale que je voudrais voir grandir cette école. Peut-être n'est-il pas inutile alors que je rappelle les raisons qui font souhaiter aux chrétiens des écoles chrétiennes encore que je n'aie pas la prétention de faire, dans les limites de ce discours, un exposé exhaustif du problème de l'enseignement chrétien.

On ne peut séparer l'instruction de l'éducation chrétienne

Notre volonté de promouvoir l'enseignement chrétien nous paraît parfaitement compatible avec les sentiments de respect que nous professons pour les maîtres de l'école publique. Nous sommes tout à fait à l'aise pour rendre hommage à leur conscience comme à leur compétence. Si la France continue ses brillantes traditions et tient hautement sa place dans le monde intellectuel, nul doute qu'elle ne le doive pour une part à son Université et aux maîtres de tous ordres et de tous enseignements qui lui apportent le concours de leur travail et le don de leur dévouement.

Mais le statut même de neutralité que s'impose l'école d'Etat et qu'elle se doit de respecter la contraint d'exclure de ses visées la formation chrétienne de la jeunesse. Ce serait à la famille et à l'Eglise de s'y appliquer pendant les heures où l'enfant ne fréquente pas les classes.

On conçoit que les parents qui ne partagent pas nos convictions s'accommodent de ce régime. C'est leur droit. L'Eglise respecte leur option. Qu'on veuille bien admettre que des parents chrétiens ne puissent entièrement s'en satisfaire.

Cette séparation de l'instruction et de l'éducation établit au moins théoriquement, mais souvent aussi pratiquement, une distinction que ne reconnaît pas la vie. Il n'y a pas dans la vie des moments où il suffit de mettre en jeu ses connaissances et des moments où il faut s'efforcer de bien agir. En tous nos actes, nous avons une attitude morale à observer.

Telle est d'ailleurs cette exigence, que tout maître ne peut manquer de pratiquer l'art de l'éducation. N'y a-t-il pas déjà au moins le témoignage de son exemple ? Ce serait injustice que de ne pas le reconnaître.

Mais cette morale et cette éducation ne pourront pas prononcer le nom de Dieu et moins encore celui de Jésus-Christ. Quel étonnement pour l'enfant de ne pas retrouver sur les lèvres de ses maîtres ces mots entendus de ses parents, parce que l'accomplissement scrupuleux de leur devoir et leur sincère désir de disponibilité à tous empêche ses instituteurs et ses professeurs de les prononcer !

Et voilà pour nous, chrétiens, où se situe l'angoisse. Car la religion n'est pas pour nous un compartiment de notre vie, une activité parmi d'autres à laquelle nous donnons audience dans les étroites limites d'une messe hâtivement entendue le dimanche.

Pour nous, le Christ c'est le commencement et c'est la fin. C'est le centre. C'est celui dont tout doit partir et en particulier toute sagesse humaine. Il est le premier indispensable et, comme il le dit lui-même : « Que sert à l'homme de gagner l'univers s'il vient à perdre son âme ? » *(Marc*, VIII,

(1) *D. C.*, n° 1093 du 22 avril 1951, col. 455-460 et n° 1252 du 26 mai 1957, col. 673.

(2) Editions Lethielleux. On trouvera les neuf points dans lesquels se trouve résumée la doctrine scolaire de l'Eglise, dans *la D. C.*, n° 1303 du 10 mai 1959, col. 620. Dans ce même numéro se trouve le texte d'une lettre de Mgr Cazaux, évêque de Luçon, répondant à une série d'articles sur la question scolaire parus dans *Le Monde*.

(1) *Bulletin diocésain de Bayonne*, 29 janvier 1959. Les sous-titres sont de notre rédaction.

5.) Pouvons-nous nous contenter de le laisser ›paraître aux yeux de l'enfant chrétien comme ı superflu, tout à fait facultatif, dont on parle ıfin quand tout le reste a été satisfait ? Pouvons-›us accepter que quand toute science humaine été acquise, il n'arrive plus que comme la ponse à quelque désir enfantin ou comme le ve d'un idéaliste peu en contact avec les solides alités d'ici-bas, les seules avec lesquelles on uisse construire un monde nouveau ?

Et j'ajouterai : est-ce que, au moment où, privée ı témoignage que lui apportera plus tard la vie, lle demeure encore fragile, une foi qui n'a pas son service le prestige de celui qui sait et de lui qui apprend ne risque pas d'être troublée ? st-ce qu'une morale ne risque pas d'être battue ı brèche surtout lorsqu'elle demande sans cesse effort sur soi-même et la générosité au service s autres ?

L'affrontement inutile et périlleux de ces dan-ers ne nous paraît pas possible pour des enfants ırétiens. Nous comprenons que dans un pays visé de croyances, un enseignement qui se veut ›ur tous soit discret dans ses affirmations. Mais ›us demandons à notre tour d'être compris, et ıisqu'un enseignement d'Etat ne croit pas pou-›ir intégrer dans ses objectifs l'éducation chré-enne, que l'on souffre que l'éducation chrétienne tègre dans les siens l'enseignement profane. ous ne parlons pas autrement que le Pape e XI dans sa célèbre encyclique sur l'éducation ırétienne : « C'est donc de plein droit que l'Eglise fait la promotrice des lettres, des sciences et s arts, dans la mesure où cela peut être néces-ire et profitable à l'éducation chrétienne comme toute œuvre de salut des âmes... L'éducation phy-que elle-même, comme on l'appelle, ne doit pas re considérée comme étrangère à son magistère aternel, précisément parce qu'elle est un moyen ıi peut servir ou nuire à l'éducation chré-enne. » (2)

Peut-être comprendra-t-on mieux après cela mment nous unissons dans notre cœur le respect l'école publique et la revendication d'un ensei-nement qui permette aux pères et aux mères de mille, en exerçant une juste liberté civique, obéir aux impératifs exigeants de leur conscience ırétienne.

LE REPROCHE DE « SÉGRÉGATION »

Cette position courageuse et mesurée gagne ıdiscutablement chaque jour une audience plus ande à travers le pays.

Il est néanmoins un certain nombre d'hommes ıxquels nous donnons volontiers acte de leur obité qui opposent à nos vœux les objections ır lesquelles ils butent.

L'un d'entre eux et non des moindres, dont il est pas question de nier le patriotisme ni le urage, ne laissait-il pas récemment entendre que existence d'un double secteur d'enseignement, ıblic et privé, nous plongeait dans un climat de grégation ?

J'avoue avoir été peiné par cette expression mal-eureuse. Le terme de ségrégation fait évoquer instinct ce climat de mépris de la dignité de la ersonne humaine, de haine allant parfois jusqu'au crime collectif, qui sévit en quelques régions attardées de l'outre-Atlantique. Faut-il rappeler que là-même la ségrégation n'a pas d'adversaire plus décidé que l'Eglise catholique. En quoi notre souhait d'une école chrétienne ressemble-t-il à ces querelles passionnées capables de faire verser le sang ?

L'Eglise préconise-t-elle une séparation absolue entre les enfants ? N'accueille-t-elle pas les enfants de toutes les écoles sur les bancs de ses catéchismes et dans les cours de ses patronages ? Si pour les parents le devoir de faire élever chrétiennement leurs enfants est d'une haute gravité au point qu'il peut imposer parfois de lourds sacrifices — et je ne saurais trop rendre hommage à ceux qui en ont donné ici-même le magnifique exemple — l'Eglise n'admet-elle pas qu'il peut y avoir dans des cas d'espèce des raisons qui dispensent de l'accomplissement de ce devoir ? Plus encore, comme le soulignait l'Assemblée plénière de l'épiscopat de France de 1951, « l'Eglise ne donne-t-elle pas l'exemple du respect des consciences des non-catholiques dans les pays musulmans entre autres, où des maîtres congréganistes assurent un enseignement respectueux des croyances de leurs élèves », ce qui montre bien qu'on ne chasse pas des écoles catholiques au nom d'une ségrégation religieuse ceux qui ne professent pas la foi commune. Et il n'est pas, certes, besoin d'aller en pays musulman pour en trouver la démonstration.

Aussi nous voulons espérer que ce mot facile, mais profondément injuste, tombera dans l'oubli et que ceux qui persisteraient à contester aux parents chrétiens le droit de choisir l'école de leurs convictions ne céderont pas à la tentation de l'employer.

PLURALISME N'EST PAS DIVISION

Sans aller jusqu'à cet excès de langage, d'autres ne se font pas faute de déclarer que l'école chrétienne apporte dans la vie de la nation un élément de division.

Il nous est facile de répondre : ce sont les partis qui divisent la France et non les écoles. Les partis, nul, même aujourd'hui, ne songe à les supprimer. Ils sont la conséquence naturelle de tout régime démocratique authentique, c'est-à-dire de tout régime dans lequel règne la liberté.

Mais l'école chrétienne exclut toute visée partisane, car l'Eglise ne s'identifie avec aucun parti ni avec aucun homme. Sur le plan politique, les élèves sortis de l'école chrétienne s'inscrivent dans un large éventail, où ils retrouvent sans effort les élèves de l'école d'Etat. L'école chrétienne se place seulement sur un plan religieux et moral.

Il est vrai qu'aux yeux de l'incroyant, cette prise de position peut paraître la singulariser. Mais aux yeux des croyants — dont les enquêtes nous révèlent à quel point ils sont nombreux en France, et le maintien vigoureux de l'école chrétienne dans des conditions économiques défavorables n'en est-il pas le test — la position de l'incroyant est-elle moins singulière ? Cette diversité d'attitudes, si elle demeure dans de justes limites, est loin d'être un mal. Car l'uniformité rigoureuse des pensées est le signe que l'autorité a dégénéré en dictature. Dans un pays ou tous ne partagent pas la même foi, le pluralisme dans le respect des consciences est richesse et facteur de renouveau.

A l'intérieur de ce pluralisme bienfaisant et iné-

(2) *D. C.*, n° 507-508 du 15-22 février 1930, col. 394 (*N. D. L. R.*).

vitable, l'école chrétienne a l'ambition d'être un facteur d'union. De par la logique des principes, dont elle s'inspire et qu'elle enseigne : loyauté, courage, amitié, indulgence, pardon, elle ne peut que promouvoir la compréhension et l'entente.

Certains aimaient jadis parler de tolérance. Mais cette réserve toute négative et qui se nuance parfois d'une supériorité pleine de condescendante pitié ne suffit plus à certains qui la prônaient et qui réclament aujourd'hui une « laïcité ouverte ». En nous réjouissant de ce pas en avant, on ne s'étonnera pas que nous lui préférions et l'estime et l'amour.

A vrai dire, les arguments ainsi formulés n'entendaient pas faire disparaître l'école chrétienne, mais seulement lui refuser les subsides qui lui deviennent de plus en plus nécessaires si elle veut vivre et porter son témoignage.

Les fonds publics sont d'origine privée

On lui préférait jusqu'alors un postulat dont la simplicité voilait la faiblesse. « A service public, fonds publics. A service privé, fonds privés. »

J'aurais mauvaise conscience si je me livrais à pareille heure aux jeux d'une facile démagogie. Me sera-t-il interdit pour autant de souligner la valeur combien relative de cette notion de « fonds publics » dont on voudrait faire un argument massue.

Les fonds publics ne sont pas autre chose que les fonds privés mis à la disposition de l'Etat par tous les citoyens. L'argent qui s'accumule dans les caisses de l'Etat — et c'est bien juste, car l'Etat doit faire face à des dépenses d'intérêt commun, — d'où vient-il sinon des versements des particuliers. Ces fonds de l'Etat sont nos fonds, telle est leur origine, et il n'est pas excessif de notre part de demander à l'Etat ce qu'il entend en faire. Privés par leur origine, ils le redeviennent souvent par leur destination sans que personne ne s'avise de s'en scandaliser. Les départements ministériels, les assemblées nationales et départementales les redistribuent à toutes sortes d'institutions et de sociétés qui ne représentent que des intérêts privés, parfois même à des journaux ou à des partis politiques quand il s'agit des fonds secrets. Pourquoi nos écoles n'auraient-elles pas droit à en bénéficier ?

D'autant qu'elles ne sont pas une coalition d'intérêts privés, mais un service d'intérêt général. Il n'est pas indispensable qu'existe, dans une localité, une Société sportive ou un Syndicat de chasse — encore que ce soit là activités fort louables et qu'on ne puisse qu'encourager, — mais il est indispensable qu'existe l'école.

L'administration publique n'a pas le monopole du bien public

L'administration publique, nous enseignent nos professeurs de droit, et jusque dans les Facultés de l'Etat lui-même, n'a pas le monopole du bien public. Citerai-je, en particulier, l'un d'entre eux, dont l'autorité ne peut être suspecte à personne ? « Les entreprises privées d'intérêt général ont souvent une telle importance que les gouvernements interviennent, soit pour leur donner des commodités de vie particulière, soit pour les soumettre à un contrôle spécial. » (3) Un autre professeur à la Faculté de droit de Paris a soi de bien préciser qu'il en est ainsi des établisse ments d'enseignement privé, qui poursuivent un bu d'intérêt général (4).

Cela est si vrai que, pratiquement, si l'ensei gnement chrétien ne prenait pas en charge de centaines de milliers d'enfants, la disparition d ce service obligerait l'Etat à se substituer à lu en créant des écoles pour les recevoir et les ins truire. La permanence de notre résolution à main tenir nos écoles libres manifeste bien la conscienc de notre dignité de citoyens libres dans une cit démocratique : nous affirmons par là que l peuple français n'est pas un agrégat d'individu passifs qui attendent de l'Etat seul la dispensa tion des biens et des valeurs les plus nécessaires mais une nation qui entend collaborer activemen avec les autorités publiques et remplir, dans l domaine scolaire notamment, sous la tutelle de légitimes exigences de l'Etat, ordonnées au bie commun, un véritable service d'intérêt général (5) C'est pourquoi d'ailleurs, s'il nous paraît légitim que l'Etat le contrôle et lui impose un certai nombre de sujétions, il nous paraît tout auss naturel qu'il le subventionne.

Je ne pense pas, en vous exposant ces idée être sorti du cadre de cette cérémonie. Il y a tou jours avantage à définir clairement des positions C'est un moyen de faire disparaître les préjugé et de hâter les compréhensions.

Il me reste à souhaiter que, avec la bénédic tion de Dieu que je vais répandre sur ces locaux cette école remplisse sa mission, qu'elle fasse de chrétiens qui unissent l'amour de Dieu et d l'Eglise, et le service de la patrie et de l'humanité

C'est du moins ce qu'ici des générations vien dront apprendre, à l'abri des bras de la croi de Jésus-Christ qui reste pour le monde le sign de la générosité, de la charité fraternelle et d la paix.

† Paul Gouyon,
évêque de Bayonne, Lescar et Oloron

S. Exc. Mgr Johan et l'indiscipline des catholiques

Dans une note pastorale à l'usage des prêtre de son diocèse, datée du 29 juin 1959, S. Exc Mgr Johan, évêque d'Agen, faisant allusion au

---

(3) Rolland, *Droit administratif et Droit public général* 1938, 7e édition, p. 21.

(4) Jeze, *Principes généraux du Droit administratif* tome II, 1930, u. 46 ; tome III, 1926, p. 154.

(5) En une matière aussi grave, on comprendra qu nous remettions sous les yeux de nos diocésains le fortes paroles du Souverain Pontife : « On peu l'affirmer sans crainte, disait Pie XII : le statu qu'un pays réserve à l'école privée — Nous prenon ce terme au sens où vous l'entendez vous-même c'est-à-dire l'école qui n'est pas gérée par l'Etat — reflète assez exactement le niveau de vie spirituell et culturelle de ce pays... L'organisme administrati des Etats modernes s'est en effet amplifié démesurément, en absorbant des secteurs toujours plus étendu de la vie publique, celui de l'école en particulier Autant cette intervention reste légitime, lorsqu l'action des individus est impuissante à satisfair aux besoins de l'ensemble, autant elle s'avèr nuisible, lorsqu'elle supplante délibérément l'initiative privée compétente... » (Discours au premie Congrès des écoles privées européennes — 10 novembre 1957 — *D. C.*, n° 1266 du 8 décembre 1957 col. 1561-1564.)

...éclarations de toutes sortes faites dans la presse ...ême par des prêtres et des laïcs catholiques, ...rit, après avoir rappelé les différents textes dans ...squels il a exposé la pensée de l'Eglise sur son ...ole (1) :

(...) Nous nous contentons de rappeler, aujourd'hui, que cette doctrine et ces directives, absolument communes à tout l'épiscopat, et souvent ...ppelées par le Saint-Père lui-même, sont une ...ctrine et des directives d'Eglise, au sens le plus ...rict du mot.

Ce qui signifie d'abord qu'un clerc, quel qu'il ...it, même chargé d'une fonction considérable dans ...Eglise, ne peut écrire sur l'école chrétienne ...u'après avoir fait vérifier ses dires par la hiérarchie, le pouvoir apostolique étant à la fois ...octeur et juge de la foi, et dépositaire de la discipline d'Eglise, explicitée ici par le droit canonique.

Ce qui signifie ensuite que tout fidèle, même et ...rtout s'il accomplit au sein du laïcat une mission mandatée, doit, sur ce point de l'école chrétienne, comme sur l'ensemble de la doctrine ...Eglise, conformer sa pensée et son action à ce ...e l'Eglise enseigne et prescrit.

(1) *La Semaine catholique du diocèse d'Agen*, 10 juillet 1959.

...Exc. Mgr Pirolley et les prises ...e position de la C. F. T. C.

De nombreux catholiques ont été étonnés des ...ositions hostiles aux droits de l'enseignement libre ...ises par le Syndicat C. F. T. C. de l'enseignement ...ublic. Voici une mise au point publiée à ce sujet ...ar S. Exc. Mgr Pirolley, évêque de Nancy (1) :

Le Syndicat de l'Education nationale (C. F. ... C.) a cru devoir, dans un communiqué publié ...ar *l'Est Républicain*, le 26 juin dernier, prendre ...osition sur la question scolaire, à l'encontre de ...enseignement le plus formel et le plus constant ...u Souverain Pontife et de la hiérarchie.

Cette position — nous le savons — n'est pas ...elle de la C. F. T. C. sur le plan national. Elle ...st le fait de quelques sections sur le plan départemental, dont celle de Meurthe-et-Moselle. Il était ...on de le préciser, afin que chacun puisse juger ...usqu'à quel point, dans de telles conditions, ce ...yndicat peut encore être appelé « chrétien ».

A ce propos, une multitude d'articles, de « déclarations », de « résolutions », étant complaisamment ...eproduites par la presse, régionale ou parisienne, ... rappelle :

1° Qu'il y a une doctrine de l'Eglise sur le ...roblème de l'école et que, s'il est loisible de ...echercher les diverses modalités susceptibles d'assurer la liberté de l'enseignement, l'option sur le ...ond n'est pas libre.

2° Qu'on ne s'étonne point de ne pas trouver ...ne réplique à chaque entrefilet, ces « déclarations » et « résolutions » laïques tournant lamentablement dans le même cercle depuis plus de soixante ans.

Il est temps de trouver du nouveau.

Et du nouveau, il y en a sur « laïcité et problèmes scolaires »...

Lisez Jacques Bur (2) !

† E. P.

(1) *La Semaine religieuse du diocèse de Nancy et ...e Toulouse*, 5 juillet 1959.

(2) S. Exc. Mgr Pirolley fait allusion au livre « Laïcité et problème scolaire » récemment publié par M. l'abbé Jacques Bur, avec une préface de S. Exc. Mgr Blanchet. Editions Bonne Presse.

S. Exc. Mgr de la Chanonie

S. Exc. Mgr de la Chanonie, évêque de Clermont, écrit dans le même sens (1) :

(...) Qu'il me soit permis enfin d'exprimer ma peine de constater l'attitude de certains éléments catholiques, heureusement peu nombreux, en explicite désaccord sur ce point avec une position si fermement exprimée par la hiérarchie : un fils de l'Eglise peut-il en sûreté de conscience s'opposer de la sorte aux consignes formelles de sa Mère ?

Comment admettre en particulier l'attitude de certains éléments syndicaux, prenant position contre des projets qu'ils auraient, au contraire, à promouvoir pour défendre, dans le domaine qui est essentiellement le leur, les intérêts de maîtres dont ils comptent un grand nombre parmi leurs membres ?

Que les Français, s'inspirant au besoin des exemples de nombreux pays démocratiques, dont certains ne sont pourtant pas composés en majorité de catholiques, s'efforcent, en ce secteur de leur vie nationale comme dans les autres, de justifier leur réputation de bon sens, de droite raison et d'amour de la justice ! Le devoir des chrétiens est d'en donner l'exemple.

† Pierre de la Chanonie,
évêque de Clermont.

(1) *La Vie catholique du diocèse de Clermont*, 18 juillet 1959.

— *Epouse du Christ*, par Léopold Bertsche, S. O. Cist. Brèves exhortations pour les religieuses. Tome II. Traduit par l'abbé X. Fessler. — Un vol. 19 × 13,5 cm, de 148 pages. Prix : 540 francs. (Le tome I, 2e édition, est en vente au même prix.) Editions Salvator, Mulhouse.

Ce deuxième volume, attendu, de cet excellent ouvrage présente, comme le premier, 52 thèmes de méditations sur la vie spirituelle. En plus d'une méthode d'oraison, sa lecture alimentera la vie intérieure, suscitera de salutaires examens, portera vers un apostolat fécond. Suivant le vœu de l'auteur, il aidera les religieuses à réaliser davantage le grand idéal de leur état.

— *Pour ou contre Danilo Dolci*, par Joseph Steinmann. Un vol. de 112 pages. Prix : 330 francs. Editions du Cerf, Paris.

Ce volume de la Collection « Tout le monde en parle », entend nous livrer un témoignage d'amitié impartiale. L'auteur ne nous le cache pas : « Dolci n'est plus catholique..., il a rompu avec l'Eglise... ; ni un chrétien, ni un apôtre..., un homme comme les autres... » Il faut pourtant lire ces pages où se posent tant de problèmes brûlants pour tout un peuple et pour... le chrétien de nos jours.

Réflexions sur l'enseignement chrétien

Etude de S. Exc. Mgr Ancel, évêque auxiliaire de Lyon et supérieur général de l'Institut de prêtres du Prado (*)

C'est un fait. Nous rencontrons des chrétiens, parfois même des prêtres, religieux ou séculiers, qui ne semblent guère se conformer à la doctrine et aux directives de l'Eglise en ce qui concerne l'enseignement chrétien. Parfois, ils s'en prennent à la doctrine elle-même, disant que cette doctrine est maintenant dépassée ; parfois, ils l'acceptent en théorie, mais ils déclarent que, dans les circonstances actuelles, cette doctrine ne s'applique pas.

Concrètement, cette attitude se présente sous des formes très diverses, depuis *la simple omission* d'un effort positif en faveur de l'enseignement chrétien jusqu'à *une attitude nettement hostile à son égard.*

Qu'il s'agisse de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, de l'enseignement classique, moderne ou technique, on a vu des prêtres qui conseillaient positivement à des familles chrétiennes de confier leurs enfants aux établissements publics, malgré les prescriptions du droit canonique et malgré les directives formelles et indéfiniment répétées du Pape et des évêques.

Ces déviations ont été rappelées dans le rapport doctrinal de l'Assemblée plénière de l'épiscopat français (30 avril 1957) (1) ; cependant il ne semble pas qu'il y ait eu, malgré tous ces rappels et ces avertissements, un redressement suffisant.

Par ailleurs, quelle que soit notre volonté de rester toujours fidèles à l'enseignement et aux directives de l'Eglise, nous risquons d'être ébranlés dans nos convictions et même d'être entraînés en dehors du droit chemin. C'est pourquoi, j'ai pensé qu'il serait utile de reconsidérer ce problème en nous mettant *à un point de vue pastoral.* La meilleure manière de nous garder d'une déviation n'est-elle pas de chercher comment nous pourrions préserver les autres ?

Evidemment ce point de vue pastoral non seulement n'exclut pas le point de vue doctrinal, mais le suppose. C'est pourquoi je vous conseille tout d'abord de relire l'encyclique de Pie XI sur l'éducation (*Divini illius magistri,* 31 décembre 1929, Edit. Bonne Presse, t. VI, p. 84-147) (2). Pie XII est revenu bien des fois sur ce sujet et il a complété sur de nombreux points l'enseignement de son prédécesseur, mais chaque fois qu'il a eu l'occasion de le faire, *il a rappelé que la doctrine et les directives données par Pie XI étaient toujours valables.* Il serait bon aussi de relire la déclaration que l'Assemblée plénière de 1951 a voulu publier sur ce sujet si important (3). C'est donc dans la lumière du Christ nous enseignant par son Eglise que nous allons aborde[r] quelques-uns des aspects de la pastorale de l'en[-]seignement chrétien.

1. Problème doctrinal

Nous ne pouvons pas rester indifférents a[u] fait qu'un grand nombre de chrétiens (et parfoi[s] même parmi les meilleurs) s'écartent sur un poin[t] important de l'enseignement de l'Eglise. Cett[e] attitude doit nous faire mal. Il ne s'agit pas pou[r] nous de les condamner sévèrement et de les rejeter mais de les éclairer et de les ramener, par voi[e] éducative, à retrouver la vérité.

Il me semble que, parmi les arguments présenté[s] en faveur de la doctrine concernant l'enseignemen[t] chrétien, il y en a un qui est particulièremen[t] adapté aux catholiques d'aujourd'hui : je pens[e] spécialement à ceux qui sont vraiment informé[s] par une mentalité d'action catholique. Ceux-ci, e[n] effet, ont compris la radicale insuffisance d'un[e] religion qui resterait en dehors de la vie : *il[s] veulent que le Christ pénètre toutes leurs activités.* Le christianisme, c'est le levain dans la pâte. A partir de là, nous pouvons les aider à découvri[r] des conséquences qu'ils n'avaient peut-être pa[s] soupçonnées. L'enseignement du français, d[e] l'histoire, des sciences, de la morale, c'est l[a] pâte. Il faut que le levain soit dedans et no[n] à côté.

Par conséquent, même si l'enseignement publi[c] ne présentait aucun danger positif contre la foi même si les écoles de l'Etat s'ouvraient à l'en[-]seignement religieux de façon que les horaire[s] prévoient chaque semaine une ou deux heure[s] pour lui, on ne se trouverait pas encore devan[t] un enseignement vraiment satisfaisant pour de[s] enfants ou des jeunes gens chrétiens. La vie d'u[n] étudiant, ce sont ses études ; si ses études se fon[t] dans un climat de laïcité, même si cette laïcit[é] est ouverte, il n'aura pas été habitué à mettre l[a] religion dans sa vie. Il sera habitué à réagi[r] d'une façon purement humaine par rapport a[u] profane.

Sans doute, *il ne faut pas exagérer* et il ne s'agi[t] pas de mettre en enfer les parents chrétiens qu[i] confient leurs enfants à l'école publique, même s[i] les motifs qui les ont guidés ne sont pas valables. Mais *il ne faut pas minimiser* non plus les consé[-]quences d'un enseignement neutre. Pie XI disait : « L'école dite neutre ou laïque est contraire au[x] premiers principes de l'éducation. »

Il faut donc relire dans la foi les consignes trè[s] fermes données par l'Eglise à ce sujet, consigne[s] renouvelées et confirmées par Pie XI comme pa[r] Pie XII : « La fréquentation des écoles non-catho[-]liques, ou neutres, ou mixtes (celles, à savoir, qu[i] s'ouvrent indifféremment aux catholiques et non[-]catholiques, sans distinction) doit être interdite au[x] enfants catholiques ; elle ne peut être tolérée qu'a[u] jugement de l'Ordinaire, dans des circonstance[s] bien déterminées de temps et de lieux et sur d[e] spéciales garanties » (can. 1374). Du moment qu[e] cette fréquentation peut être tolérée, c'est qu'ell[e] n'est pas intrinsèquement mauvaise ; du momen[t]

(*) Cette étude est extraite du numéro de décembre 1958 de la revue *Essais et documents du Centre d'études et de recherches de l'enseignement catholique,* 25, rue du Plat, à Lyon, que nous remercions de nous avoir autorisés à la reproduire. Les références à *la D. C.* sont de notre rédaction.

(1) *D. C.,* n° 1263 du 27 octobre 1957, col. 1397-1399.

(2) *D. C.,* n° 507-508 des 15-22 février 1930, col. 389-417.

(3) *D. C.,* n° 1093 du 22 avril 1951, col. 455.

que les motifs doivent être soumis à l'évêque, cela suppose qu'il faut des motifs vraiment graves ; n'oublions pas enfin qu'il faut des garanties spéciales. Les chrétiens d'aujourd'hui ont de la peine à supporter cette doctrine, mais ce n'est pas une raison suffisante pour la leur cacher. Nous prêtres, nous serions coupables, si sous prétexte de ne pas les gêner, nous refusions d'en parler ; cependant, sachant que, malgré certaines apparences, beaucoup de chrétiens restent encore faibles dans leur foi par rapport à l'enseignement de l'Eglise, nous agirons toujours avec eux dans la charité et en sachant patienter jusqu'à ce qu'ils arrivent à la connaissance de la vérité.

2. Les exigences de l'enseignement chrétien

Nous ne prétendons pas, pour autant, que l'enseignement donné dans les écoles chrétiennes soit, par le fait même, un enseignement pleinement chrétien. Nous pouvons même déplorer que, parfois, on se soit contenté de juxtaposer à un enseignement profane quelques heures d'enseignement religieux. Nous nous trouvons donc devant un autre aspect du problème. Et il faut le regarder en face, qu'il s'agisse des partisans ou des adversaires de l'enseignement chrétien.

Aux premiers nous dirons : « Vous voulez un enseignement chrétien. C'est très bien et nous sommes, avec vous, *responsables* des grandes organisations en faveur de l'enseignement libre ; avec vous, *parents chrétiens*, qui confiez vos enfants aux écoles chrétiennes, avec vous, *directeurs et professeurs* des écoles chrétiennes ; mais, chacun à votre place, œuvrez pour que soit donné un enseignement pleinement chrétien, conformément aux directives de Pie XII. Ces directives, il ne suffit pas de les rappeler contre les adversaires de l'enseignement chrétien. »

Ecoutons Pie XI : « Le seul fait qu'il s'y donne une instruction religieuse (souvent avec trop de parcimonie) ne suffit pas pour qu'une école puisse être jugée conforme aux droits de l'Eglise et de la famille chrétienne et digne d'être fréquentée par les enfants catholiques. »

Pour cette conformité, il est nécessaire que tout l'enseignement, toute l'ordonnance de l'école, personnel, programmes et livres, en tout genre de discipline, soient régis par un esprit vraiment chrétien sous la direction et la maternelle vigilance de l'Eglise, de telle façon que la religion soit le fondement et le couronnement de tout l'enseignement, à tous les degrés, non seulement élémentaire, mais moyen et supérieur : « Il est indispensable, pour reprendre les paroles de Léon XIII, que non seulement à certaines heures la religion soit enseignée aux jeunes gens, mais que tout le reste de la formation soit imprégné de piété chrétienne. Sans cela, si ce souffle sacré ne pénètre pas et ne réchauffe pas l'esprit des maîtres et des disciples, la science, quelle qu'elle soit, sera de bien peu de profit ; souvent même il n'en résultera que des dommages sérieux. » (P. 131 et 132.)

Aux adversaires de l'enseignement chrétien, nous dirons : « Vous critiquez ce qui se passe dans nos écoles et nous reconnaissons que nous ne sommes pas parfaits. Sans nous décourager et malgré la situation injuste faite aux familles et aux maîtres, nous nous efforcerons de faire mieux, soit au point de vue de l'enseignement, soit surtout au point de vue de l'esprit chrétien qui doit tout pénétrer. Mais nous pourrions mieux réaliser ce que les Papes attendent de nous, si les chrétiens, actuellement adversaires de l'enseignement chrétien, en devenaient les amis. Tous ensemble, nous pourrions obtenir les conditions nécessaires pour que puisse vivre vraiment et s'épanouir un enseignement chrétien digne de ce nom. »

Nous pensons, en effet, que si tous les catholiques s'unissaient dans l'obéissance à l'Eglise *en confiant leurs enfants* aux écoles chrétiennes, en *soutenant ces écoles* par leur générosité, et en s'efforçant *d'obtenir de l'Etat* ce que Pie XI appelait « le respect de la justice distributive, l'Etat donnant des subsides à toute école voulue par les familles » (p. 133) (4), il serait bien plus facile de réaliser dans les écoles chrétiennes les progrès que désirent tous ceux qui en portent la responsabilité.

Ajoutons enfin à l'usage des adversaires de l'enseignement chrétien que certaines attaques qui lui sont adressées sont purement calomnieuses. Nous pouvons certes nous humilier en reconnaissant que nous sommes encore bien loin de ce que nous devrions être. Mais la vérité et la justice ont aussi leurs exigences et nous n'avons pas le droit de laisser calomnier nos écoles et surtout ceux qui s'y dévouent d'une façon héroïque.

Enfin, aux uns comme aux autres, rappelons la consigne de Pie XI : « Les catholiques ne s'emploieront jamais assez, fût-ce au prix des plus grands sacrifices, à soutenir et à défendre leurs écoles, comme à obtenir des lois justes en matière d'enseignement. Ainsi, tout ce que font les fidèles pour promouvoir et défendre l'école catholique destinée à leurs fils est œuvre proprement religieuse, et, partant, devient un devoir essentiel de l'« Action catholique ». Elles sont donc particulièrement chères à Notre cœur paternel et vraiment dignes d'une haute approbation toutes ces association spéciales qui, chez différentes nations, s'appliquent avec tant de zèle à une œuvre si nécessaire. » (P. 134.)

3. Confusions à éviter

Le problème de l'enseignement chrétien est un problème complexe ; il ne faut donc pas nous étonner s'il y a parfois des confusions, mais il faut les éviter le plus possible.

L'enseignement chrétien est, comme nous venons de le dire, celui qui est *tout entier* pénétré par l'esprit chrétien. Mais l'enseignement chrétien peut être donné, soit par des écoles d'Eglise, soit par des écoles privées ; il pourrait même être donné par des écoles d'Etat.

Sans doute, l'Eglise affirme son droit d'ouvrir des écoles et cela pour toutes les formes d'enseignement (p. 91-100), mais *elle n'exclut pas les initiatives privées ni l'intervention de l'Etat.* Cependant, il faut tenir compte du droit primordial de la famille et des devoirs des parents pour l'éducation chrétienne de leurs enfants. Par conséquent, le fait de confier son enfant à une école privée ou à une école publique ne dispense pas la famille de son devoir éducatif. Par ailleurs, il faut considérer comme « injuste et illicite tout

(4) Pie XI disait cela en se référant à « l'exemple de certains peuples divisés en plusieurs confessions religieuses » et qui ont su en agissant ainsi satisfaire les familles et agir « pour le bien de l'instruction, de la paix et de la tranquillité publique ».

monopole de l'éducation et de l'enseignement qui oblige physiquement ou moralement les familles à envoyer leurs enfants dans les écoles de l'Etat, contrairement aux obligations de la conscience chrétienne ou même à leurs légitimes préférences » (p. 109).

De plus, des écoles d'Eglise peuvent être *dirigées par des prêtres ou par des laïcs*. Nous connaissons l'évolution actuelle. De plus en plus, la hiérarchie demande aux curés de transférer à des Comités de laïcs la responsabilité réelle des écoles.

De même, il *n'est pas nécessaire que les professeurs soient des prêtres ou des religieux*. Sans doute, la fonction d'enseigner même les matières profanes a toujours été considérée par l'Eglise comme parfaitement compatible avec le sacerdoce. Du moment que l'Eglise, à cause de sa mission générale d'enseignement et à cause de sa maternité spirituelle, revendique comme un droit propre celui d'enseigner même les matières profanes, le prêtre instituteur ou le prêtre professeur ont mission d'Eglise pour leur tâche. C'est un vrai ministère sacerdotal (5).

Quant aux congrégations religieuses, fondées pour que soit accomplie dans l'Eglise sa mission d'enseigner, elles sont tellement nombreuses et tellement approuvées et encouragées par la hiérarchie que personne ne devrait mettre en doute leur valeur et leur importance.

Malgré tout, si le nombre des prêtres ou des religieux ne permet pas de les affecter, comme par le passé, à ces tâches de professeurs, et si on est obligé, par les circonstances, de réserver les prêtres pour des fonctions pastorales pour lesquelles ils ne peuvent être suppléés par des laïcs, il ne faudrait pas croire que l'enseignement chrétien est menacé. *Les laïcs, eux aussi, sont d'Eglise et ils peuvent donner un enseignement chrétien authentique.*

4. A propos du monopole de l'enseignement

Nous avons vu que Pie XI déclare injuste le monopole de l'enseignement.

Historiquement, ce monopole se rattache à un pouvoir dictatorial qui veut utiliser l'enseignement pour des buts politiques. C'est Napoléon qui a créé l'Université en France et la liberté de l'enseignement a été une des conquêtes « libérales » du XIXe siècle. Qu'on se rappelle Montalembert pour l'enseignement primaire. La dictature soviétique, elle aussi, a établi le monopole de l'enseignement.

A ce sujet, il sera bon de rappeler que l'action menée par les communistes en faveur de la laïcité de l'école est purement tactique. Ils profitent de la confusion qui existe dans les esprits au sujet de la laïcité pour s'opposer aux écoles chrétiennes ; mais ce qu'ils veulent, ce n'est pas une école neutre, c'est une école marxiste (6).

---

(5) Il n'est donc pas exact de parler de fonctions de suppléance quand on parle d'un prêtre qui est professeur. L'enseignement même profane est tâche d'Eglise ! Quand un prêtre accomplit une tâche d'Eglise, il n'accomplit pas une tâche de suppléance mais un vrai ministère. Plutôt que de dévaloriser la fonction du prêtre-professeur, il vaudrait mieux exalter la fonction du laïc qui, par son enseignement, accomplit une tâche d'Eglise.

(6) Cf., *infra*, col. 1195.

5. A propos de la division créée par les écoles

Nous ne nions pas que, parfois, il y a eu dans certaines communes des oppositions entre les enfants de l'école libre et ceux de l'école publique. Mais il faut remarquer que, dans la plupart des cas, ces divisions et oppositions tendent à disparaître, et il faut travailler à leur disparition complète. Cependant, deux remarques s'imposent à notre esprit :

1° Il ne faudrait pas, même sous prétexte d'autocritique, que nous prenions sur nous la responsabilité complète de ces oppositions. Il faut de l'humilité, mais il faut aussi de la vérité. Il y a eu parfois, chez certains catholiques, des manières de parler ou d'agir que nous devons déplorer, mais nous ne pouvons pas oublier la violence inouïe de certaines campagnes contre l'école libre.

2° L'idéal de l'unité n'est pas dans l'uniformité, mais dans le respect de la diversité. De plus, quand on parle d'unité, il ne faut pas oublier la liberté et le droit des familles. Enfin, la paix ne s'obtient pas en imposant la contrainte. On aurait beaucoup à dire sur les avantages d'un certain pluralisme surtout au point de vue de la culture humaine. La standardisation convient bien pour la matière, mais elle ne convient pas pour les personnes.

Au point de vue pastoral, nous devons éveiller les esprits pour qu'ils arrivent à se dégager des slogans qui les asservissent. Une sérieuse revision de vie ferait apparaître les valeurs humaines contenues dans le pluralisme scolaire.

6. Motifs valables pour confier son enfant a une école publique

Il n'existe pas, à ma connaissance, une liste officielle de ces motifs établie par l'Eglise, mais à partir de son enseignement et de sa manière d'agir, nous pouvons essayer de donner quelques indications concrètes.

Ces indications ne sont valables que dans la mesure où elles sont conformes aux directives de l'évêque dans son diocèse. En effet, le droit canonique fait explicitement appel à son jugement.

Evidemment, le problème ne se pose pas quand il n'existe pas d'écoles chrétiennes pour la forme ou le degré d'enseignement désiré. Mais l'absence d'écoles chrétiennes peut poser à des chrétiens le problème de la fondation d'un établissement adapté.

Parmi les motifs valables, il y en a trois, semble-t-il, que l'on peut retenir. Le premier est un motif *d'ordre économique*. Une famille n'est pas tenue à de trop lourds sacrifices pour confier son enfant à une école chrétienne (7). Le deuxième est un motif *d'ordre scientifique ou pédagogique*. Une famille n'est pas tenue de confier son enfant à une école dont la valeur scientifique ou pédagogique serait nettement insuffisante. Le troisième motif est *d'ordre sociologique*. Des parents ne sont pas tenus d'envoyer leurs enfants dans une école où soit en raison du milieu qui la fréquente, soit en raison des formes que revêt l'éducation, ils seraient comme des étrangers ou risqueraient d'être arrachés à leur propre milieu.

---

(7) Par ailleurs, une légitime fierté humaine peut, dans certaines circonstances, empêcher un père de famille de recevoir, sous forme d'aumône, l'argent nécessaire pour payer les mensualités scolaires.

Il est facile de voir que chacun de ces cas pose n même temps un problème d'ordre général. Il audrait que s'établisse une *justice scolaire* perettant non seulement aux riches, mais aussi aux auvres de confier leurs enfants à l'école qu'ils réfèrent. Il faudrait aussi que les écoles chréennes aient les moyens réels d'améliorer leur aleur scientifique et pédagogique. Il faudrait enfin ue les milieux scolaires soient vraiment ouverts à ous, ce qui demande un effort de la part de tous (8).

D'autre part, il est difficile d'estimer *au point e vue moral* quels sacrifices peuvent être demandés des parents pour l'enseignement chrétien de eurs enfants. Certaines familles ouvrières ou payannes donnent à ce sujet des exemples splenides ! On voudrait que d'autres chrétiens plus ortunés puissent comprendre !

Par ailleurs, il y a des motifs qui ne sont pas alables. Parmi ces motifs, il faut noter en preier lieu ceux qui s'appuieraient sur les dévia- ions doctrinales déjà signalées. Mais il faut nsister spécialement sur l'erreur commise par ertains chrétiens qu'on ne saurait trop louer par illeurs, mais qui croient bien faire en confiant eurs enfants à l'école publique *pour un motif postolique*. Ainsi, pensent-ils, ces enfants pourront, mieux que dans une école chrétienne, 'exercer à faire de l'apostolat et ils seront, pour eurs parents, une occasion d'entrer en contact vec des familles non chrétiennes.

Nous ne devons jamais suspecter la droiture 'intention. Mais une bonne intention ne suffit pas our justifier une action. Certes, *si pour des notifs valables*, un enfant doit se trouver dans ne école publique, il pourra exercer de l'aposolat et ses parents pourront ainsi être apôtres, oit en prenant des responsabilités vis-à-vis de 'école, soit dans leurs contacts avec les autres arents. Mais on n'a pas le droit de *se servir de on enfant* pour faire de l'apostolat. L'enfant est ne personne ; il ne peut être utilisé comme noyen.

Enfin, quoi que nous fassions, nous nous trouerons parfois devant des parents qui, sous l'inluence des habitudes familiales, de la pression de eur milieu ou, tout simplement, parce qu'ils n'ont as encore compris l'enseignement de l'Eglise, onfieront leurs enfants à l'école publique. Nous levons, sans doute, éviter ce qui semblerait les pprouver ; mais, surtout dans les circonstances ctuelles, la prudence pastorale demande que l'on rocède plus par voie éducative que par l'usage le moyens autoritaires.

En toute hypothèse, nous le répétons encore ne fois, on doit se conformer aux directives donées par chaque évêque dans son propre diocèse. C'est lui qui est juge.

(8) Nous avons déjà employé le mot de « calomnie » our qualifier certaines attaques contre l'enseignement hrétien. Ces calomnies sont particulièrement flagrantes quand il s'agit de la valeur scientifique ou édagogique de nos établissements. Sans doute il peut avoir des exceptions regrettables, mais dans leur nsemble, les écoles chrétiennes peuvent donner aux arents toute garantie à ce point de vue. Pour éviter oute polémique ou même toute publicité tapageuse, n évite de signaler *d'une façon comparative*, les ésultats obtenus aux examens publics. Mais ce serait évélateur ! Je pense, en particulier, aux résultats btenus par les élèves des Facultés catholiques nalgré les circonstances défavorables dans lesquelles ls se trouvent par rapport à leurs camarades de 'enseignement public !

7. Le problème politique de l'enseignement chrétien

Le problème politique de l'enseignement chrétien se pose à la fois au point de vue de la *liberté* de cet enseignement et au point de vue de la *participation de l'Etat* aux dépenses de cet enseignement.

La liberté de l'enseignement, c'est-à-dire le droit des familles de confier leurs enfants à l'école de leur choix, appartient à la morale naturelle. Refuser cette liberté serait donc violer le droit naturel. Il est bon de le rappeler à ceux qui parlent des « prétentions de l'Eglise ». Sans doute, l'Eglise a des droits qui lui sont propres en ce qui concerne l'enseignement, mais, même si un gouvernement ne veut pas reconnaître l'Eglise, il doit cependant reconnaître le droit des familles. Autrement, il devient, au point de vue du droit naturel, un gouvernement tyrannique. Nous devons toujours avoir le souci de défendre les personnes et les familles contre l'absolutisme de l'Etat.

La participation de l'Etat aux dépenses de l'enseignement privé s'impose, elle aussi, au nom du droit naturel, dans la mesure où cet enseignement privé accomplit un service public. Du moment qu'il existe un budget de l'éducation *nationale*, il est normal que le produit d'un impôt payé par tous soit réparti pour le bien de tous. Nous nous trouvons devant une exigence du bien commun.

Malheureusement, il faut bien le reconnaître, un certain nombre de chrétiens se sont laissés pénétrer par des thèses laïques qui sont étrangères à la « saine laïcité » telle qu'elle peut être approuvée par l'Eglise.

Cependant, il n'est pas nécessaire d'être chrétien pour reconnaître que les écoles chrétiennes accomplissent, en France, un véritable service public. En les aidant à accomplir leur tâche éducative, l'Etat ne favorise pas une propagande religieuse, mais, reconnaissant le droit des familles à confier leurs enfants aux écoles de leur choix, il transforme un droit abstrait et purement théorique en un droit réel et concret. Autrement, la liberté de l'enseignement reconnue par la Constitution ne vaudrait que pour les riches.

Sur ces deux points (liberté de l'enseignement, participation de l'Etat aux dépenses de l'enseignement chrétien dans la mesure où il remplit un service public), il ne devrait pas y avoir de divergence entre les chrétiens. Mais on comprend très bien qu'il existe un désaccord sur *la manière d'obtenir la reconnaissance effective de ces droits et sur la manière dont serait réalisée la participation de l'Etat aux dépenses des écoles chrétiennes.* Nous n'avons rien à dire sur « la technique politique » et nous devons respecter sur ce point l'autonomie du laïcat. Seuls le Saint-Siège et les évêques peuvent être amenés à donner des orientations précises dans la mesure où ils le jugent utile et nous nous conformerons à ces directives en les faisant nôtres et en aidant les laïcs à s'y conformer à leur tour.

8. Quelques directives pastorales

Nous terminerons cette étude par l'énoncé de quelques directives concrètes :

1° *Créer un climat favorable.*

Dans une paroisse, il ne suffit pas de maintenir une école chrétienne et de lui procurer les ressources nécessaires, il faut surtout créer un climat

qui lui soit favorable. Pour cela, il est nécessaire que l'équipe sacerdotale tout entière manifeste sa sympathie à ceux qui ont la responsabilité de l'école, aux enseignants et aux familles. Il faudrait aussi que les militants d'Action catholique générale ou spécialisée s'unissent au clergé dans la même attitude.

Mais la création d'un climat favorable à l'école chrétienne demande, à titre complémentaire, un effort de compréhension et de sympathie vis-à-vis de l'école publique, qu'il s'agisse de ses maîtres ou des familles qui lui confient leurs enfants. Certains seront étonnés par cette attitude. Quelques-uns y verront de la diplomatie, voire même de la duplicité. Peu à peu, ils découvriront à travers cette attitude les véritables dimensions de la charité pastorale qui n'est ni exclusive ni partisane, mais qui s'efforce de faire œuvre de vérité dans la charité.

Non seulement nous éviterons toute opposition et tout sectarisme, mais nous omettrons volontairement de marquer notre sympathie envers l'école chrétienne par des moyens qui pourraient humilier les familles qui confient leurs enfants à l'école publique. Autre chose, une action positive en faveur de l'école chrétienne et autre chose, une attitude qui juge, qui condamne, qui méprise ou qui humilie. C'est l'Esprit-Saint qui doit nous guider en cela.

N'oublions pas que l'école chrétienne est une école démunie de ressources, que ses maîtres sont pauvres et qu'elle demande de lourds sacrifices aux parents chrétiens. Nous devons donc, sans aucune exclusive, lui donner notre préférence, non seulement à cause des directives de l'Eglise, mais aussi parce que, selon l'Evangile, elle représente les pauvres et ceux qui sont persécutés pour la justice.

Il y aura toujours de la difficulté à trouver des maîtres, des élèves et des ressources pour les écoles chrétiennes. Ces difficultés seront insurmontables s'il n'existe pas autour de l'école chrétienne un climat favorable.

2° *Soutien aux enseignants chrétiens.*

Les enseignants chrétiens (je pense spécialement aux laïcs) ne demandent pas que nous les plaignions, mais ils demandent que nous soyons justes à leur égard, que nous les soutenions dans leur tâche et que nous agissions pour leur obtenir des conditions de vie meilleures.

Nous leur devons d'abord *ce qui est juste*. En théorie, nous sommes tous d'accord : mais en pratique, il y a parfois des négligences. N'oublions pas les exigences de la justice. Nous devons aussi *les soutenir* et cela à tous points de vue, mais surtout *au point de vue spirituel*. Est-ce que nous nous sommes examinés sur ce point ? Si nous savions la souffrance de certains enseignants chrétiens qui se sentent plus ou moins abandonnés spirituellement. Ne soyons pas au nombre de ceux qui savent seulement *utiliser* leurs collaborateurs ou qui leur donnent l'impression de ne pas croire à leur travail. Parce qu'ils ont un salaire nettement inférieur à celui que touchent leurs collègues de l'enseignement public, ils ne pourront pas accepter que nous nous résignions passivement à cette situation. A nous de voir concrètement ce qu'il est possible de faire. En toute hypothèse, nous devons comprendre leur souffrance et leur désir légitime. Il faut que nous sentions à travers leur situation pénible la véritable gravité de l'injustice scolaire.

Par rapport aux religieux et aux religieuses, nous devrons surtout les aider à comprendre la valeur spirituelle, religieuse et apostolique de leur fonction. Un religieux ne doit pas être fidèle à sa vie religieuse *malgré* son enseignement, mais *dans et par* son enseignement. Il a besoin que nous estimions sa tâche. On a reproché parfois aux religieux enseignants de mener leur affaire d'une façon individualiste. C'est possible, mais avons-nous eu la préoccupation de les soutenir et cela dans un esprit de service ? Ils s'ouvriront aux problèmes généraux de la pastorale et de l'Action catholique quand nous nous serons d'abord ouverts à leurs propres problèmes.

Mais nous ne devons pas oublier pour autant les maîtres de l'enseignement public, qu'ils soient chrétiens ou qu'ils ne le soient pas. Le rôle des maîtres de l'enseignement public est extrêmement important. C'est entre leurs mains que passe l'immense majorité des jeunes de France. Eux aussi ont besoin de notre respect, de notre sympathie, de notre prière et, dans la mesure où ils le demandent ou l'acceptent, de notre ministère apostolique. Avons-nous suffisamment réfléchi sur notre attitude pastorale à leur égard ? Nous pensons aux centres d'influence ; nous pensons aux jeunes qui fréquentent les écoles ; est-ce que nous pensons assez à leurs maîtres ?

Il faut aussi préparer l'avenir. Nous devons donc chercher à découvrir et à susciter des vocations de maîtres pour les écoles chrétiennes, des vocations de frères ou de religieuses pour l'enseignement. Aux futurs enseignants chrétiens, il faut, dès le point de départ, faire comprendre la signification apostolique et spirituelle de leur profession ; il faut aussi les former à l'esprit de pauvreté, sans lequel ils ne pourront s'épanouir.

N'oublions pas non plus les jeunes qui se préparent pour être professeurs dans l'enseignement public. De plus en plus des chrétiens s'orientent de ce côté. Et il est bon qu'il y ait de très nombreux chrétiens dans l'enseignement public, non pas pour le noyauter (dans le sens marxiste du mot), non pas pour y mener une action incompatible avec la loyauté qui est demandée à ses maîtres, mais pour y être présents avec toute la plénitude de l'esprit chrétien que l'on porte en soi, alors même qu'on ne peut pas le manifester dans son enseignement (9).

3° *Formation des parents à leurs tâches.*

Les maîtres sont unanimes à demander l'appui des parents pour leur tâche éducatrice ; mais ils sont unanimes à déplorer l'indifférence des parents à cet égard et parfois la signification anti-éducative de leurs interventions.

De plus en plus, on cherche à faire des réunions de parents d'élèves ; dans l'enseignement chrétien, nous sommes plus libres et l'idéal serait que les directeurs et les maîtres des écoles chrétiennes puissent eux-mêmes, avec l'appui et le service spirituel du prêtre, prendre en charge ces réunions, en attendant que peu à peu les parents

---

(9) Etant donné les besoins immenses de l'enseignement libre et les conditions difficiles au point de vue pécuniaire qui sont faites à ses maîtres, étant donné par ailleurs les dangers pour la foi qui subsistent encore actuellement dans les écoles normales d'instituteurs, personne ne s'étonnera si nous réservons notre effort pour *le recrutement* aux futurs maîtres de l'enseignement chrétien ; mais quand un jeune s'est orienté vers le professorat dans l'enseignement public, nous devons *le soutenir* comme son camarade qui s'oriente vers l'enseignement libre.

ux-mêmes puissent s'en occuper avec l'aide des ıaîtres et du prêtre.

Pour l'enseignement public, la tâche est plus ifficile, mais, dans un sens, elle est plus nécesaire. Que les motifs qui ont déterminé le choix e l'école publique soient valables ou non, les arents qui ont confié leurs enfants à une école ıeutre sont tenus en conscience de *rectifier* ce qui ırait pu être faux ou dangereux dans la formaion donnée et, en toute hypothèse, de *compléter* insuffisance radicale de l'enseignement neutre, récisément parce qu'il est neutre. Les parents, en ffet, doivent réintégrer dans l'enseignement proane l'esprit chrétien qui n'a pas pu lui être comıuniqué par les maîtres de l'enseignement public.

4° *Orientation missionnaire de l'école chrétienne.*

On sent, de plus en plus, parmi les enseignants hrétiens (religieux ou laïcs) la nécessité de faire articiper l'école chrétienne à l'immense effort misionnaire qui s'accomplit aujourd'hui en France. l n'est pas possible de traiter, en quelques lignes, e problème dans toutes ses dimensions. Nous ous contenterons de donner trois directives.

a) Il est nécessaire que le clergé et les militants 'Action catholique *croient à la possibilité et à importance de cette orientation missionnaire.* Elle e peut se faire, en effet, qu'en collaboration avec ux.

b) L'orientation missionnaire de l'enseignement hrétien demande d'abord *que cet enseignement oit pleinement chrétien.* Sans doute, c'est surtout n histoire et en morale que peut se donner une ormation spécifiquement chrétienne, mais cette ormation doit tout pénétrer.

Il faut reconnaître que certains manuels ne sont uère conformes aux directives de l'Eglise, spéialement en ce qui concerne les problèmes sociaux t internationaux. Il y a une manière de parler des uerres de Louis XIV ou de Napoléon, de l'épopée oloniale ou de la question sociale, qui n'est pas ompatible avec l'esprit chrétien. Mais l'enseinement oral permettra de rectifier et offrira à éducateur un moyen excellent de préparer les sprits dans un sens qui les ouvrira aux perspecves de l'Action catholique. Ce que nous disons our l'histoire ou la morale vaut aussi pour le rançais (choix des dictées par exemple) et pour s sciences. On voit par là l'utilité, pour le clergé t les militants d'Action catholique, de collaborer vec les enseignants chrétiens.

c) L'orientation missionnaire de l'enseignement oit demander aussi que *l'école soit vraiment uverte à toutes les catégories sociales.* Dans cerins cas, elle est une école pour enfants de classe ıoyenne et elle donne une éducation de forme ourgeoise ou petit-bourgeois. Sans doute, tant ue durera la nécessité de payer les mensualités, école chrétienne ne recevra qu'une minorité de ls d'ouvriers. Encore faut-il qu'ils s'y trouvent l'aise. Ici, le rôle des parents d'élèves apparaît omme particulièrement important.

5° *Problème financier de l'école.*

Ce problème restera toujours difficile à résoudre ınt que demeurera l'injustice dont nous sommes ictimes. Cependant, l'exemple prouve qu'il peut re résolu même dans les paroisses assez pauvres, ourvu que dans ces paroisses il existe *un climat ositivement favorable* à l'enseignement chrétien pourvu que *les laïcs prennent vraiment en harge* leur école, y compris pour les moyens de i procurer des ressources (kermesse, par xemple).

Cela ne veut pas dire que le prêtre n'aura rien à faire. Son rôle est indispensable aussi bien pour la création du climat favorable que pour animer et unir les laïcs qui prendront cette lourde responsabilité, mais, en tout cela, il doit être surtout le témoin de Dieu et le serviteur de ses frères.

6° *La fondation de nouvelles écoles.*

Dans la plupart des cas, il ne semble pas opportun d'inscrire, dès le début, dans une pastorale d'ensemble pour un secteur ouvrier ou rural, la fondation de nouvelles écoles, mais *il est normal que des parents chrétiens en sentent progressivement la nécessité.* Alors se posera pour eux le problème de cette fondation. On peut même dire que le souci de fonder des écoles chrétiennes dans un secteur qui en était jusqu'ici dépourvu est un signe de l'authenticité de la formation chrétienne des adultes. Ils auront compris dans la foi qu'il n'y aurait pas pour leurs enfants d'école pleinement satisfaisante en dehors de l'école chrétienne.

Certains se seront peut-être étonnés de me voir aborder un pareil sujet, alors que les perspectives directes de mon apostolat semblaient bien m'en écarter. Mais, en réalité, il y a un lien très étroit entre le problème de l'enseignement chrétien et des perspectives missionnaires.

J'ai pu d'abord constater à quel point la déchristianisation des masses est favorisée par le fait que l'enfant ne trouve ni en famille ni à l'école un milieu chrétien pour le porter. Cette situation rend de plus en plus nécessaire l'effort accompli pour l'enseignement religieux des enfants qui fréquentent les écoles publiques, mais elle montre aussi à quel point est vrai l'enseignement de l'Eglise au sujet de l'école neutre. Indépendamment d'une action antireligieuse qui subsiste encore, hélas ! dans certaines écoles, les enfants grandissent dans la persuasion que l'univers tout entier, surtout maintenant, peut bien se passer de Dieu.

D'autre part, nous avons compris qu'il était impossible de donner une orientation missionnaire à un secteur si les écoles chrétiennes n'entraient pas, elles aussi, et d'une façon active, dans l'effort missionnaire d'ensemble. Ainsi, nous étions amenés à étudier d'une façon plus profonde les réactions de certains milieux et en particulier du milieu ouvrier à l'égard de l'école chrétienne et nous devions chercher ce que devrait être une école chrétienne pour devenir vraiment missionnaire.

Enfin, dans l'exercice d'un apostolat particulièrement difficile, nous avons éprouvé le besoin d'une *fidélité* plus complète à l'Eglise. Cette fidélité est, en même temps, une condition de *l'efficacité surnaturelle* de notre action et une condition de *l'unité* entre les chrétiens. L'unité chrétienne, en effet, ne peut s'établir que dans la fidélité. Il fallait donc, sur ce point comme sur les autres, assimiler pleinement la doctrine de l'Eglise et la mettre en pratique.

† ALFRED ANCEL.

— *L'infaillible espérance*, par A. TRIPONEZ, des Pères du Saint-Sacrement. — Un vol. 19 × 14 cm, de 154 pages. Prix : 555 francs, t. l. c. Editions de la Bonne Presse, Paris.

Comment posséder l'espérance, cette animatrice de la vie ? Présentées sous une forme simple où Dieu lui-même s'adresse à chacun de nous, ces méditations puisées aux meilleures sources de l'Ecriture sainte, des écrits des saints et des grands auteurs spirituels, doivent fortifier la conviction que Dieu nous aime et qu'il veut notre bonheur éternel. Tout à la fois enseignement, réflexion et prière, ce beau livre rendra à bien des âmes d'aujourd'hui l'authentique espérance. Il est de la plus urgente actualité.

Les communistes et la laïcité

Les communistes sont les défenseurs les plus acharnés de la laïcité. Mais quelle est leur conception de la laïcité ? Nous lisons dans les Cahiers du communisme *de juin* 1959, *p.* 600, *sous la signature de Georges Fournial :*

... Les communistes luttent pour que l'école de la France de demain soit celle de la classe ouvrière et ne fasse aucune place à l'idéologie réactionnaire de la bourgeoisie, qui aurait alors perdu son hégémonie. On ne voit guère quel partisan d'une société socialiste peut désirer autre chose, à moins qu'on ne considère comme socialiste celui qui — faisant de la laïcité une sorte de divinité abstraite ou même une mystique de remplacement — accepte que l'école mette sur le même plan la vérité scientifique et les illusions ou même les erreurs, sous prétexte que celles-ci sont déclarées vraies par « un groupe ou un sous-groupe », comme dit M. Albert Bayet ; en l'occurence, par la bourgeoisie tant que son idéologie n'aura pas complètement disparu.

C'est précisément en proscrivant l'idéologie réactionnaire que l'école de l'avenir réalisera pleinement son caractère laïque et scientifique. Il va sans dire qu'elle sera totalement séparée de l'Eglise, mais c'est dans l'immédiat, dans le régime où nous sommes de la démocratie bourgeoise, que cette séparation doit être maintenue. Car on peut bien, d'ailleurs, avoir une autre conception que les communistes de l'école de demain ; c'est notre peuple, en fin de compte, qui décidera ; mais tout de suite, en ce milieu de l'an 1959, n'est-ce pas d'interdire par l'action unie de tous les laïques les mauvais coups que la réaction cléricale prépare qu'il s'agit ? C'est ce que soutiennent avec insistance les communistes, et non pas seulement parce qu'ils considèrent que l'école laïque est un progrès sur l'école confessionnelle héritée du Moyen Age, mais aussi parce que, comme Jean Jaurès, par exemple, ils protestent « contre la simple hypothèse que la classe ouvrière pourrait abandonner la laïcité à ses définisseurs et à ses organisateurs bourgeois en s'abstenant de donner un contenu prolétarien, vivant et progressiste à cette laïcité »...

Le caractère « laïque et scientifique » de l'école communiste, M. Wladyslaw Gomulka nous en donne une idée plus précise dans un discours qu'il a prononcé le 10 *mars* 1959 (1) *:*

... La tâche primordiale de l'école est de préparer le citoyen au travail de production utile au point de vue social... Pour former une telle attitude active, il est nécessaire d'inculquer aux jeunes, pendant toute la durée de l'enseignement ou de l'éducation, la compréhension du sens des phénomènes, la compréhension du sens historique de l'époque dans laquelle nous vivons. L'éducation socialiste doit expliquer d'une manière compréhensible et rationnelle l'importance de la révolution accomplie par l'entrée de notre pays sur la voie du socialisme, expliquer le sens de la lutte qui se déroule et des réalisations obtenues jusqu'à présent grâce au socialisme.

Mais de peu d'utilité serait l'éducation socialiste si elle ne résidait pas dans la conscience. La tâche de l'école, et de tout le travail éducatif, c'est de former chez les jeunes une discipline consciente, un esprit systématique, le sens de la responsabilité pour chaque tâche assignée. C'est avec ces traits caractéristiques qu'ils doivent entrer dans la vie, former une nouvelle moralité socialiste...

Nous lisons dans la même revue (p. 34), *sous la signature d'un certain M. Czarniewicz, « travail*[leur] *scientifique à l'Institut pédagogique » :*

... Dans notre situation sociale et politique con[crète], l'école laïque est l'école de l'Etat populaire servant l'intérêt des travailleurs, se basant su[r] l'idéologie marxiste... Quant à sa substance, l[a] notion d'école laïque est liée à l'éducation ratio[n]naliste, basée sur la conception matérialiste d[u] monde, le contraire de l'orientation fidéiste e[t] métaphysique dans l'éducation... Dans la périod[e] actuelle, alors que les traditions fidéistes et le[s] habitudes de penser métaphysiques sont encor[e] si vivantes dans notre peuple, le caractère d[e] l'école ne peut être le même qu'en une autre étap[e] ultérieure du développement de la société socia[]liste, lorsque de nouvelles opinions, de nouvelle[s] convictions et attitudes se seront formées...

« Compréhension du sens historique de notr[e] époque », « éducation socialiste », « moralité socia[]liste », « idéologie marxiste », « éducation rationa[]liste basée sur la conception matérialiste d[u] monde »... en somme, une école confessionnell[e] communiste, mais qui ne répond pas forcémen[t] au désir des parents.

(1) Ce discours a été publié par l'Agence polonaise de presse dans son numéro d'avril 1959, p. 37.

Si l'enseignement libre était gratuit, y mettriez-vous vos enfants ?

A la demande de la Vie catholique illustrée, *cett[e] question a été posée par l'Institut français d'opi[]nion publique à* 2 107 *personnes constituant u[n] échantillon représentatif de la population adult[e] française.*

La question était ainsi rédigée : « Si vous ave[z] (ou si vous aviez) des enfants en âge d'aller e[n] classe, les enverriez-vous dans un collège libr[e] dirigé par des prêtres et des religieuses, si le[s] études y étaient gratuites ? » Voici les réponse[s] en % (1) *:*

	OUI	NON	INDÉCIS
Ensemble	43	47	10
Hommes	38	52	10
Femmes	48	42	10
Age :			
21 à 34 ans	40	49	11
35 à 49 ans	42	48	10
50 à 64 ans	44	45	11
65 ans et plus	47	45	8
Profession :			
Agriculteurs	50	35	15
Cadres sup., ind., prof. lib.	48	43	9
Commerçants, artisans	47	39	14
Employés, fonctionnaires	39	55	6
Ouvriers	37	53	10
Retraités	46	46	8
Habitat :			
Moins de 2 000 hab.	44	45	11
de 2 à 5 000 hab.	50	37	13
de 5 à 20 000 hab.	40	50	10
de 20 à 100 000 hab.	39	53	8
Plus de 100 000 hab.	41	52	7
Niveau d'instruction :			
Primaire	41	48	11
Primaire supérieur	46	46	8
Secondaire	48	45	7
Technique ou commercial	37	52	11
Supérieur	43	53	4

(1) *La vie catholique illustrée*, 10 mai 1959.

Les conclusions du V[e] Congrès de l'Union internationale pour la liberté d'enseignement

Les 2, 3 et 4 juin, s'est tenu à Bad-Godesberg le V[e] Congrès de l'Union internationale pour la liberté de l'enseignement qui, sous la présidence de M. du Bus de Warnaffe, a réuni plus de deux cents délégués provenant d'Allemagne, Autriche, France, Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Italie, Argentine, Brésil, Colombie, Sud-Vietnam. Voici le texte de la motion finale du Congrès (1) :

Le Congrès :

— Constate le caractère primordial des investissements intellectuels dont dépend le développement de l'économie et, en définitive, le bien-être des populations ;

— Est spécialement conscient de l'importance particulière de ce problème dans les pays insuffisamment développés gravement handicapés par la pénurie de techniciens et de main-d'œuvre qualifiée et par la carence de capitaux ;

— Constate l'évolution de la population active vers le secteur tertiaire de l'économie (secteurs des services, etc.), qui plus que les autres exigent une formation intellectuelle, une grande capacité d'adaptation et les qualités requises dans les relations humaines ;

— Affirme que les besoins en hommes de l'industrie ne se limitent pas à la qualification technique, mais réclament en raison même de la production moderne, une formation intellectuelle et morale poussée ; souligne à cet égard la mission spéciale réservée à l'enseignement libre confessionnel pour la sauvegarde et la promotion des valeurs humaines fondamentales ;

— Recommande de poursuivre sans relâche l'information de l'opinion sur la nécessité de garantir par les lois la liberté des investissements intellectuels, seule façon de respecter l'article 26 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme ;

— Recommande chaque fois qu'il est nécessaire et possible le développement des relations entre les hommes politiques dans chaque pays et entre les différents pays pour obtenir une collaboration entre les diverses tendances ;

— Recommande le développement des relations entre l'enseignement et les différents secteurs de l'économie (syndicats ouvriers et patronaux, groupements d'ingénieurs et de cadres, etc.), afin d'intéresser les responsables de l'économie aux problèmes de l'enseignement et afin de rendre sensibles les professeurs et chefs d'établissements scolaires aux exigences de la vie économique ; ces relations doivent respecter le caractère spécifique de la formation scolaire, son nécessaire désintéressement immédiat et son souci premier de la formation complète de l'homme qui précède et conditionne la formation du producteur ;

— Recommande aux éducateurs de prévoir la formation des jeunes, garçons et filles, tout ce qui est de nature à les préparer à une vie équilibrée et à des activités humaines enrichissantes en dehors de leur vie de travail ;

— Recommande le développement des initiatives nouvelles concernant les méthodes d'enseignement qui devront être adaptées à la fois aux exigences du monde moderne et aux responsabilités accrues des éducateurs ;

— Recommande la participation aux activités de l'U. N. E. S. C. O. à l'intérieur des Commissions nationales spécialement en ce qui concerne le projet majeur des relations Orient-Occident et le projet majeur sur l'extension de l'enseignement primaire en Amérique latine.

(1) *Liberté d'enseignement*, juin 1959.

Comment se pose le problème de l'école libre en Angleterre

Il y a en Angleterre trois catégories d'écoles confessionnelles ; 1° les special agreement schools, *les moins nombreuses, créées aux termes de l'*Education act *de 1936. Les autorités locales contribuent dans la proportion de 75 % à la construction de leurs bâtiments. Il y avait 63 écoles catholiques de cette catégorie en fin 1958 ; 2° les* controlled schools, *appartenant presque uniquement à l'Eglise anglicane. Elles sont entièrement à la charge des autorités locales qui nomment les deux tiers de leurs professeurs. L'enseignement religieux y est donné deux fois par semaine selon une formule pouvant convenir à toutes les confessions : l'*agreed syllabus. *Aucune école catholique ne rentre dans cette catégorie ; 3° les* aided schools. *Aux termes de l'*Education act *de 1944, elles sont exemptes d'impôts ; les dépenses courantes (salaires, entretien), sont à la charge des finances publiques. Les frais de modernisation, les réparations, les reconstructions et même les constructions répondant à la réorganisation prévue par la loi de 1944, étaient jusqu'à maintenant pris en charge pour moitié par les finances publiques, mais les autres nouvelles constructions étaient entièrement à la charge de l'Eglise dont relèvent ces écoles. L'Eglise nomme les deux tiers des professeurs et est entièrement libre d'organiser l'enseignement religieux. C'est à cette catégorie qu'appartiennent la plupart des écoles catholiques anglaises et aujourd'hui leur situation va encore être améliorée par une nouvelle loi dont la rédaction a recueilli l'accord de tous les partis. Désormais, l'Eglise recevra des finances publiques une subvention de 75 % pour la construction de nouvelles écoles secondaires et techniques dans des conditions déterminées. Voici un large extrait d'un article publié à l'annonce du dépôt du projet de loi de la Chambre des Communes par S. Exc. Mgr Beck, évêque de Salford et président du* Catholic education concil *pour l'Angleterre et le Pays de Galles. On verra que le climat autour de cette question est très différent en Angleterre de ce qu'il est en France* (1) *:*

Le ministre de l'Education a annoncé une bonne nouvelle à la Chambre des Communes la semaine dernière, lorsqu'il a fait part de la décision du gouvernement de déposer une loi accordant une aide financière supplémentaire aux écoles libres.

Les termes de la loi sont maintenant connus et leur commentaire est superflu.

L'économie que nous comptons pouvoir faire au cours des quinze ou vingt années à venir est d'environ 22 millions de £. On a en effet estimé que la réalisation du programme de construction des écoles catholiques en Anglerre et au Pays de Galles, nécessiterait au moins 87 millions de £, dont 52 environ seraient à la charge des catholiques. La nouvelle loi nous épargnera 22 de ces

(1) Traduction de *la D. C.*, d'après *The Universe*, 19 juin 1959.
Notons qu'en Angleterre, sur 814 000 enfants catholiques en âge scolaire, 511 000 sont dans les écoles catholiques. On estime que ce dernier chiffre dépassera le million en 1970.

52 millions, mais nous devrons encore trouver les 30 autres millions.

La subvention de 75 % portera sur le prix de la construction d'une nouvelle école destinée à remplacer une école déjà existante, ou d'une école secondaire devant compléter une ou plusieurs écoles primaires déjà existantes. Ainsi, une nouvelle *aided school* secondaire coûtant environ 150 000 £, nous coûtera environ 37 500 £ lorsque la loi sera votée, au lieu de 75 000 £, comme c'était le cas jusqu'à maintenant.

A notre point de vue, la disposition la plus importante de cette loi est celle qui étend les subventions à la construction des écoles secondaires et techniques. Nous sommes encore handicapés dans notre système scolaire par l'insuffisance d'écoles secondaires et techniques, spécialement pour les garçons. Les nouvelles dispositions nous permettront de remédier sans délai à ces déficiences. Les écoles libres existantes ont la possibilité de devenir des *aided schools* secondaires et de profiter des nouvelles subventions accordées par la loi.

Pour qu'un tel texte soit déposé au Parlement, il était nécessaire qu'il soit approuvé par tous les partis politiques. Le fait qu'il en ait été ainsi est réellement tout à l'honneur de la grande majorité des membres non catholiques du Parlement, de droite et de gauche, qui ont reconnu la justice de la cause catholique et ont convenu qu'une aide plus grande aux écoles libres était raisonnable et nécessaire. La cause catholique s'est réellement appuyée sur ses propres mérites et elle a gagné le support de nombreux parlementaires éminents non conformistes (2).

L'initiative, prise par le ministre de l'Education, d'engager des discussions avec des représentants des partis politiques et des autres entités éducatives, mérite les plus hauts éloges, et nous ne lui en serons jamais trop reconnaissants. Bien que sa loi soit très courte, le nom de M. Geoffrey Lloyd sera toujours associé par les catholiques à cette importante mesure qui permettra aux écoles catholiques de prendre leur pleine part aux développements actuels, notamment dans le domaine de l'enseignement secondaire.

L'appui des membres du Parlement nous a été assuré parce que la cause catholique leur a été présentée d'une façon raisonnable et modérée. Cela a été l'œuvre patiente des associations de parents et d'électeurs catholiques, et d'autres organisations telles que les chevaliers de Saint-Colomban qui, sous la direction de leurs évêques, se sont mis en rapport avec leurs parlementaires dans leurs circonscriptions. Ils leur ont exposé à la fois la situation générale et les difficultés locales des catholiques pour faire face à l'énorme charge financière qui leur est imposée. Le travail patient, discret et obscur de ces groupes, reçoit maintenant une récompense bien méritée. Une bonne partie des éléments du dossier pour ces conversations a été préparée par le Comité d'action de la hiérarchie et son important sous-comité pour la propagande. Une de ses dernières publications, la brochure intitulée *l'Education chrétienne dans quatre pays*, donnait une brève comparaison entre la situation dans notre pays et les conditions plus favorables dont bénéficient les catholiques en Ecosse, en Irlande ou en Hollande.

Il est impossible d'évaluer toutes les influences personnelles et les contacts qui ont été mis en jeu, mais il n'est pas déplacé de mentionner deux laïcs catholiques qui, à cause de leur situation professionnelle, ont joué un rôle important sur l'opinion en matière d'éducation : M. P. Edwards, qui était l'an dernier président de l'Association des comités d'éducation, et M. S. W. Exworthy, vice-président de l'Union nationale des enseignants.

La presse, en général, a eu une attitude extrêmement favorable à la cause catholique. Lorsque le mémorandum du *Catholic education Council*, intitulé « le Problème actuel des écoles libres », a été publié en janvier dernier (3), des éditoriaux du *Manchester Guardian* et du *Times educational supplement* se sont faits l'écho des arguments qui y étaient exposés (4).

La déclaration faite la semaine dernière par le ministre de l'Education a reçu aussi un vaste assentiment dans la presse nationale. Le *Manchester Guardian*, par exemple, a donné sa juste valeur à l'argument des « finances publiques » dans un éditorial où nous lisons : « Il n'est pas juste de dire à propos de cette politique que les finances publiques sont distribuées aux écoles confessionnelles. Les enfants vont dans ces écoles en nombre croissant et il faut leur construire de telles écoles. S'il y a assez d'enfants dans une région déterminée pour justifier une nouvelle école et si des gens de la même foi sont prêts à contribuer pour un quart à sa construction à fin d'avoir des garanties en ce qui concerne le caractère de l'enseignement qui y est donné, l'Eglise contribue à des frais qui, autrement, seraient à la charge des finances publiques. » [...]

La Confédération africaine des travailleurs croyants et l'enseignement libre au Congo

L'Agence KIPA du 4 *août* 1959 (*n°* 729) *a donné l'information suivante de Brazzaville (Congo) :*

Le premier Congrès national du syndicat des maîtres de l'enseignement libre — syndicat affilié

---

(2) On entend par non-conformistes, les presbytériens, méthodistes, etc. qui, dans la question scolaire, adoptent des positions proches de celles des défenseurs de la laïcité en France. (*N. D. L. R.*).

(3) *Cf. D. C.*, n° 1297 du 15 février 1959, col. 234 (*N. D. L. R.*).

(4) Nous lisons, par exemple, dans le *Times educational supplement* du 6 février 1959 : « ... Là où la population est suffisante pour remplir une école confessionnelle économiquement viable et là où les parents désirent une telle école, il n'y a aucune raison pour la leur refuser. Les enfants doivent recevoir une éducation, et là où il y a suffisamment d'enfants catholiques, cela ne coûte pas plus cher de leur donner cette éducation dans une école confessionnelle. La seule opposition... serait une hostilité envers l'Eglise concernée. Cette hostilité entretenait les controverses du XIXe siècle, et si aujourd'hui quelques préjugés survivent encore, il est difficile d'imaginer qu'une véritable hostilité continue à exister. »

Ce même journal écrivait le 23 janvier précédent : « Il n'est pas question de mettre en cause l'enseignement libre ; il a toujours existé et il est inscrit dans la loi. Il semblerait déloyal que le prix à payer pour en profiter, devienne insupportable pour ceux auxquels l'Etat en reconnaît le droit. Du point de vue historique, il n'y a rien d'excentrique à ce que les parents désirent que leurs enfants soient élevés entièrement dans l'atmosphère de leur religion... » (*N. D. L. R.*).

à la C. A. T. C. (Confédération africaine des travailleurs croyants) — de la République du Congo s'est déroulé à Brazzaville, en présence de plusieurs personnalités, dont, notamment, S. Exc. Mgr Bernard, archevêque de Brazzaville ; M. le pasteur Lundgren, président de la Mission évangélique suédoise ; le colonel directeur de l'Armée du Salut.

A l'issue du Congrès, les participants, après avoir étudié attentivement les problèmes que soulève l'évolution de l'enseignement en République du Congo et souligné la nécessité de sauvegarder les valeurs spirituelles de l'Afrique, ont adopté la motion suivante :

« Le premier Congrès national du syndicat des maîtres de l'enseignement libre

— Proclame d'une façon solennelle son attachement indéfectible à la liberté de l'enseignement et au droit des parents d'envoyer leurs enfants dans les écoles de leur choix ;

— Estime en conséquence que les querelles idéologiques scolaires françaises ne doivent pas être transportées dans la République du Congo au moment où le pays vient de prendre la responsabilité de la gestion de ses propres affaires et que l'enseignement dans le pays a pour mission d'accélérer la lutte contre l'ignorance ;

— Conscient de l'auto-détermination des peuples, le Congrès national des maîtres de l'enseignement libre entend désormais, conformément à l'esprit de la Constitution de la République du Congo, donner à la République une politique scolaire originale adaptée aux exigences du pays ;

— Se félicite de la place que tient la République du Congo dans le développement de l'enseignement en Afrique noire, soit 79 % de la population scolarisable, chiffre record pour l'Afrique, cela grâce à la saine émulation qui s'est produite dans le cadre de l'enseignement laïc et celui de l'enseignement libre ;

— En conséquence, le Congrès national réclame avec force la fonctionnarisation du personnel de l'enseignement libre, sous réserve que la vocation de cet enseignement soit sauvegardée et que l'instruction religieuse soit incluse dans les programmes scolaires. »

Bourses nationales dans l'enseignement secondaire privé

Habilitations et retraits d'habilitation (1)

Le ministre de l'Education nationale,

Vu la loi n° 51-115 du 21 septembre 1951 portant ouverture des crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) ;

Vu l'article 5 du décret n° 51-1225 du 25 octobre 1951, modifié par le décret n° 52-782 du 2 septembre 1953, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951 ;

Vu l'article 17 du décret n° 51-1226 du 26 octobre 1951, modifié par le décret n° 53-783 du 2 septembre 1953, relatif aux bourses nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires.

(1) *Journal Officiel*, « Lois et décrets », n° 123 du 30 mai 1959, p. 5471.

Vu l'article 10 du décret n° 53-868 du 17 septembre 1953 relatif aux bourses nationales de l'enseignement du second degré dans les classes préparatoires aux grandes écoles ;

Vu les avis des conseils académiques ;

Vu les propositions des recteurs ;

Après avis du Conseil supérieur de l'éducation nationale,

Arrête :

Article premier. — Sont habilités à recevoir des boursiers nationaux dans leurs classes secondaires les établissements d'enseignement secondaire privés figurant au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les habilitations accordées en vertu de l'article premier ci-dessus prennent effet au 1er octobre 1959 ; elles sont soumises aux dispositions du troisième alinéa de l'article 17 susvisé du décret n° 51-1226 du 26 octobre 1951, modifié par le décret n° 53-783 du 2 septembre 1953.

Art. 3. — Les demandes d'habilitation des établissements qui n'étaient pas habilités au 1er octobre 1958 dont le nom ne figure pas sur le tableau annexé au présent arrêté sont rejetées.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement du second degré et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1959.

André Boulloche.

TABLEAU

Etablissements habilités à recevoir, dans leurs classes secondaires, des boursiers nationaux de l'enseignement du second degré à dater du 1er octobre 1959.

ACADEMIE D'AIX-EN-PROVENCE. *Bouches-du-Rhône.* — Pensionnat de la Nativité, à Aix-en-Provence ; cours Bastide, à Marseille ; école Sévigné, à Marseille ; école Timon-David, à Marseille.

ACADEMIE DE BESANÇON. *Territoire de Belfort.* — Institution Sainte-Marie, à Belfort.

Haute-Saône. — Ecole Colomban, petit séminaire, à Luxeuil-les-Bains.

ACADEMIE DE BORDEAUX. *Dordogne.* — Institution Saint-Front, petit séminaire, à Bergerac.

ACADEMIE DE CAEN. *Manche.* — Institution Sévigné, à Granville.

Calvados. — Pensionnat Notre-Dame, à Honfleur.

ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND. *Haute-Loire.* — Pensionnat Notre-Dame-de-France, au Puy.

Cantal. — Institution Notre-Dame, à Saint-Flour ; cours secondaire de la Sainte-Famille, à Aurillac.

ACADEMIE DE DIJON. *Haute-Marne.* — Ecole secondaire de l'Immaculée-Conception, à Saint-Dizier.

ACADEMIE DE GRENOBLE. *Ardèche.* — Institution du Sacré-Cœur, à Privas.

ACADEMIE DE LILLE. *Nord.* — Institution Saint-Bernard, à Cambrai ; Institution de Ségur, à Roubaix.

Pas-de-Calais. — Institution Saint-Ide, à Sens.

ACADEMIE DE LYON. *Loire.* — Collège Saint-Michel, 11, rue Emile, à Saint-Etienne.

ACADEMIE DE PARIS. *Seine.* — Institut de la Madeleine et cours Martinet réunis, 24, rue du Général-Foy, à Paris (8e) ; école Charles-Péguy, 54, avenue de la République, à Paris (11e) ; Institut Saint-Pierre-Fourier, 13, rue de Prague, à Paris (12e) ; Externat de la rue de Lübeck, 6, rue de Lübeck, à Paris (16e).

Seine-et-Oise. — Institution Lavigerie, Pères Blancs, à Bonnelles.

ACADEMIE DE POITIERS. *Vienne.* — Pensionnat des Feuillants, à Poitiers.

Vendée. — Institution Notre-Dame de Bourgenay, les Sables-d'Olonne.

ACADEMIE DE RENNES. *Finistère.* — Institution « Immaculée-Conception », place Sanquer, à Brest.

Mayenne. — Institution Saint-Etienne, à Laval.

ACADEMIE DE TOULOUSE. *Tarn.* — Ecole Notre-Dame de l'Immaculée-Conception, à Castres ; Institution Sainte-Croix, à Lavaux.

ACADEMIE DE STRASBOURG. *Haut-Rhin.* — Collège Notre-Dame, aux Trois-Epis.

RETRAIT D'HABILITATION A RECEVOIR DES BOURSIERS NATIONAUX

Le ministre de l'Education nationale,

Vu la loi n° 51-115 du 21 septembre 1951 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale).

Vu l'article 5 du décret n° 51-1225 du 25 octobre 1951, modifié par le décret n° 53-782 du 2 septembre 1953, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-115 du 21 septembre 1951 ;

Vu l'article 17 du décret n° 51-1226 du 26 octobre 1951, modifié par le décret n° 53-783 du 2 septembre 1953, relatif aux bourses nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires ;

Vu les avis des Conseils académiques ;

Vu les propositions des recteurs ;

Après avis du Conseil supérieur de l'éducation nationale ;

Considérant que les établissements secondaires privés ci-dessous désignés ne remplissent plus la condition de qualification des maîtres exigée à l'article 5 du décret n° 51-1225 du 25 octobre 1951 susvisé,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Est retirée, à compter du 1er octobre 1959, l'habilitation à recevoir des boursiers nationaux, précédemment accordée, aux établissements ci-dessous désignés :

ACADEMIE DE BORDEAUX. *Gironde.* — Ecole de Guyenne, à Port-Sainte-Foy.

ACADEMIE DE LILLE. *Pas-de-Calais.* — Institution Villa-Magnetia, à Boulogne-sur-Mer.

ART. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré, les recteurs des académies de Bordeaux et Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1959.

ANDRÉ BOULLOCHE.

Au Kerala

Article de S. Exc. Mgr Pothacamury, archevêque de Bangalore

Aux élections de 1957, *à la surprise générale, les communistes, qui n'avaient recueilli que* 2 060 000 *voix sur* 5 400 000 *votants, obtenaient la majorité au Parlement de l'Etat indien du Kerala* (60 *sièges sur* 126 *et l'appui de* 5 *députés progressistes*). *Leur première tâche fut de faire voter une loi* (1er *septembre* 1957) *leur assurant la mainmise sur l'enseignement libre, très florissant dans cet Etat qui compte* 3 450 000 *chrétiens, dont* 2 150 000 *catholiques* (1). *Amendée par la Cour suprême de la Nouvelle-Dehli, qui a déclaré plusieurs de ses dispositions inconstitutionnelles, cette loi n'en restait pas moins inacceptable, au point que les* 5 000 *écoles chrétiennes et hindoues, représentant les deux tiers des établissements scolaires du Kerala, ont décidé au printemps* 1959 *de fermer leurs portes si l'Etat la mettait en application. On sait la gravité de la situation qui s'est alors créée, aboutissant le* 31 *juillet à la déposition du gouvernement du Kerala par le gouvernement central de l'Inde.*

Voici l'état de la question, tel qu'il est exposé par S. Exc. Mgr Pothacamury, archevêque de Bangalore et secrétaire général du Comité permanent de la Conférence des évêques catholiques de l'Inde (2) :

Les récents événements de l'Etat indien du Kerala ont retenti dans le monde entier. Le 31 juillet, l'unique gouvernement communiste de l'Inde a été dissous par une proclamation de M. Prasad, le président de la République de l'Inde, en vertu de l'article 356 de la Constitution indienne. C'est là le premier exemple qui soit d'un gouvernement communiste qui se trouve déposé. Cette décision a été prise à la suite de mouvements de masse organisés sur une grande échelle et dans de nombreux endroits de l'Etat pour protester contre la politique antidémocratique et la tyrannie des rouges.

Le président Prasad a assumé l'administration de l'Etat après avoir examiné un rapport émanant du gouverneur de Kerala et d'autres sources. « Je suis satisfait — a-t-il dit — qu'une situation se soit créée où le gouvernement de l'Etat ne peut pas continuer sans se mettre en désaccord avec la Constitution de l'Inde. »

LUTTE DANS LA NON-VIOLENCE

Du 12 juin au 13 juillet, la grande majorité de la population du Kerala a été engagée dans une lutte sans violence contre le gouvernement communiste qu'elle considérait comme un mal absolu et une menace pour les droits humains. La campagne a commencé avec une liste de 37 plaintes portées contre le gouvernement et avec l'engagement pris par divers partis politiques d'obliger le gouvernement communiste à donner sa démission. Le 15 juin, toute activité était suspendue. Suivit alors une protestation de masse contre les méthodes tyranniques des dirigeants et contre leur politique autocratique. Le gouvernement mesura bientôt l'étendue et l'intensité de la vague de mécontentement populaire. Une semaine après le commencement de la lutte, le premier ministre du Kerala, M. Namboodiripad, demandait au premier ministre de l'Inde d'intervenir pour chercher un

(1) Cf. *D. C.*, n° 1262 du 13 octobre 1957, col. 1303-1304 et 1329-1334.

(2) D'après *America*, 29 août 1959. Traduction de la *D. C.*

ccord. Le pandit Nehru consentit à passer trois ours entiers à Trivandrum pour étudier la situation t entendre les individus et les organisations. invita les évêques catholiques, ceux des Eglises issidentes, les jacobites et les mar-thomites, ainsi ue les prélats de l'Eglise de l'Inde du Sud, à se ncontrer avec lui pour discuter de la situation.

Les archevêques de Changanacherry et de Triandrum, l'évêque de Quilon et quatre évêques autres confessions chrétiennes ont été reçus par . Nehru le 24 juin. Ils ont parlé des mesures rises par le gouvernement du Kerala en violation e la Constitution en matière d'éducation, du anque de sécurité pour les vies et les propriétés de l'effondrement général de la légalité et de ordre dans l'Etat. Ils ont accusé le gouvernement ommuniste d'intimidation, d'agressions et même e meurtres commis sur des non-communistes. Ils t reproché aux communistes de détourner les nds publics au bénéfice du parti et des membres parti. Ils ont cité des exemples de poursuites iminelles suspendues où des communistes étaient npliqués d'atteintes contre des personnes innoentes et leurs biens. De plus, les évêques ont firmé que l'agitation du Kerala n'était pas une faire particulière fomentée par les catholiques omme le prétendait le gouvernement, mais bien mouvement général qui avait l'appui de toutes s classes et de toutes les croyances. L'entrevue ura quarante-cinq minutes. Le premier ministre t le mémorandum présenté par les évêques et emanda un supplément d'information sur la queson de l'enseignement.

Les troubles du Kerala ont commencé peu après ie les rouges aient pris le pouvoir en avril 1957 ec le vote d'une loi sur l'enseignement et les glements qui ont été pris pour en renforcer les fets. Selon cette loi, l'enseignement dans les oles du Kerala devait être donné dans un esprit mmuniste, violemment opposé au christianisme. es livres inadmissibles, faisant la louange de la lture et des dirigeants soviétiques, et faisant nétrer des principes athées, devaient être introits dans les écoles. De plus, les directeurs des oles devaient être privés de toute liberté dans choix et la nomination des professeurs. Ceux-ci vaient être choisis sur une liste préparée par gouvernement. Seulement deux professeurs sur x pouvaient être de la même confession religieuse ie celle dont dépend l'école.

La Constitution de l'Inde

Les archevêques et évêques du Kerala ont claré après s'être réunis à Ernakulam le 5 mai : Les nouvelles dispositions vont contre le but ême pour lequel le droit fondamental de créer d'administrer des écoles de leur choix a été ranti (aux minorités) dans la Constitution. Si droit fondamental est garanti et si l'Eglise commande aux catholiques d'avoir leurs écoles, est pour préserver leur foi et leur pratique relieuse. »

Selon les chiffres donnés par le gouvernement, y a 10 711 écoles au Kerala, dont 7 040 sont ivées. Les institutions catholiques sont au nombre 1 570, y compris 19 écoles normales et 22 colges universitaires.

L'article 30, § 1, de la Constitution, stipule que toutes les minorités religieuses ou linguistiques ront le droit de créer et d'administrer des étaissements d'enseignement de leur choix ». Le ns naturel et évident de cet article, c'est que les catholiques ont pleine liberté d'avoir leurs écoles, dans le respect des lois de l'Inde. Le terme « administrer » ne peut signifier qu'une chose ; c'est que les minorités religieuses ont le droit d'organiser des écoles, d'en choisir les professeurs et d'y maintenir la discipline.

Lorsque le droit d'administrer une école est donné à une minorité religieuse, l'enseignement, la formation et l'atmosphère doivent permettre de préserver la culture et la religion de cette minorité. Cela inclut la manière dont l'école doit être dirigée, la tenue des comptes et des registres, la nomination des maîtres et le payement de leurs traitements.

L'article 30, § 2, de la Constitution dit : « Dans l'aide qu'il donne aux établissements d'enseignement, l'Etat ne doit pas faire de distinctions entre les établissements en raison des minorités religieuses ou linguistiques qui les dirigent... » Il ne peut donc y avoir de discrimination contre les écoles subventionnées par l'Etat en raison de la minorité qui les dirige. Les restrictions apportées par la loi sur l'enseignement du Kerala étaient par conséquent illégales et violaient les droits fondamentaux garantis aux minorités dans la Constitution de l'Inde.

Les autres confessions

Les autres confessions chrétiennes et la *Nair service society*, une organisation hindoue dirigée par Nannath Padmanabhan qui est âgé de 82 ans, se sont jointes aux catholiques pour la défense des droits des parents et des confessions à éduquer les jeunes générations.

Au cours des deux dernières années, le gouvernement du Kerala a foulé aux pieds les droits des citoyens et s'est servi du pouvoir pour édifier une structure communiste par une administration malhonnête et une politique ouvertement partisane. Il en résulta une vague d'inquiétude et de tension dans tout le pays, accentuée par les coups de feu tirés par la police sur les foules qui protestaient d'une façon paisible et sans violence contre le gouvernement. Cette politique incluait un programme soigneusement établi et bien mené de mainmise sur les services publics, les services d'Etat de transport et les écoles.

Après un examen approfondi de la question, le premier ministre a averti M. Namboodiripad de faire appel à de nouvelles élections, de suspendre l'application de la loi sur l'enseignement ou d'en retirer les articles qui soulevaient l'opposition, et de faire une enquête sur les brutalités de la police. Celui-ci, cependant, refusa de se conformer aux directives du premier ministre, se prévalant de son droit de gouverner l'Etat pendant cinq ans sans avoir de comptes à rendre. L'agitation grandit alors en extension et en intensité jusqu'à prendre des proportions alarmantes.

Le mouvement de libération surmonta toutes les barrières politiques, religieuses et communales pour devenir un mouvement populaire pour la liberté contre la tyrannie. Le Congrès, la Ligue musulmane et d'autres partis politiques, les chrétiens, la *Nair service society*, les syndicats non communistes, les organisations autonomes locales, les journaux, tous firent front contre un gouvernement qui avait dépassé les limites de la décence dans son administration civile. Ce mouvement fut un événement historique extrêmement significatif.

Un aspect unique de cette agitation fut la participation active des femmes et l'enthousiasme des

enfants des écoles pour défendre les droits et les libertés de leurs écoles. 150 000 personnes, dont 40 000 femmes, furent arrêtées pour avoir manifesté dans la non-violence. Quelques-unes des femmes arrêtées appartenaient aux plus hautes familles, et, parmi elles, les veuves et autres proches parents de trois anciens ministres. En plusieurs endroits, la police chargea de façon inhumaine la foule, blessant gravement des hommes, des vieilles femmes et même des enfants. Il est donc indéniable que, pour supprimer l'agitation, le gouvernement a eu recours à la violence.

Une soif de sang

Avant le commencement de la lutte, le gouvernement avait suspendu les autorisations de posséder des armes dans les régions où les catholiques et les autres chrétiens étaient les plus nombreux. La police a perquisitionné dans les presbytères, les églises et les domiciles des catholiques pour rechercher des armes à feu. Elle n'a rien trouvé de répréhensible, seulement des appareils à faire des hosties et des pétards utilisés pour les kermesses.

Les catholiques ont été particulièrement visés par les communistes. C'est à dessein que la police a choisi des endroits qui étaient habités par des ouvriers ou des pêcheurs catholiques lorsqu'elle était décidée à tirer sur les manifestants. Il y eut quinze morts en quatre endroits différents. Mannath Padmanabhan a exprimé son indignation dans une déclaration où il disait : « Les communistes n'ont-ils pas apaisé leur soif de sang catholique ? Pourquoi ne choisissent-ils que les catholiques pour leurs victimes ?... Ces fusillades délibérées dans des endroits déterminés ne peuvent tromper personne. »

R. Sankar, président du parti du Congrès au Kerala, qui est hindou, a dit devant 50 000 personnes, à Bombay, le 26 juillet : « Le gouvernement communiste a dirigé sa colère d'abord contre les catholiques parce qu'il croit que le catholicisme international est une force à abattre si le communisme veut survivre. » Le 3 août, M. Nehru disait devant les dirigeants du parti du Congrès : « La politique du gouvernement communiste du Kerala a été un échec surprenant, car il n'a pas réussi à gagner le peuple à une bonne partie de ses objectifs. Le gouvernement s'est opposé à l'Eglise catholique qui constitue une grande force au Kerala. »

Le président Prasad a soigneusement étudié la question. La situation extraordinaire et sans précédent qui s'est créée au Kerala appelait des mesures énergiques pour permettre à la population de continuer à mener une vie normale et de jouir des droits garantis par la Constitution. C'est alors que, pour sortir de l'impasse et éviter la guerre civile, il décida de prendre en main l'administration de l'Etat.

La crise n'est pas encore terminée. Les communistes ont fait de l'agitation au Parlement le 5 août, prétendant qu'ils étaient victimes d'une discrimination. Ils organisent maintenant de vastes démonstrations dans tout le pays et exercent des représailles en paralysant l'administration des autres Etats. Au cours d'une réunion qu'ils ont tenue à Trivandrum, le 5 août, les communistes ont véhémentement protesté contre la déposition du Parlement élu et du ministère. Ils disaient dans leur résolution que les dignitaires de l'Eglise catholique étaient « des dirigeants communaux réactionnaires » et ils prévenaient le président de l'Inde « qu'il n'avait pas le droit d'amender ou de suspendre une loi qui avait été votée par le Parlement et qui avait reçu l'assentiment présidentiel ».

La situation du Kerala

Le Kerala est le plus petit des 14 Etats de l'Inde et celui qui a la plus forte densité de population. Pour une superficie de 14 980 milles carrés, il compte une population de 14 millions d'habitants, dont 2 150 000 catholiques et 1 300 000 chrétiens catholiques. C'est l'Etat le plus avancé sur le plan de la culture. Par une ironie du sort, aujourd'hui le communisme n'est nulle part plus puissant en Inde que dans cette région où les chrétiens sont nombreux et influents. Aux élections générales de 1957, les communistes ont remporté 60 sièges sur 126, dont il faut exclure un siège qui est revenu à un catholique nommé pour représenter les Anglo-Indiens. Le parti communiste n'a réuni que 35 % des voix, soit 2 060 000 voix, alors que le parti du Congrès en avait 2 209 251. Il put cependant constituer un ministère en décidant 5 indépendants à se joindre à lui. 2 de ceux-ci furent nommés ministres.

Un résultat inattendu, mais heureux, des événements du Kerala est la décision prise par le gouvernement de l'Inde de créer une Commission de quatre membres, présidée par le gouverneur de Bombay, pour étudier la question de l'enseignement religieux et moral dans les établissements scolaires. La tâche de cette Commission sera d'examiner s'il est désirable et possible de prendre des décisions déterminées en ce qui concerne l'enseignement de la morale et des valeurs spirituelles dans les établissements d'éducation ; et, en cas de réponse affirmative, de définir les grandes lignes de cet enseignement dans les différentes classes et d'étudier leur insertion dans le programme normal.

L'article 28 de la Constitution interdit de donner l'enseignement religieux dans les écoles entièrement à la charge de l'Etat. Dans les écoles libres subventionnées par l'Etat, personne ne peut être obligé à recevoir l'enseignement religieux. Le consentement des parents est nécessaire pour les mineurs.

Il est heureux pour le pays aussi bien que pour la religion que le premier essai audacieux et systématique de détruire la religion et la liberté d'enseignement ait eu lieu dans un Etat où l'influence catholique est assez grande, plutôt que dans un autre Etat de l'Inde. L'attitude agressive du communisme a rencontré une résistance inflexible et résolue. L'agitation au Kerala a cessé dès la proclamation de la décision du président, le 31 juillet 1959, à 18 heures. La victoire des forces démocratiques du Kerala fut alors célébrée dans le triomphe et la joie.

— *Dialogue des chrétiens et des non-chrétiens*, par le R. P. Léonard, O. P., professeur au collège théologique de la Sarte (*Etudes religieuses*, n° 738). — Un vol., 12,5 × 19 cm, de 80 pages. Prix : 33 francs belges. Editions La Pensée catholique, Bruxelles.

C'est le problème de la tolérance dans le concret qui permet d'établir les conditions d'une coexistence féconde entre chrétiens et non-chrétiens qui nous est posé. Il faut savoir unir l'amour de la vérité à l'amour du prochain dans une authentique charité.

Les acteurs de la célébration liturgique selon l'instruction de la s. c. des Rites

Conclusions de la session de 1959 du C. P. L.

Du 1er au 3 septembre, s'est tenue à l'école ainte-Geneviève de Versailles, la session annuelle u Centre de pastorale liturgique, dont le thème tait : « Les acteurs de la célébration liturgique elon l'instruction de la sacrée congrégation des ites de septembre 1958. » (1) *Voici les conclu-ions qui ont été adoptées à l'issue de cette ses-ion qui avait groupé* 800 *participants :*

Il y a dix ans, en 1949, le C. P. L. tenait ici-ême, à Versailles, une session qui avait pour tre : « La célébration du culte paroissial ». La onclusion essentielle de cette session était de ontrer que toute célébration supposait une pro-lamation de la parole, le chant du peuple, la rière de tous et très spécialement la prière du élébrant. L'assemblée chrétienne apparaissait omme un corps organisé et hiérarchisé.

Vers la même époque et dans les années qui nt suivi, sous l'influence d'un renouveau liturgique contestable, beaucoup de paroisses se sont fforcées de faire participer les fidèles à l'action turgique, et spécialement à la célébration de la esse. Notamment le travail accompli par le C. P. . L. dans des missions régionales a suscité un ffort de collaboration des laïcs à la liturgie et posé de façon concrète le problème du lien à ssurer entre ceux qui remplissent les diverses ches dans le culte chrétien.

Déjà, il y a trois ans, en 1956, le *Directoire our la pastorale de la messe* précisait que « entre célébrant et le peuple se placent normalement es intermédiaires » (n° 79-103).

L'an dernier, il y a juste un an, le 3 septembre 958, une instruction de la congrégation des Rites omportait un chapitre intitulé « Des personnes ui ont les principaux rôles dans la musique et liturgie » (n° 93-97).

L'instruction de la congrégation des Rites ppuyait et sanctionnait l'orientation pastorale du *irectoire* pour l'étendre au monde entier.

Le *Directoire pour la pastorale de la messe* et instruction de la congrégation des Rites rencon-aient incontestablement la préoccupation des asteurs.

Il est d'autant plus important de réfléchir sur s problèmes posés. C'était le but de la présente ession.

Chaque conférencier a indiqué les conclusions ui ressortaient de son exposé. Mais de la con-rontation de ces exposés des conclusions d'en-emble découlent. Ce sont elles que nous voulons diquer.

PREMIÈRE CONCLUSION : DES FONCTIONS DIVERSES SONT NÉCESSAIRES A L'ASSEMBLÉE

L'instruction en énumère quelques-unes : outre s ministres sacrés, elle parle des ministres infé-eurs, de la schola, du maître de chœur, de l'or-aniste, des lecteurs et d'un personnage nouveau dont on n'avait jamais entendu parler dans un document officiel de l'Eglise : le commentateur. Cette énumération n'est sans doute pas exhaus-tive et l'on peut légitimement y ajouter le service d'accueil dont parlait le *Directoire* (n° 96).

Ces fonctions sont spécifiques : lecteur et com-mentateur, commentateur et célébrant, maître de chœur et servant de messe sont des personnages différents. Chacun d'eux à une fonction à remplir. Cette fonction est définie. Autant de fonctions, autant d'hommes différents.

Ces fonctions sont complémentaires : elles ne doivent pas se gêner mutuellement ; elles doivent, au contraire, concourir harmonieusement pour donner à la célébration tout son éclat et pour aider le peuple chrétien à mieux prier.

Certaines de ces fonctions peuvent être exer-cées par des laïcs, c'est le cas évidemment pour l'organiste, la schola, le maître de chœur, mais aussi pour les lecteurs et les servants de messe.

Les laïcs appelés à ces fonctions exercent un service ministériel direct délégué. Ils participent authentiquement à la célébration.

Il est à noter que l'instruction ne cherche pas à rattacher nécessairement les fonctions actuelles aux fonctions passées de tel ou tel ordre. L'his-toire nous apprend d'ailleurs que l'Eglise peut répartir différemment, selon les époques et selon les lieux, les diverses fonctions liturgiques. L'ins-truction s'inscrit dans la ligne de cette histoire, elle nous invite à nous préoccuper des fonctions qui *aujourd'hui* doivent rendre nos assemblées chrétiennes vivantes.

Les directives de l'Instruction, tout comme celles du Directoire *sont pour beaucoup un sujet d'éton-nement.* La pratique des messes « basses » ou « privées » a, en effet, laissé s'implanter l'usage d'une célébration où le prêtre était acteur unique exerçant tous les rôles. Nous voyons maintenant que *le prêtre qui célèbre n'a pas le monopole de la célébration.* Il en est le président, l'acteur essentiel et irremplaçable. Mais une assemblée chrétienne suppose normalement la diversité des fonctions que l'on vient de dire. En présidant l'as-semblée, le prêtre ne fait pas une œuvre person-nelle, mais une œuvre d'Eglise. Il collabore avec tous ceux qui remplissent une fonction liturgique. Et cette diversité même doit donner à tous les participants une image de l'Eglise. Celle-ci est un corps organisé où les fonctions sont diverses ; chacune de ces fonctions étant au service de tous.

2e CONCLUSION : LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS EST PLUS OU MOINS GRANDE SUIVANT L'IMPORTANCE DE L'ASSEMBLÉE

a) Il y a, en effet, une grande diversité de nos assemblées :

— *Diversité numérique :* Ici, la messe du dimanche rassemble plusieurs centaines de fidèles, et ici seulement une trentaine.

— *Diversité sociologique :* Ici, deux ou trois hommes seulement, perdus parmi une centaine de femmes et d'enfants, et là des hommes nombreux.

— *Diversité de ferveur religieuse :* Ici, la pra-

(1) On trouvera le texte de cette instruction dans *la . C.* n° 1290 du 9 novembre 1958, col. 1425-1456.

tique religieuse est routinière, et là, les mouvements d'Action catholique ont éveillé chez les hommes et les jeunes gens le sens de la foi et de l'apostolat.

— *Diversité à l'intérieur d'une même paroisse* entre les messes très matinales, la messe de 9 heures et la messe de midi, ou la messe du soir.

b) *A la diversité de nos assemblées doit correspondre une diversité d'application des principes indiqués dans la première conclusion.*

— Ce serait une erreur de traiter une grande assemblée comme une petite (par exemple en se contentant d'avoir un servant de messe). Et ce serait une erreur de vouloir retrouver dans une petite assemblée toutes les fonctions que nous avons énumérées plus haut.

c) D'ailleurs quelle que soit l'importance numérique d'une messe paroissiale, on ne saurait du jour au lendemain y introduire la variété des fonctions énumérées. On se heurterait inévitablement à une double impossibilité :

— On ne trouverait pas les concours nécessaires.

— L'assemblée ne comprendrait pas pourquoi on fait ce changement.

Il revient à la prudence pastorale des curés de ménager les cheminements progressifs qui amènent une assemblée muette et passive à aimer une liturgie vivante et à y collaborer.

Il faudra sans doute introduire les fonctions une à une (en commençant par le lecteur ou la schola), et même alors peut-être faudra-t-il, au début, ne les faire intervenir que pour les grandes fêtes, jusqu'à ce que les lecteurs ou la schola soient en mesure de fonctionner tous les dimanches, et que, d'autre part, l'assemblée, ayant compris l'aide qu'elle reçoit de ce fait, souhaite l'intervention régulière d'un lecteur ou de la schola.

d) *Plus une assemblée est vivante, plus la multiplicité des fonctions s'y exerce.* Mais il ne faudra introduire de nouvelles fonctions qu'à bon escient et ne jamais s'engager dans des entreprises qui seraient hors de proportion avec les forces dont on dispose. Inutile de vouloir lancer une schola s'il n'y a personne pour la diriger.

5e CONCLUSION : L'EXERCICE DE CES FONCTIONS REQUIERT UNE PRÉPARATION

Chacune d'elle, qu'il s'agisse du chant, de la lecture ou des monitions, suppose une technique, une formation religieuse et un souci pastoral

1. *La technique requise* pour jouer de l'orgue, pour chanter, pour lire un texte, n'est pas spécifiquement religieuse.

Cette technique est analogue à celle de l'architecte qui construit une église. La science profane de l'architecte est la base indispensable de son activité au service de l'Eglise. De même, il faut savoir chanter pour être membre de la schola. Il faut savoir faire une lecture publique pour proclamer la parole de Dieu.

2. *Une formation religieuse est le complément indispensable de la formation technique :* l'architecte qui construit une église doit savoir ce qu'est un autel, un baptistère, etc. Combien plus tous ceux qui concourent à la célébration du culte doivent-ils savoir ce qu'ils font, non seulement pour bien le faire, mais aussi parce qu'ils sont les acteurs d'un culte « en esprit et en vérité ». Il revient aux pasteurs de donner peu à peu, à ceux qui exercent des fonctions dans l'assemblée, un minimum de culture biblique, liturgique et spirituelle.

3. *Un souci pastoral.* L'architecte d'une église construit pour les besoins d'une paroisse déterminée. Il doit la connaître. De même chantres, lecteurs, commentateurs interviennent pour aider un peuple à prier. Il faut donc que chacun ait la préoccupation d'aider, et non d'imposer sa volonté. Ceux qui remplissent une fonction dans l'assemblée ne seront les collaborateurs de leur curé dans les célébrations que s'ils partagent son souci pastoral.

4e CONCLUSION : LA MISE EN PLACE DES DIVERSES FONCTIONS ET LEUR EXERCICE AU SERVICE DE L'ASSEMBLÉE SUPPOSENT UN TRAVAIL D'ÉQUIPE.

Une équipe liturgique restreinte comprenant l'organiste, les chantres, les lecteurs, le commentateur, les servants de messe et le service d'accueil est indispensable pour que ces différents acteurs de la célébration collaborent fraternellement au lieu de s'ignorer et finalement de se gêner mutuellement.

Une équipe liturgique plus large pourra très utilement regrouper autour de la précédente tous ceux qui indirectement, mais très efficacement, coopèrent à la célébration du culte : le sacristain, les dames qui réparent les ornements ou ornent l'église, etc. Ils sont voués à une tâche commune, et mieux que d'autres ils pourront faire comprendre à l'équipe restreinte quelles sont les difficultés rencontrées, et à la paroisse quel est l'intérêt de l'effort entrepris.

En outre, il importe de prendre fréquemment l'avis des mouvements d'Action catholique spécialisée qui peuvent donner des remarques précieuses sur le style de la vie liturgique paroissiale et sur les obstacles qu'il comporte pour tel ou tel milieu.

Le curé a seul grâce d'état pour former et animer ces équipes. Il est le président de l'assemblée et son pasteur. Mais il doit se défier de la tentation de vouloir tout ramener à lui et surtout de vouloir tout faire par lui-même. Les membres de l'équipe liturgique sont des collaborateurs et non de simples agents d'exécution.

5e CONCLUSION : LA DIVERSTÉ DES FONCTIONS NOUS FAIT DÉCOUVRIR LE MYSTÈRE DE L'ASSEMBLÉE

Les lecteurs proclament la parole de Dieu parce que Dieu a parlé pour convoquer et rassembler un peuple.

Nous chantons dans l'allégresse parce que nous savons que Jésus-Christ nous a sauvés et que déjà notre rassemblement dans l'église préfigure et inaugure la Jérusalem céleste.

Un commentateur est utile parce que les rites qui se déroulent ne sont pas de simples gestes humains et qu'il faut sans cesse nous redire leur signification dans la foi.

Il est normal d'accueillir ceux qui viennent, parce qu'ils sont nos frères et qu'ils viennent participer au banquet de l'Eucharistie.

Mais la liturgie ne pourrait être célébrée s'il n'y avait un prêtre pour la présider parce que seul le caractère reçu dans l'ordination lui donne ce pouvoir, et que seul le prêtre a été envoyé vers l'assemblée par son évêque, lui-même successeur des apôtres.

Enfin, *la diversité même des fonctions témoigne*

nos yeux du mystère de l'Eglise. Elle est comme ı grand corps, le corps du Christ, où chaque embre est au service de tous les autres.

Dans cette assemblée, chacun sait qu'il est écheur, ceux qui remplissent les fonctions liturques tout comme ceux qui restent dans la nef. ul n'a la charité en plénitude. Mais déjà les serces mutuels qu'assurent les différentes fonctions témoignent de l'amour de Dieu qui nous rassemble pour créer entre nous les liens d'une charité plus vraie.

Car c'est cela le mystère de l'Eglise, qu'elle rassemble ceux qui étaient dispersés et ennemis, pour en faire des frères, ceux qui étaient pécheurs pour en faire des saints, ceux qui étaient de la terre pour en faire des élus.

Evénements et Informations

JUILLET 1959

M. 15 JUILL. — A Combs-la-Ville (Seine-et-Iarne), mort de **M. André Boutémy**, sénateur du épartement, âgé de 54 ans. Il fut préfet de la Loire ı 1943, préfet régional du Rhône en juin 1944 et inistre de la Santé en 1952, dans le Cabinet René layer. Son suppléant, le docteur Lévêque, lui sucède au Luxembourg.

— Mort du compositeur aveugle **René de ıxeuil**, de son vrai nom Jean-Baptiste Chevrier, ;é de 78 ans. Auteur de 5 000 chansons, il était fondateur de l'Union générale des compositeurs ofessionnels aveugles.

— D'après **France-Migrations** (n° 15, juillet 59), organe officiel de la Direction nationale des uvres catholiques pour l'émigration, le nombre s trois principaux groupes d'étrangers entrés en ance, au cours des années 1956, 1957, 1958, est suivant : Italiens, 189 608 ; Espagnols, 64 179 ; ortugais, ces derniers, pour 1958 seulement, 4 101. armi les départements d'accueil, la Seine vient ı tête avec 53 812 ; viennent ensuite : la Moselle, 413 ; la Seine-et-Oise, 9 992 ; le Nord, 8 733 ; le hône, 8 497 ; la Meurthe-et-Moselle, 8 421. Le épartement du plus faible accueil est la Mayenne ui, au cours de ces trois années, n'a reçu que immigrés.

A l'étranger. — Aux **Etats-Unis**, entrée en grève s métallurgistes, à la suite de longues discusons en vue de l'élaboration de la convention colctive devant remplacer celle de 1956. 500 000 grévistes.

— En **Italie**, fin de la grève des ouvriers et nployés de la métallurgie et reprise du travail l'exception des heures supplémentaires.

— A **Varsovie**, arrivée de M. Khrouchtchev, en site officielle.

— A **Milan**, mort du **R. P. Agostino Gemelli**, anciscain, recteur magnifique de l'Université itholique du Sacré-Cœur, de Milan, dont il fut fondateur en 1920, et président de l'Académie ontificale des sciences depuis sa réorganisation ır Pie XI, en 1936. Né à Milan, le 18 janvier 378, il obtint son doctorat en médecine à l'Unirsité de Pavie, puis, entraîné par le courant atérialiste, il adhéra au parti socialiste. Compreant l'inanité de la science sans Dieu, il se conrtit, entra chez les Frères Mineurs franciscains, 23 novembre 1903, et fut ordonné prêtre le mars 1908. Il fonda, en 1909, la **Revue de phisophie néo-scolastique**, qui fit beaucoup pour le nouveau du thomisme en Italie ; obtint, en 1914, grade docteur en psychologie expérimentale. epuis 1925, il tenait la chaire de psychologie opliquée à l'Université catholique de Milan ; il onda encore la revue **Archives de psychologie, eurologie et psychiatrie.** Membre de nombreuses ociétés scientifiques italiennes et étrangères et octeur **honoris causa** de beaucoup d'universités, était encore consulteur de la S. C. des Sémiaires et Universités, et, devant l'Etat italien, xpert de l'Instruction publique. Parmi ses œuvres : une école supérieure pour religieuses, une école normale, une maison d'édition, un Centre d'études dans les Dolomites, de nombreux ouvrages sur la medecine, la biologie, la psychophysiologie, l'anthropologie et la psychologie surtout éducative. Parmi ses livres : **Nouvelles méthodes et perspectives de la psychologie expérimentale** (1912), **la Personnalité du délinquant dans ses fondements biologiques et psychologiques** (1948), **le Message de saint François au monde moderne.**

— Clôture du 9e Festival international cinématographique de **Berlin.** Le grand prix de l'O. C. I. C. a été attribué au film **Paradies und Feuerofen,** qui traite de la situation du jeune Etat d'Israël.

— **La Croix** annonce la constitution, fin juin, à Mayence **(Allemagne occidentale)**, de la Fédération des syndicats chrétiens (C. G. B.). Le président en est l'ancien président du syndicalisme chrétien, en Sarre, Peter Gier, qu'ont suivi les 85 000 membres du syndicat chrétien sarrois. Plusieurs syndicats autonomes ont opéré leur fusion dans la nouvelle Fédération, qui compte déjà près de 200 000 membres. Un appel a été lancé aux travailleurs chrétiens organisés dans le syndicat unitaire D. G. B. (Deutscher Gewerkschaftsbund), les invitant à rejoindre les rangs de la nouvelle association syndicale chrétienne.

J. 16 JUILL. — **Le Rme P. Dom Jean Prou** est solennellement installé dans sa nouvelle charge d'Abbé de Solesmes, par son prédécesseur, le R. P. Dom Cozien. Le Saint-Père avait ratifié, le 14 juillet, son élection.

— Mort de l'écrivain **Henri Pourrat,** dans sa propriété d'Ambert (Puy-de-Dôme), à l'âge de 72 ans. L'un des bons écrivains régionalistes français, en ses essais, contes et romans ; grand chrétien, il fut collaborateur de **la Croix.** Il a publié : **Gaspard des montagnes** (prix du **Figaro** et de l'Académie française en 1931), **Vent de mars** (prix Goncourt, 1941). Citons encore **le Chasseur de la nuit, Dans l'herbe des trois vallées, les Jardins sauvages, l'Homme à la peau de loup, la Cité perdue, l'Homme à la bêche, Ceux d'Auvergne, le Temps qu'il fait.** Il était docteur **honoris causa** de l'université de Dublin et correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.

— A **Angers**, clôture de la 46e Semaine sociale de France avec une participation record du public. Le thème en était : « La montée des peuples dans la communauté humaine. » (Cf. **D. C.**, n° 1309 du 2 août, col. 961-1006.)

A l'étranger. — **L'Osservatore Romano** annonce : 1° la promotion au siège épiscopal titulaire de Termessus du **R. P. Honorato Piazera,** des Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus, et sa délégation comme auxiliaire auprès du cardinal de Barros Camara, archevêque de **Sao Sebastiano de Rio de Janeiro** (Brésil) ; 2° la confirmation par le Saint-Siège de l'élection à l'archevêché d'Alep des Syriens de l'administrateur patriarcal, le chorévêque **Mgr Antoine Hayek.**

V. 17 JUILL. — Annonce de la mort, à **Paris,** du **docteur Georges Brouardel,** âgé de 90 ans,

ancien président de l'Académie de médecine, président honoraire de la Croix-Rouge française dont il fut, de 1948 à 1955, le président et l'infatigable animateur.

— Au Sénat de la Communauté, M. Gaston Monnerville est élu président par 151 voix contre 78 à M. Ratsimamao, de Madagascar.

— A **Lille**, la Ligue de l'enseignement commence son 70e Congrès. « Congrès de combat » pour la défense de la laïcité.

— L'ordre des avocats aux Conseils (Cour de cassation et Conseil d'Etat), qui vient de tenir son assemblée générale annuelle, a élu président pour l'année judiciaire 1959-1960 Me Jean Rouvière, dont les articles de jurisprudence sont justement appréciés de nos lecteurs.

A l'étranger. — **L'Osservatore Romano** annonce l'érection, au **Chili**, du nouveau diocèse de **Los Angeles**, avec des territoires détachés de l'archidiocèse de Concepcion et du diocèse de Temuco ; il sera suffragant de l'archidiocèse de Concepcion.

S. 18 JUILL. — Annonce de la mort du poète **René Arcos**, l'un des fondateurs du célèbre groupe de l'abbaye de Créteil. Né à Clichy en 1881, il est l'auteur de divers recueils : **le Sang des autres, Caserne, Autrui**, et d'une étude sur Romain Rolland.

— A **Paris**, mort du célèbre urbaniste **Henri Prost**, né à Paris en 1874. Il fut l'architecte de Lyautey, créant les villes nouvelles de Rabat, Casablanca, Fez, Meknès, Marrakech. On lui doit l'étude de l'aménagement de la région parisienne, le tracé de l'autoroute de l'Ouest, le plan de Metz, l'aménagement des côtes du Var ; il achevait l'urbanisation d'Istanbul. Il était membre de l'Académie des beaux-arts depuis 1933.

— A **Paris**, mort du musicographe **Serge Moreux**. Né à Agnetz (Oise), le 24 juin 1900, il est l'auteur d'un ouvrage devenu classique sur Bela Bartok et du livret de l'opéra **Hécube**, joué au Festival de Strasbourg en 1958.

A l'étranger. — **L'Osservatore Romano** annonce l'élection du **R. P. Giuseppe de Palma**, comme quatrième supérieur général des Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus. Déjà supérieur provincial des Etats-Unis, il est né à Walton (New York).

— A l'abbaye bénédictine de **Lisle**, près de Chicago, le IIIe Congrès unioniste d'Amérique s'est tenu aux premiers jours de juillet. Il continue les Congrès de Valehrad, en Moravie. Des représentants de l'Eglise russe dissidente de Chicago y participaient. Il a envoyé un message aux ministres des Affaires étrangères réunis à Genève en faveur de l'archevêque de Prague, S. Exc. Mgr Beran, interné depuis dix ans.

— Le bulletin de l'Agence **Fides** annonce la nomination du **R. P. Hillerich, O. F. M.**, conv., comme préfet apostolique de **Solwezi (Rhodésie septentrionale)**. Né le 9 mai 1913 à Louisville (Etats-Unis), profès conventuel le 27 août 1931, il fut ordonné prêtre le 19 décembre 1936 ; il est le premier titulaire du lieu.

— A **Cuba**, démission de M. Urrutia, président de la République. Le Conseil des ministres, aussitôt réuni, désigne M. Oswaldo Dorticos Torrado comme nouveau président.

A l'étranger. — Les **Acta Apostolicae Sedis** annoncent les nominations suivantes en 1959 :

Le 21 avril, **Mgr Constantin Micci** est nommé évêque titulaire de Hadriana et auxiliaire de Mgr Bernacchia, évêque de **Marino et Termoli (Italie)** ;

le 27 avril, **Mgr Paul Savino** est nommé évêque titulaire de Caesarea de Thessalie et devient auxiliaire du cardinal Castaldo, archevêque de **Naples** ;

le 16 mai, **Mgr Ferdinand Pionteck**, prélat urbain, est nommé évêque titulaire de Barca ;

le 20 mai, **Mgr Georges Jacquot**, vicaire général de Besançon, est nommé évêque d'Irenopolis de Cilicie et coadjuteur avec future succession de Mgr Bonnabel, évêque de Gap ;

le 20 mai, le prêtre **Henri Grzondziel**, de l'archidiocèse de Breslau, est nommé évêque titulaire d'Athribis et auxiliaire du cardinal Wyszynski, archevêque de **Varsovie** ;

le 25 mai, **S. Exc. Mgr Lucio Torreblanca**, évêque de Chiapas, est promu au siège métropolitain de **Durango (Mexique)** ;

le 5 juin, **Mgr Bernard-Jacques Sheil**, évêque titulaire de Pegae, est nommé à l'archevêché titulaire de Selge ;

le 6 juin, le **R. P. Maurice Choquet**, de la Congrégation de la Sainte-Croix, est nommé évêque titulaire de Diospolis Inferior et auxiliaire de Mgr Cousineau, évêque de **Cap Haïtien** ; Mgr Johann Lenhardt, vicaire général de Bamberg, est nommé évêque titulaire de Carystus et auxiliaire de Mgr Schneider, archevêque de **Bamberg (Allemagne)** ;

le 13 juin, **Don Aloïs Munive Escobar** est nommé au siège de **Tlaxcala**, nouvellement érigé au **Mexique** ;

le 16 juin, **Mgr Lino Zanini**, nonce apostolique en République dominicaine, est promu à l'archevêché titulaire de Hadrianopolis d'Hemiront ;

le 27 juin, le **R. P. Angelico Melotto**, des Frères Mineurs, est élevé au siège épiscopal de **Solola (Guatemala)**, dont il était déjà administrateur apostolique ;

le 30 juin, **Mgr Adolf Bolte**, évêque titulaire de Cibyra, est nommé au siège épiscopal de **Fulda (Allemagne)** ;

le 7 juillet, **Mgr Arthur Duque Villegas**, évêque d'Ibagué, est élevé au siège métropolitain de **Manizales (Colombie)**.

D. 19 JUILL. — A **Paris**, arrivée du 46e Tour de France cycliste, que remporte l'Espagnol Bahamontès, second, le champion de France Anglade.

Publication au **Journal Officiel** (Lois et décrets n° 165) d'un arrêté du ministère de la Justice du 17 juillet, relatif aux modalités d'application de l'article premier de l'ordonnance du 5 janvier 1959 réglementant l'accès des mineurs de 18 ans à certains établissements offrant des distractions ou des spectacles de nature à exercer une influence nocive sur la santé ou la moralité de la jeunesse.

A l'étranger. — A **Francfort-sur-le-Mein (Allemagne)**, ouverture, jusqu'au 25 juillet, du XXXe Congrès du Pen Club. Thème : « Les belles-lettres au siècle des sciences. » 450 participants de 35 nations. Président : André Chamson.

— A **La Havane**, Fidel Castro obtient la démission du président Urrutia à la suite d'un « grave différend » qui les aurait séparés. Un Conseil de Cabinet nomme aussitôt son successeur, M. Oswaldo Dorticos Torrado, juriste, âgé de 45 ans.

— A **Trèves (Allemagne)**, jusqu'au 20 septembre 6e ostention de la Sainte Tunique du Christ. Les ostensions précédentes eurent lieu en 1512, 1810, 1844, 1891 et 1933. Mgr Wehr, évêque de Trèves a reçu une lettre de S. S. Jean XXIII à cette occasion. (Cf. **D. C.**, n° 1308 du 19 juillet 1959 col. 953 et numéro 1311 du 6 septembre 1959 col. 1123.)

— Clôture du 12e Festival cinématographique de **Locarno (Suisse)**, ouvert le 9 juillet. 55 films y ont été présentés : 20 longs métrages et 35 courts métrages. Le « Voile d'or » a été attribué, pour la mise en scène, au film **Killer's Kiss** ; pour l'interprétation, à l'acteur Ernest Borgnine, dans le film **the Rabbit Trap** ; le prix du meilleur court métrage est allé à **la Mer et les jours** et celui du meilleur documentaire à **Moi, un noir.**

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse »,
5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur :* JOSEPH MATHÉRON

PAR MICHEL DE SAINT PIERRE

La vie prodigieuse du Curé d'Ars

Sous la plume d'un grand écrivain catholique revit, décantée de sa légende, la populaire physionomie de saint Jean-Marie Vianney. L'auteur, puisant aux sources, s'est astreint à une minutieuse préparation historique.

Sans dédaigner l'œuvre de ses devanciers, Michel de Saint Pierre, grand fouilleur d'archives, fait état de nombreux documents inédits. Cet ouvrage contient la première étude graphologique approfondie qui ait jamais été publiée sur le Saint Curé.

Toutes ces qualités, Son Eminence le cardinal Feltin a voulu les résumer dans la préface qu'il a tenu à consacrer à cet ouvrage " dans lequel s'affirme avec bonheur la riche complexité du tempérament du Curé d'Ars ".

Sous la plume étincelante de l'auteur des " Aristocrates " et " Des murmures de Satan " jaillissent toujours autant de talent, de beautés, de trouvailles de style.



Un ouvrage 14/19, relié toile, présentation Club, avec gardes jaquette rhodoïd. 320 pages, 32 pages d'illustrations. 1500 francs.

En vente chez votre libraire habituel ou à défaut aux Editions de la Bonne Presse. Franco 1.700 f. Boîte postale 59-08. C.c.p. 2360-76 Paris.

LA DOCUMENTATION

CATHOLIQUE

MAISON de la BONNE PRESSE,
5, rue Bayard, Paris-8e - C. c. p. Paris 1668
Tél. : BAL. 73-05

France et Union Française : 1 an, **1575** frs : 6 mois, **825** frs. ● Canada et U. S. A., « Périodica » : 1 an, **5,50** dollars : 5090, avenue Papineau, Montréal 34. ● Suisse : **20** frs suisses - Belgique : **210** frs belges. ● Autres pays : 1 an, **2125** frs ; 6 mois, **1125** frs.

PRIX DU NUMÉRO : 70 frs pour l'année en cours, par 5 ex. net : **52 frs 50** plus le port. Numéros des années précédentes : **100 f.** l'exemplaire.

Reliure mobile : dos et extérieur en pégamoïd, titre doré au dos - Millésimés 1956-1957-1958 sur demande : **865 frs** (Ajouter 125 frs pour frais postaux).

SOMMAIRE DU NUMERO 1 312 — 20 SEPT. 1959